

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Extension d'un entrepôt logistique existant sur la commune de Dammartin en GOELE (77) par la société ALDI MARCHE DAMMARTIN (ex IMMALDI).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ALDI MARCHE DAMMARTIN

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

HEYRAUD, François-Xavier, directeur

RCS / SIRET

4 1 4 5 9 9 0 3 5 0 0 0 1 4

Forme juridique

Société à responsabilité limitée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39° Travaux, construction et opérations d'aménagement	La surface de plancher créée étant supérieure à 10 000 m ² mais inférieure à 40 000 m ² => 15 000 m ² environ.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'extension d'un entrepôt existant sur la commune de Dammartin en GOELE par la société ALDI MARCHE DAMMARTIN. Deux nouvelles cellules de stockage seront créées dans le cadre du projet d'extension. Une cellule de 8393 m² dédiée au stockage 1510 et une cellule de 6728 m² dédiée au stockage 1511. La construction est prévue au nord du site existant

4.2 Objectifs du projet

Permettre à la société ALDI MARCHE d'accompagner la croissance des magasins existants et permettre la création de nouveaux magasins, tous approvisionnés depuis l'entrepôt de Dammartin en GOELE, avec une maîtrise renforcée de la chaîne du froid. »

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consistent en l'extension d'un entrepôt logistique existant comportant deux cellules de stockage. Deux nouvelles cellules de stockage seront créées dans le cadre du projet d'extension. Une cellule de 8393 m² dédiée au stockage 1510 et une cellule de 6728 m² dédiée au stockage 1511.

Des travaux de réaménagements de l'entrepôt existant sont également prévus avec la suppression de la zone de stockage frais existante, la création d'une zone de stockage fruits et légumes et la création d'un nouveau local de charge.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée sur le site sont:

- La réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds,
- Le stockage des produits dans les cellules de l'établissement,
- La préparation des commandes,
- L'expédition des produits par poids lourds à destination des enseignes. Dans les cellules de stockage, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Les produits stockés seront placés sur des palettes qui seront rangées dans les zones d'entreposage par des chariots élévateurs. Les cellules de l'entrepôt seront aménagées en zone de stockage et en zone de préparation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire (PC)
- Un Porté à connaissance sera déposé en Préfecture dans le cadre du projet d'extension de l'entrepôt existant.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Surface plancher entrepôt existant (y compris une chambre froide), un atelier (entretien transpalettes) et un local graissage)	25.664m ²
- Nouvelle cellule de stockage (produits secs emballés) 1510	Surface 8.398m ²
- Nouvelle cellule de stockage 1511	Surface 6656 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

13 Rue Clement ADER, Dammartin
en GOELE (77230)

Coordonnées géographiques¹ Long. 2 ° 41 ' 57 " E Lat. 49 ° 03 ' 42 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est de type 1 id (110001194) (FORÊT DE MONTGE-EN-GOËLE) située à 3 km au sud-est du site. La ZNIEFF de type 2, id (110020188) Bois de saint Laurent située à 4,5 km au nord-ouest du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Dammartin En GOELE n'est pas localisée en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de protection biotope le plus situé à 13 km au sud-est du site. Il s'agit de Plan D'Eau Des Olivettes avec id (FR3800496)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Dammartin en Goele n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Dammartin en Goele n'est pas soumise à un Plan prévention bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon. Le site n'est pas un monument historique et n'est pas localisé à moins de 500 m d'un monument historique. Le site n'est pas un site patrimonial remarquable
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site Ramsar le plus proche : «Marais de Sacy» (Id : FR7200049), à environ 30 km au nord-ouest du site

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La consultation de la base de données sur géorisques.gouv.fr ne rescence aucun plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ni de plan de prévention des risques Technologiques. Par ailleurs, la consultation de la base de données de des services de la DRIEAT du 77 a montré la présence d'un site soumis sous le régime de l'Autorisation à proximité du projet (180 m environ). Il s'agit de la société PERRENOT HERSAND (exLOGIGAZ NORD) située au 12 rue des Prés Boucher.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas répertorié dans la base de données BASOL. Absence BASIAS sur le site ou à proximité du site.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux (ZRE)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone projet n'est pas localisée dans une zone de captage AEP.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est situé sur un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone NATURA 2000 la plus proche est une zone NATURA Directive OISEAUX FR2212005 - FORÊTS PICARDES : MASSIF DES TROIS FORÊTS ET BOIS DU ROI située à 5,3 km au nord ouest du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les prélèvements en eau seront à usage domestique pour les besoins sanitaires de la société ALDI. Le projet engendra une augmentation des prélèvements dans le réseau d'alimentation en eau potable pour les besoins sanitaires des employés. Il n'est pas prévu de prélèvement dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de drainages ou de modification des masses d'eau souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier : terres issues des travaux de terrassements pour préparation de plates-formes de voiries ou de bâtiment. Les terres excavées seront réutilisées sur place dans la mesure du possible. L'excédent éventuel sera évacué pour valorisation en remblai, ou en installation de stockage de déchets inertes.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des matériaux de caractéristiques mécaniques requises seront approvisionnés sur le site, en phase chantier, pour la réalisation des fonds de forme sous dalle ou sous voirie.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extension du bâtiment engendrera la destruction d'une surface engazonnée. Cependant celle-ci fait l'objet d'un entretien régulier et ne présente pas de fort potentiel en termes de biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone NATURA 2000 la plus proche est une zone NATURA Directive OISEAUX FR2212005 - FORÊTS PICARDES : MASSIF DES TROIS FORÊTS ET BOIS DU ROI située à 5,3 km au nord ouest du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est de type 1 id (110001194) (FORÊT DE MONTGE-EN-GOËLE) située à 3 km au sud-est du site. La ZNIEFF de type 2, id (110020188) Bois de saint Laurent située à 4,5 km au nord-ouest du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension sera localisé dans son ensemble dans les limites de propriété du site Aldi existant.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de PPRT sur la commune. Par ailleurs, la consultation de la base de données de des services de la DRIEAT du 77 a montré la présence d'un site soumis sous le régime de l'Autorisation à proximité du projet (180 m environ). Il s'agit de la société PERRENOT HERSAND (exLOGIGAZ NORD) située au 12 rue des Prés Boucher.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les risques sanitaires liés aux rejets atmosphérique seront limités aux émissions dues aux moteurs des camions.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les camions ainsi que les véhicules des salariés transitent quotidiennement. L'augmentation du trafic liée à l'extension n'est toutefois pas quantifiable tant que son exploitation n'a pas démarré.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les principales sources de bruit sont liées au fonctionnement des moteurs des poids lourds ainsi qu'au fonctionnement des installations techniques.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité de l'établissement n'est pas à l'origine d'odeurs.
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité de l'établissement n'est pas à l'origine de vibrations.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un éclairage minimum de sécurité est assuré sur le site la nuit. Il sera limité au minimum nécessaire.
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets atmosphériques engendrés par la société ALDI à DAMMARTIN EN GOELE seront:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les gaz issus des moteurs des véhicules légers du personnel ainsi que les poids lourds. - les gaz de combustion issus des chaudières existantes.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées sont issues des besoins sanitaires des employés et de la station de lavage.
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Principalement des déchets d'emballage non souillés (cartons, films plastiques, bois). Déchets assimilables aux ordures ménagères Déchets des activités administratives (papier, cartouches usagées)</p> <p>Les déchets dangereux sont issues du curage des séparateurs d'hydrocarbure et de l'atelier mécanique (récupération des huiles, aérosols notamment).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'établissement est localisé dans une zone à vocation d'activité, il n'est pas localisé à proximité de monuments historiques. L'extension sera réalisée dans la continuité paysagère du site existant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension sera localisé dans son ensemble dans les limites de propriété du site existant ALDI. De plus, l'étude faune et flore, zone humide réalisée (jointe en Annexe) a conclu à ce que le projet d'extension aura des impacts très faibles sur l'environnement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'exploitant mettra en oeuvre l'ensemble des mesures afin d'éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine notamment:

- Des consignes de coupure des moteurs des camions lors des opérations de chargement/déchargement;
- Des camions répondant aux normes d'émissions récentes;
- Le Tri des déchets et élimination via des filières appropriées;
- La présence de séparateurs d'hydrocarbures pour les EP susceptibles d'être pollués;
- Un système de production de froid n'entraînant pas de possible prolifération de légionnelles. Ces éléments sont détaillés en Annexe ainsi que dans le Porter à Connaissance.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'ensemble des procédures mises en oeuvre pour ce projet, en particulier:

- Un dossier au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Porté à Connaissance)
- Les mesures mises en place dans le cadre du permis de construire prenant en compte l'ensemble des problématiques environnementales;
- Une étude faune-Flore, Habitats naturels et Zones humides a été réalisée et a conclut à des impacts faibles du projet.

De plus, il s'agit d'entreposage sans rejets air ou eau et que le seul impact sera lié à une augmentation du trafic. Cette augmentation est faible. (augmentation du trafic de l'entrepôt de 7,3%).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe1: Document complémentaire suite à la demande de compléments Annexe 2: Rapport faune Flore, zone humides Annexe 3: Rapport mesures bruit

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Dammartin en GOELE

le, 15/01/2022

Signature





SOCOTEC ENVIRONNEMENT IDF

Business Unit Environnement & Sécurité

Agence Etudes & Conseil QSE

108 - 112 Avenue de la Liberté – 8/12 sur Parc

94700 MAISONS-ALFORT



ALDI MARCHE DAMMARTIN

13 Rue Clément Ader, Dammartin en
GOELE, 77230.

**Compléments pour le CAS PAR CAS ALDI
MARCHE Dammartin en GOELE**

Société : ALDI MARCHE DAMMARTIN

Adresse : 13 Rue Clément Ader, 77230, Dammartin en GOELE

Table des matières

1. Les impacts quantifiés du trafic engendré par le projet (en phase travaux, phase projet)	4
2. Dernières mesures bruit du site existant	6
3. Impacts liés aux zones humides faune flore	6
4. Ensemble des mesures d'évitement et de réduction des impacts en phase travaux et exploitation	8

Liste des Figures

Figure 1 Extrait de la carte du réseau routier – source : Géoportail	4
Figure 2 carte trafic Seine et Marne 2019	5

Annexes

Annexe 1 : Rapport mesures bruit

Annexe 2 : Rapport étude Faune Flore

Préambule

La société ALDI MARCHE à DAMMARTIN EN GOELE a transmis par voie électronique le 20 Septembre 2021 un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale à l'Autorité Environnementale de la DRIEE de la région d'Ile de France.

La référence du dossier est le F01121P0198.

Le 05 Octobre 2021, l'exploitant a reçu une demande de complément suite au cas par cas.
L'exploitant a complété la demande le 13/10/2021.

L'inspection des installations classées a indiqué que des informations complémentaires s'avéraient nécessaire afin de mieux appréhender le projet dans son courrier du 22/11/2021.

Le présent rapport constitue les éléments de réponse suite à cette demande de complément.

1. Les impacts quantifiés du trafic engendré par le projet (en phase travaux, phase projet)

La commune de Dammartin se situe à l'intérieur d'un réseau de voiries principales constituées par la RN2 à l'est, la Francilienne au sud et l'A1 beaucoup plus loin à l'ouest.

La RN2 aménagée en voie express reste l'axe principal du secteur et permet des liaisons entre Soissons et l'Aisne et Paris, la Francilienne, Roissy et le cœur de l'agglomération parisienne. Elle permet également l'accès à Dammartin mais avec deux échangeurs au sud et au nord de la commune. La commune est également desservie par un ensemble d'axes routiers secondaires : la RD 401 (rue du Général de Gaulle) qui la relie au Sud-Ouest vers le Mesnil-Amelot et Roissy et à l'Est vers Meaux. Elle est quasiment parallèle à la RN 2 entre Dammartin et Roissy mais en passant par le centre-ville de Dammartin. la RD 13 au nord de la commune qui permet de la relier à Senlis la RD 401 à l'Est qui rejoint la commune de Meaux la RD 404 au Sud qui relie St Mard et Claye-Souilly la RD 26 E à l'Ouest qui mène à Moussy le Vieux et Roissy.

Ces axes routiers sont localisés sur la carte ci-dessous.

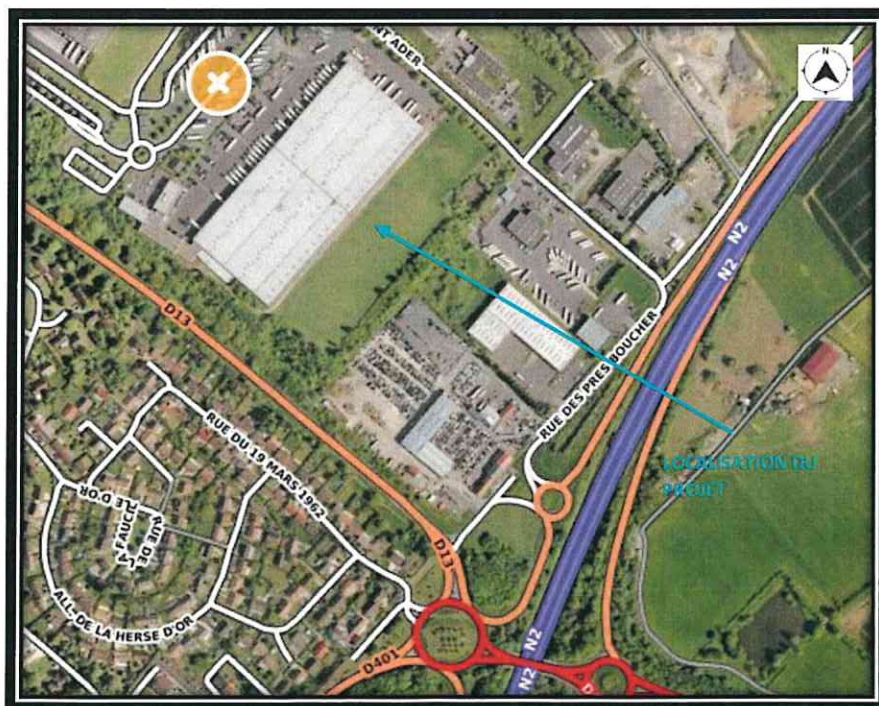


Figure 1 Extrait de la carte du réseau routier – source : Géoportail

- La Nationale 2 (N2) : elle passe à 0,3 km à l'est des limites de notre terrain.

- La Route Départementale 13 (D 13) : elle relie Dammartin-en-Goële à la commune d'Othis. Cette route départementale est à proximité immédiate de la limite de propriété sud de notre terrain.
- La Route Départementale 401 (D 401) : elle relie Dammartin-en-Goële à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle et rejoint la RD 13 et la N2 au niveau d'un rond-point situé à 0,3 km à l'est de notre terrain.

L'entrepôt logistique ALDI à Dammartin en GOELE génère un trafic moyen de 192 VL et 80 PL par jour.

D'après les données disponibles en 2018, le trafic sur la RD13 est de 14 250 véhicules par jour et 8500 sur la R D401.

Sur 2017, le trafic sur la N2 est de 40 100 véhicules par jour.

Le trafic du site représente :

- ⇒ moins de 2% du trafic local de la RD13, ce qui est négligeable.
- ⇒ 3,2% du trafic sur la R D401 ;
- ⇒ 0,67 % du trafic de la route Nationale 2.

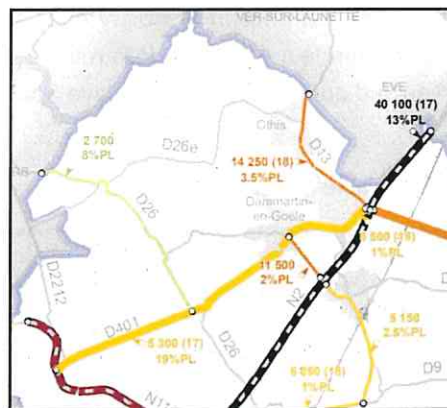


Figure 2 carte trafic Seine et Marne 2019

Trafic engendré par le projet en phase d'exploitation :

Dans le cadre du projet d'extension de l'entrepôt logistique génèrera une hausse de trafic de l'ordre de 20 camions par jour.

Cette nouvelle activité entrainera donc une augmentation du trafic de l'entrepôt de 7,3 %.

Le projet entrainera une augmentation du trafic de l'entrepôt de 7,3%, qui aura un impact négligeable sur le trafic.

Le trafic de l'entrepôt existant représente 1,9 % du trafic local de la RD13 avant-projet, et 2 % après projet.

3,2% du trafic de la R D401 avant-projet, et 3,4 % après projet.

0,67 % du trafic de la R N2 avant-projet et 0,72 % après extension.

Afin de limiter l'impact du trafic, un Hub sec sera mis en place pour réduire le flux camion et optimiser le transport (camion plein). Celui-ci est déjà déployé sur d'autres plateformes de la société ALDI MARCHE.

Concernant **les Véhicules légers en phase d'exploitation**, le projet conduira à une très faible augmentation du trafic liée à une faible augmentation du nombre de salariés (100 VL par jour en moyenne).

En phase travaux :

Les impacts susceptibles d'être occasionnés par la phase de chantier correspondent à des effets indirects sur la circulation des routes d'accès au chantier. En effet, la phase travaux s'accompagnera nécessairement d'un rapport de trafic et notamment de poids lourds pour la livraison des matériaux et de véhicules lourds nécessaires à l'avancement du chantier. Ce trafic pourra ponctuellement perturber les voiries situées à proximité du périmètre d'aménagement.

Afin de limiter l'impact du trafic en phase travaux, l'exploitant mettra en place une emprise chantier optimale avec une gestion raisonnée des remblais du site afin de limiter les transports en phase travaux.

Aussi, une signalisation adaptée sera mise en place aux abords de la zone travaux.

2. Dernières mesures bruit du site existant

Les résultats des mesures effectués par SOCOTEC en juin 2021 sont joints en Annexe 1. Les résultats sont conformes à la réglementation en vigueur aussi bien en limite de propriété qu'en zone à émergence réglementée.

3. Impacts liés aux zones humides faune flore.

L'étude faune-flore et habitats fait état d'enjeux faibles à modérés sur la zone d'étude. Au vu de la situation écologique du site, et des cortèges de populations animales observés, une session printanière ne ferait probablement pas apparaître d'enjeux nouveaux

Le rapport étude faune flore et zone humides est joint en Annexe 2 du présent rapport.

Les conclusions du rapport sont les suivantes :

Zone humide : 5 sondages pédologiques ont été réalisés et la flore caractéristique de zone humide a été recherchée, selon les méthodologies adaptées.

L'étude a conclu sur la présence de zone humide réglementaire (volet floristique uniquement) d'une surface de moins de 200 m². Aussi, aucune démarche n'est à engager.

- **Habitats naturels et flore** : Les enjeux sur cette thématique sont faibles. Les habitats et les espèces floristiques sont relativement communs et ne présentent pas d'enjeu particulier.

Des enjeux sont localisés au droit de la Haie située à l'Est. Elle ne sera pas détruite au vu des caractéristiques physiques du projet.

- Faune

o **Mammifères terrestres** : Présences d'espèces communes. Potentialité d'accueil pour le hérisson d'Europe faible mais existante, notamment au sein des haies. Les enjeux de cette thématique sont faibles.

o **Chiroptères** : Aucun gîte potentiel n'a été observé. La lisière de la haie située en bordure du site peut constituer un terrain de chasse favorable à ce taxon.

- **Amphibiens** : L'accueil d'amphibiens sur le site est très peu probable de par l'absence de points d'eau, empêchant de fait la réalisation de leur cycle biologique.
- **Reptiles** : Aucun individu n'a été observé. Le site présente une potentialité d'accueil faible. Les bordures de bâtiment peuvent éventuellement satisfaire le Lézard des murailles, espèce protégée au niveau national.
- **Oiseaux** : Douze espèces ont été observées ou entendue. Le site constitue essentiellement un lieu de passage, mais est également un réservoir de nourriture pour quelques espèces (Chasse d'insectes ou recherche de graines). Le principal enjeu pour ce taxon est lié à la présence de la haie et du boisement en dehors du site, et aux bâtiments existant, l'ensemble étant exclu de toute zone d'impact des travaux prévus.
- **Insectes** : Les individus contactés appartiennent à des espèces relativement communes sans enjeu particulier. La diversité observée reste relativement faible.

Les impacts du projet sur la faune et la Flore et les zones humides sont faibles.

4. Ensemble des mesures d'évitement et de réduction des impacts en phase travaux et exploitation

L'exploitant mettra en œuvre l'ensemble des mesures afin d'éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine notamment:

Gestion des déchets

En phase chantier comme en phase d'exploitation, le projet sera producteur de déchets.

En phase travaux, des mesures seront prises afin de limiter au maximum le volume de déchets produits. Un registre de suivi des déchets sera établi et recensera à chaque enlèvement de déchets :

- La date d'enlèvement
- La quantité de déchets enlevés,
- La nature de ces déchets,
- Le transporteur en charge des déchets,
- La destination des déchets,
- Le mode de traitement mis en œuvre pour ce déchet.

En phase exploitation, les déchets seront collectés suivant leur typologie sur le site. Les déchets dangereux feront l'objet de BSD comme c'est le cas actuellement sur le site existant. L'élimination des déchets sera assurée par des sociétés spécialisées dûment autorisées.

Energie

En phase travaux, le fonctionnement du chantier entrainera une consommation d'électricité et de carburants. De ce fait :

- Un suivi de la consommation en énergie sera assuré sur le chantier afin d'observer d'éventuels dérives.
- Un reporting sur les consommations sera réalisé et si besoin des mesures supplémentaires de réduction seront en place.

En phase exploitation, la conception des bureaux et de l'entrepôt permettra de réduire la consommation d'énergie avec une isolation thermique adaptée.

Qualité de l'air

Durant la phase travaux, les activités réalisées sur le chantier seront sources d'émissions atmosphériques. Ces principales émissions seront les poussières et les émissions liées au trafic routier.

Afin de limiter au maximum la dispersion de poussières en phase travaux, les mesures suivantes seront prises :

- éviter les opérations de chargement et de déchargement des matériaux par vent fort,
- imposer aux entreprises le bâchage des camions de transport ;

- de mettre en place des dispositifs particuliers (bâches par exemple) au niveau des aires de stockage provisoire des matériaux susceptibles de générer des envols de poussières ;
- limiter la vitesse de circulation des camions ;
- d'interdire les brûlages de matériaux (emballages, plastiques, caoutchouc, etc.) conformément à la réglementation en vigueur.
- l'utilisation d'engins de nouvelle génération de préférence et conforme à la réglementation en vigueur.

En phase exploitation :

- Des consignes de coupure des moteurs des camions lors des opérations de chargement/déchargement;
- Des camions répondant aux normes d'émissions récentes;
- Le Tri des déchets et élimination via des filières appropriées;
- La présence de séparateurs d'hydrocarbures pour les EP susceptibles d'être pollués;
- Un système de production de froid n'entraînant pas de possible prolifération de légionnelles.

Emissions sonores

Durant la phase travaux, afin de limiter l'impact sonore du site, les horaires du chantier respecteront la réglementation en vigueur et les engins de chantier seront conformes à la réglementation.

En phase d'exploitation, la vitesse de circulation sera limitée sur le site. Les moteurs des poids lourds seront éteints lorsque ceux-ci seront à l'arrêt.

Sol/ Sous-sol

Durant la phase travaux, Les substances polluantes seront stockées dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées (bacs de rétention). Une procédure d'intervention d'urgence sera rédigée et affichée afin d'indiquer les mesures à prendre en cas de pollution accidentelle sur le chantier (kits de déversement...). Tout incident ou accident observé sur le site sera noté dans un registre des accidents/incidents. En cas de pertes de confinements de produits polluants de grande ampleur sur le sol, l'administration sera informée.

En phase d'exploitation, Les substances polluantes seront stockées dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées (bacs de rétention).

Eau

En phase travaux comme en phase d'exploitation, un suivi de la consommation en eau sera assurée afin d'observer d'éventuels dérive. Aucun rejet dans la nappe ne sera réalisé. L'ensemble des EP voiries est traité par des séparateurs à hydrocarbures.

ETUDES ENVIRONNEMENTALES

Projet d'extension d'une plateforme logistique Dammartin-en-Goële (77)

ETUDE FAUNE-FLORE -HABITATS NATURELS & ETUDE ZONES HUMIDES AU SENS DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR



ALDI MARCHE DAMMARTIN
527 RUE CLEMENT ADER
77230 DAMMARTIN-EN-GOELE

AFFAIRE N° : 2103-E61B0-000048

Dates d'intervention : 14 septembre 2021

Date d'édition du rapport : DECEMBRE 2021

VERSION : 2

AUTEUR : Régis LE REUN et Antoine TOURNIER

SOCOTEC - Agence Environnement & Sécurité - Centre Val de Loire

2, Allée du Petit Cher – BP 40155 – 37551 Saint Avertin Cedex

Tél : (+33)2 47 70 40 40 - Fax : (+33)2 47 70 40 01

SOCOTEC ENVIRONNEMENT - S.A.S au capital de 3 600 100 euros

Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 – Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex – France

834 096 497 RCS Versailles – APE 7120B - n° TVA intracommunautaire : FR 00 834096497 - www.socotec.fr

SOMMAIRE

1. LOCALISATION DU SITE D'ETUDE.....	3
2. METHODOLOGIES D'INVENTAIRE.....	5
2.1. DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE.....	5
2.2. FLORE ET HABITATS NATURELS.....	5
2.3. FAUNE.....	5
2.4. DELIMITATION ET DEFINITION DES ZONES HUMIDES.....	8
2.5. SYNTHÈSE DES EFFORTS DE PROSPECTION.....	10
3. RECENSEMENT DES ZONAGES D'INTERET ECOLOGIQUE.....	11
3.1. ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE REGLEMENTAIRE.....	11
3.2. ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE NON REGLEMENTAIRE.....	13
3.3. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE.....	16
4. RESULTATS DES INVENTAIRES NATURALISTES.....	19
4.1. PRESENTATION DES HABITATS RENCONTRES.....	19
4.2. RECENSEMENT DE LA FAUNE.....	25
5. DELIMITATION ET DEFINITION DES ZONES HUMIDES.....	30
5.1. DATES ET CONDITIONS D'INTERVENTION.....	30
5.2. CONTEXTE LOCAL.....	30
5.3. INVESTIGATIONS PEDOLOGIQUES.....	30
5.4. INVESTIGATIONS FLORISTIQUES.....	34
5.5. DELIMITATION DES ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES.....	38
6. SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX POTENTIELS.....	40
7. RECOMMANDATIONS.....	43
7.1. PRIORISER LES MESURES D'EVITEMENT.....	44
7.2. INTEGRER LES MESURES DE REDUCTION DANS LA DEFINITION DU PROJET.....	46
7.3. DEFINIR LES MESURES COMPENSATOIRES.....	47
8. ANNEXES.....	48
8.1. ANNEXE 1 : COUPES DE SOL.....	48
8.2. ANNEXE 2 : STATUTS DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DES ESPECES VEGETALES RECENSEES.....	49

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de situation (fond IGN)	3
Figure 2 : Vue aérienne du site étudié	4
Figure 3 : Tableau GEPPA modifié	9
Figure 4 : Liste des espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE recensées dans la ZPS FR2212005	12
Figure 5 : Localisation des zones d'intérêt écologique sans portée réglementaire dans un rayon de 5 km	13
Figure 6 : Liste des espèces déterminantes pour la ZNIEFF I 110020188	14
Figure 7 : Liste des espèces déterminantes pour la ZNIEFF II 110020188	15
Figure 8 : Localisation du projet au droit des entités de la TVB d'Ile-de-France.....	17
Figure 9 : Légende de la cartographie de la TVB d'Ile-de-France.....	18
Figure 10 : Cartographie des habitats semi-naturels recensés au droit de la zone d'étude.....	20
Figure 11 : Tableau GEPPA modifié	31
Figure 12 : Localisation des sondages pédologiques réalisés à la tarière manuelle	32
Figure 13 : Localisation des placettes floristiques	35
Figure 14 : Enveloppe de zone humide réglementaire (critères floristiques).....	39
Figure 15 : Cycle biologique des différents groupes taxonomiques	45

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Références et informations générales des terrains.....	3
Tableau 2 : Codes comportementaux et statuts de reproduction définis d'après l'EOAC.....	6
Tableau 3: Conditions d'intervention	10
Tableau 4 : Liste des zones d'intérêt écologique sans portée réglementaire dans un rayon de 5 km	13
Tableau 5 : Identification des habitats semi-naturels au sein de la zone d'étude et aux abords immédiats (CB et EUNIS).....	19
Tableau 6 : Liste des espèces végétales recensées au droit de l'habitat « Prairie mésophile »	21
Tableau 7 : Liste des espèces végétales recensées au droit de l'habitat « Phragmitaie »	23
Tableau 8 : Liste des espèces végétales recensées au droit de l'habitat « Bordures de haies »	24
Tableau 9 : Mammifères recensés dans la zone d'étude	25
Tableau 10 : Espèces d'oiseaux recensées et statuts de protection en période estivale (nidification).....	27
Tableau 11 : Insectes recensés dans la zone d'étude.....	29
Tableau 12 : Conditions d'intervention	30
Tableau 13 : Caractérisation des habitats rencontrés (ar.1/10/09 modif.24/06/08)	34
Tableau 14 : Synthèse des placettes floristiques	37
Tableau 15 : Hiérarchisation des enjeux écologiques	40

1. LOCALISATION DU SITE D'ETUDE

Les terrains sont localisés sur la commune de Dammartin-en-Goële, dans le département de la Seine-et-Marne (77). Ils constituent une réserve foncière au droit de l'entrepôt de stockage de la société ALDI MARCHE Dammartin-en-Goële SARL. L'entrepôt, déjà existant, est situé dans la zone d'activité La Goële, au Nord de la commune.

Les références et informations générales des terrains étudiés sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Département	Seine-et-Marne (77)
Commune	Dammartin-en-Goële (77 230)
Lieu-dit	Zone d'activités La Goële
Superficie du terrain	2,8 ha environ
Coordonnées en Lambert 93 (au centre des terrains)	X : 678 044 m Y : 6 884 719 m

Tableau 1 : Références et informations générales des terrains

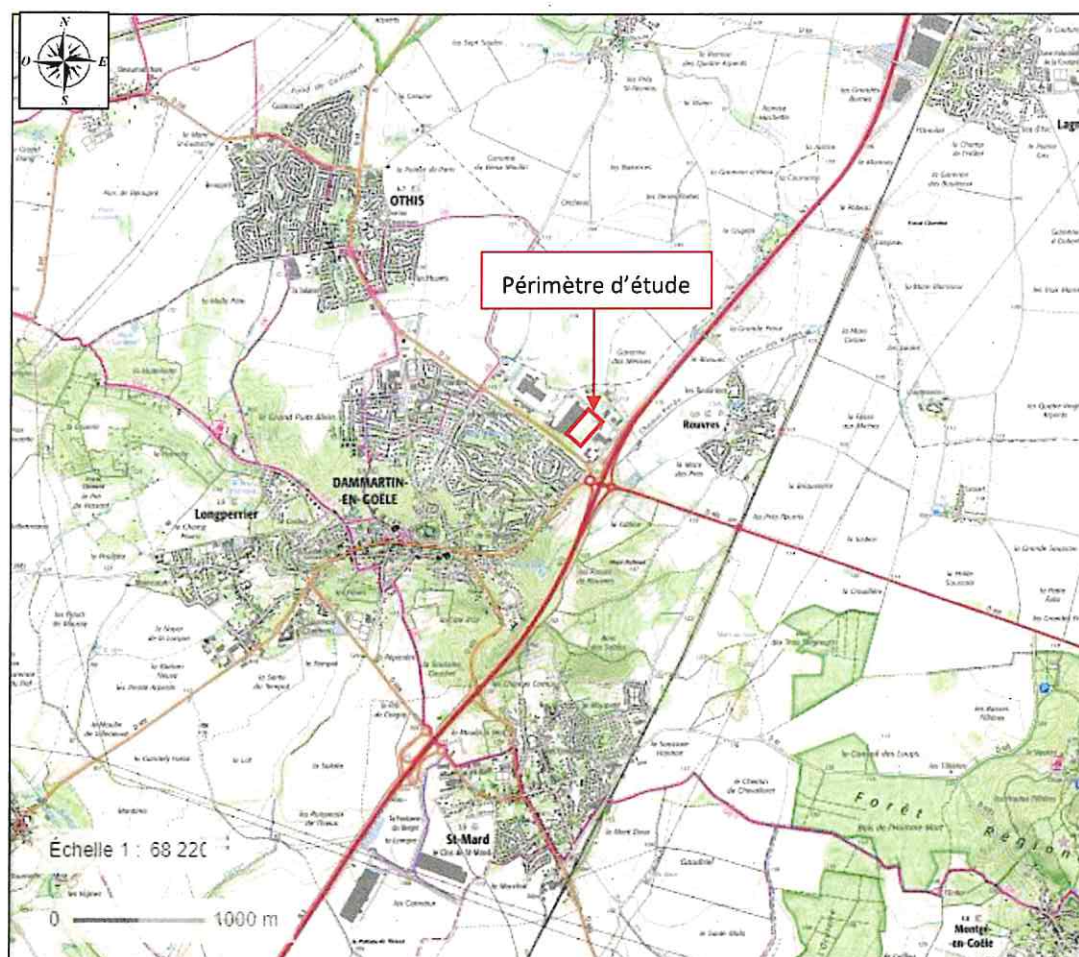


Figure 1 : Plan de situation (fond IGN)

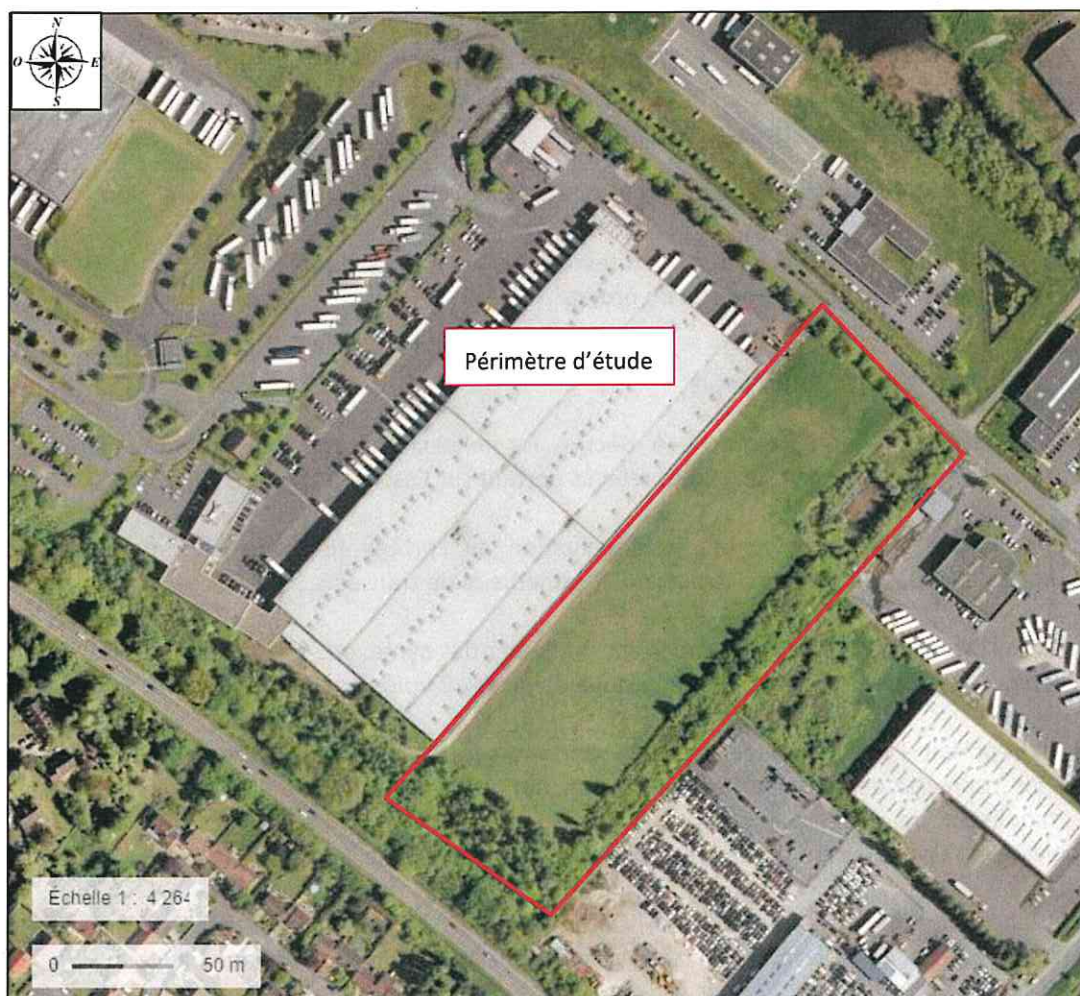


Figure 2 : Vue aérienne du site étudié

2. METHODOLOGIES D'INVENTAIRE

2.1. Définition du périmètre d'étude

Le périmètre des investigations écologiques (ou zone d'étude) correspond à l'assiette foncière du projet.

Le périmètre éloigné permet d'apprécier le contexte écologique dans lequel le site s'inscrit, il est dans le cas présent d'un rayon de 5 km autour du site du projet.

2.2. Flore et habitats naturels

L'étude des habitats naturels s'attache à décrire les milieux naturels par l'intermédiaire de relevés floristiques ou relevés phytocénologiques. Ces relevés portent sur l'assiette foncière du projet.

Ainsi, pour chaque milieu homogène, une évaluation du cortège floristique est menée en décrivant l'abondance de chaque espèce rencontrée par l'intermédiaire de transects.

L'analyse des relevés de chaque synusie permet de définir des syntaxons phytosociologiques rapportés aux types d'habitats appropriés du code Corine Biotope de niveau 2 voire 3 et, le cas échéant, à son code EUNIS.

Chaque habitat fait l'objet d'une description portant sur les espèces végétales caractéristiques voire remarquables, son état de conservation, sur son fonctionnement et d'éventuelles menaces et le cas échéant sur les modalités de gestion le concernant (gestion sylvicole ou pastorale). Une évaluation de sa patrimonialité est également réalisée en se référant aux habitats de la directive Habitats - Faune - Flore.

La restitution cartographique (numérisation) des habitats est basée sur la nomenclature Corine Biotope. Cette dernière permet de déterminer un recouvrement surfacique propre à chaque habitat.

2.3. Faune

2.3.1. Les mammifères terrestres

Les prospections ont été réalisées sur l'ensemble du site par l'intermédiaire de transects en privilégiant les biotopes adaptés.

Une attention particulière a été apportée à la recherche de traces (empreintes, poils, crottes, restes de repas...) au droit des différents habitats présents.

2.3.1. Les chiroptères

2.3.1.1. Recherche de gîtes potentiels

Une évaluation visuelle des différents arbres présents au droit du projet a été réalisée. Cette dernière vise à rechercher des indices de présence avérée (guano, auréole brune) ou potentiel (fissure étroite, écorce décollée, gélivures, blessures, trous) sur les différents spécimens en présence.

En fonction des observations réalisées, la présence potentielle de gîtes à Chiroptères est ainsi déterminée.

2.3.2. L'avifaune

Nidification

Le recensement des oiseaux a été réalisé par une détection visuelle et auditive par transects. Ces derniers ont été déterminés en fonction de la diversité des habitats et de manière à visualiser l'ensemble de la zone d'étude ainsi que ces abords immédiats.

En période de nidification (mars à juin), le comportement de chaque oiseau est noté afin d'évaluer son statut biologique au sein de la zone d'étude et de ces abords. Ils sont ensuite reportés dans le tableau bibliographique ci-dessous visant à connaître le caractère nicheur de chaque espèce rencontrée.

Nicheur possible
1. Espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification.
2. Mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction.
Nicheur probable
3. Couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction.
4. Territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux ou de l'observation à huit jours d'intervalle au moins d'un individu au même endroit.
5. Parades nuptiales.
6. Fréquentation d'un site de nid potentiel.
7. Signes ou cris d'inquiétude d'un individu adulte.
8. Plaque incubatrice sur un oiseau tenu en main.
9. Construction d'un nid ou creusement d'une cavité.
Nicheur certain
10. Adulte feignant une blessure ou cherchant à détourner l'attention.
11. Nid utilisé récemment ou coquille vide (œuf pondu pendant l'enquête).
12. Jeunes fraîchement envolés (nidicoles) ou poussins (nidifuges).
13. Adultes entrant ou quittant un site de nid laissant supposer un nid occupé (incluant les nids situés trop haut ou les cavités et nichoirs dont le contenu n'a pas pu être examiné) ou adulte en train de couvrir.
14. Adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes.
15. Nid avec œuf(s).
16. Nid avec jeune(s) (vu ou entendu).

**Tableau 2 : Codes comportementaux et statuts de reproduction définis d'après l'EOAC
(European Ornithological Atlas Committee)**

2.3.3. Les insectes

2.3.3.1. Les Lépidoptères

Les prospections ont été effectuées à l'avancée, en privilégiant les zones à essences florales herbacées ou arbustives (pelouses, zone rudérales, haies).

L'identification a été réalisée à vue (observation directe ou détermination à l'aide de jumelles) ou par la capture de l'individu (avec un filet adapté) avec relâcher immédiat.

2.3.3.2. Les Odonates

Des transects ont été réalisés, à l'avancée, en privilégiant les zones à essences florales herbacées voire arbustives (pelouses, zone rudérales, haies).

L'identification a été faite à vue (observation directe ou détermination à l'aide de jumelles) voire par la capture de l'individu (avec un filet adapté) suivi d'un relâcher immédiat. En cas de doute sur la détermination, des clichés photographiques ont été réalisés avec détermination ultérieure à l'aide de supports bibliographiques adaptés.

2.3.3.3. Les Coléoptères saproxylophages

La recherche d'arbres remarquables pouvant offrir des potentialités d'accueil pour les coléoptères a été réalisée lors des investigations visant à identifier les arbres morts ou sénescents.

Une inspection minutieuse de la surface des troncs à la recherche d'indices de présence ou d'individus a ensuite été effectuée (présence de trous caractéristiques) sur les sujets potentiels. Une attention particulière a été portée sur les éléments suivants :

- présence de trous d'entrée/sortie,
- présence de fèces (crottes de larves) dans le terreau ou la sciure,
- présence de larves, imagos, restes d'adultes (prédation des pics),
- présence de terreau propice au développement larvaire.

Les indices de présence recherchés concernent plus particulièrement les taxons faisant l'objet de mesures de protection et/ou de conservation à savoir : le Pique-prune (*Osmoderma eremita*), le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*), la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) et le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).

2.3.4. Les Amphibiens

Les investigations ont été adaptées au cycle de vie de ces espèces (phase terrestre, phase aquatique). Aussi, elles ont consisté à identifier les habitats d'espèces (points d'eau et structures paysagères pertinentes) propices à la réalisation du cycle biologique de ces espèces.

2.3.5. Les Reptiles

Les investigations ont consisté à réaliser des transects le long des lisières, des zones rudérales, des bords de cultures et des friches aux heures les plus chaudes. Elles visent à contacter les individus venant s'exposer au soleil (thermorégulation).

La détermination des espèces a été réalisée par observation directe, notamment pour les espèces facilement observables. En cas de doute sur la détermination, des clichés photographiques sont réalisés avec détermination ultérieure à l'aide de supports bibliographiques adaptés.

2.4. Délimitation et définition des zones humides

2.4.1. Cadre réglementaire de l'étude

En France, les zones humides ont été définies par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 puis par des textes récents.

D'après l'article L211-1, §1/1° du Code de l'Environnement, modifié par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité (article 23), « **on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année** ».

La réglementation en vigueur, fixant les exigences liées à la caractérisation des zones humides, est définie par les textes suivants :

- Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement ;
- Circulaire d'application de l'arrêté du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.

D'après cet arrêté, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- La végétation, si elle existe, est caractérisée soit, directement à partir des espèces végétales indicatrices de zones humides, soit à partir des communautés d'espèces végétales (méthode et liste définies dans les annexes 2.1 et 2.2) ;
- Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, d'après une liste et une méthode définie dans les annexes 1.1 et 1.2.

Ainsi, la délimitation doit être effectuée conformément à la réglementation en vigueur avec examen des sols superficiels et/ou de la flore (habitats naturels).

Il s'agit de caractériser les surfaces au regard du critère zone humide tel que défini dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par le 1^{er} octobre 2009. Le cas échéant, les limites marquant les zones humides peuvent être précisément géolocalisées.

NB. : Suite à la Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 février 2017 (précisant le caractère cumulatif des critères pédologique et floristique) n'a plus d'effet, de même que la note technique DEB du 26 juin 2017 devenue caduque (notion de végétation spontanée ou non spontanée).

2.4.2. Analyse de la végétation (habitats naturels)

L'Annexe II - Table B de l'arrêté du 24 juin 2008 présente les habitats caractéristiques de zones humides.

La mention d'un habitat coté H signifie que cet habitat, ainsi que, le cas échéant, tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides.

Dans certains cas, l'habitat d'un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides. Pour ces habitats cotés p. » (*pro parte*), de même que pour les habitats qui ne figurent pas dans ces listes (c'est-à-dire ceux qui ne sont pas considérés comme caractéristiques de zones humides), il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone.

Les différents habitats rencontrés au sein de l'assiette foncière seront caractérisés en application de l'Annexe II - Table B de l'arrêté du 24 juin 2008.

2.4.3. Analyse des sols superficiels

Les investigations permettent d'appréhender la lithologie des sols de zones humides et la classe d'hydromorphie correspondante. La morphologie est décrite en trois points notés de 1 à 3.

La classe d'hydromorphie est définie d'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié).

Les sols des zones humides correspondent :

- A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;
- A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;
- Aux autres sols caractérisés par :
 - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA ;
 - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

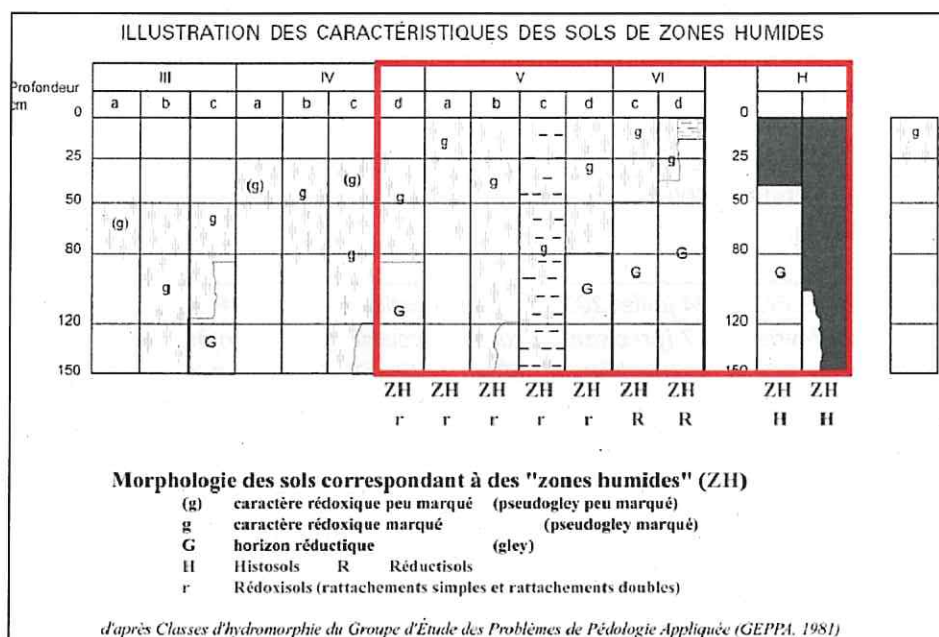


Figure 3 : Tableau GEPPA modifié

L'application de cette règle générale conduit à la liste des types de sols référencée l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008. Cette liste est applicable en France métropolitaine et en Corse. Elle utilise les dénominations scientifiques du référentiel pédologique de l'Association française pour l'étude des sols (AFES, Baize et Girard, 1995 et 2008), qui correspondent à des "Références". Un sol peut être rattaché à une ou plusieurs références (rattachement double par exemple). Lorsque des références sont concernées

pro parte, la condition pédologique nécessaire pour définir un sol de zone humide est précisée à côté de la dénomination.

Chaque sondage est par ailleurs géolocalisé sur le site au GPS.

2.5. Synthèse des efforts de prospection

Les dates et les conditions de prospection sont synthétisées dans le tableau suivant. Les saisons sont mises en évidence par le code couleur suivant :

Hiver
 Printemps
 Eté
 Automne

L'efficacité des investigations est subordonnée à plusieurs paramètres et plus particulièrement aux conditions météorologiques, à la période d'intervention et aux cycles biologiques des taxons recherchés.

Dans le cadre de cette étude, en tenant compte de ces principaux paramètres, les conditions d'intervention sont pondérées comme ci-après.

	14 septembre 2021
Conditions météorologiques	Ensoleillé, vent faible, T : 15 à 23 °C
Habitats	Favorable
Flore	Favorable
Mammifères terrestres	Favorable
Chiroptères	Favorable pour recherche de gîtes
Oiseaux	Favorable
Insectes	Favorable
Amphibiens	Favorable
Reptiles	Favorables
Pédologie (Zones humides)	Favorable
Habitats naturels (Zones humides)	Favorable

Tableau 3: Conditions d'intervention

3. RECENSEMENT DES ZONAGES D'INTERET ECOLOGIQUE

L'étude de ces différents zonages permet d'appréhender qualité écologique de la zone étudiée au regard des milieux naturels d'intérêt patrimoniaux situés au droit ou à proximité des terrains.

3.1. Zones d'intérêt écologique réglementaire

3.1.1. Natura 2000

Aucun site du réseau Natura 2000 n'est présent dans un périmètre de 5 km autour du site du projet. Le site le plus proche est la ZPS FR2212005 : « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi », localisée environ 5 600 m au Nord de la zone d'étude. Cette zone est décrite ci-après.

3.1.1.1. Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et péristreux sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin parisien.

L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides, enfin par la mosaïque extra et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocœnotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc naturel régional en 2004 et le classement en zone de protection spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux.

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition).

Ces intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs.

L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Il faut toutefois veiller aux drainages inopportuns des microzones hydromorphes (notamment au niveau des sources et suintements perchés). Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique... Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

Code	Nom scientifique	Type
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	r
A229	<i>Alcedo atthis</i>	r
A236	<i>Dryocopus martius</i>	r
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	r
A246	<i>Lullula arborea</i>	r
A338	<i>Lanius collurio</i>	r
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	r
A031	<i>Ciconia ciconia</i>	c
A072	<i>Pernis apivorus</i>	r
A082	<i>Circus cyaneus</i>	w
A082	<i>Circus cyaneus</i>	r
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	c
A127	<i>Grus grus</i>	c

Figure 4 : Liste des espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE recensées dans la ZPS FR2212005

3.1.2. Réserves Naturelles Nationales ou Régionales

Aucune réserve naturelle, nationale ou régionale, n'est recensée dans un rayon de 10 km.

3.1.3. Arrêté de protection de biotope

Aucun arrêté de protection de biotope n'est recensé dans un rayon de 10 km.

3.2. Zones d'intérêt écologique non réglementaire

Le tableau et la figure qui suivent présentent les zones recensées dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude.

Tableau 4 : Liste des zones d'intérêt écologique sans portée réglementaire dans un rayon de 5 km

Type de zonage	Nom	Référence	Distance au projet
ZNIEFF I	Forêt de Montgé-en-Goële	110001194	2,8 km SE
	Massif forestier de Chantilly/Ermenonville	220014323	4,6 km N
ZNIEFF II	Bois de Saint Laurent	110020188	4,7 km NO
ZICO	Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi	CE19	4,6 km NNO

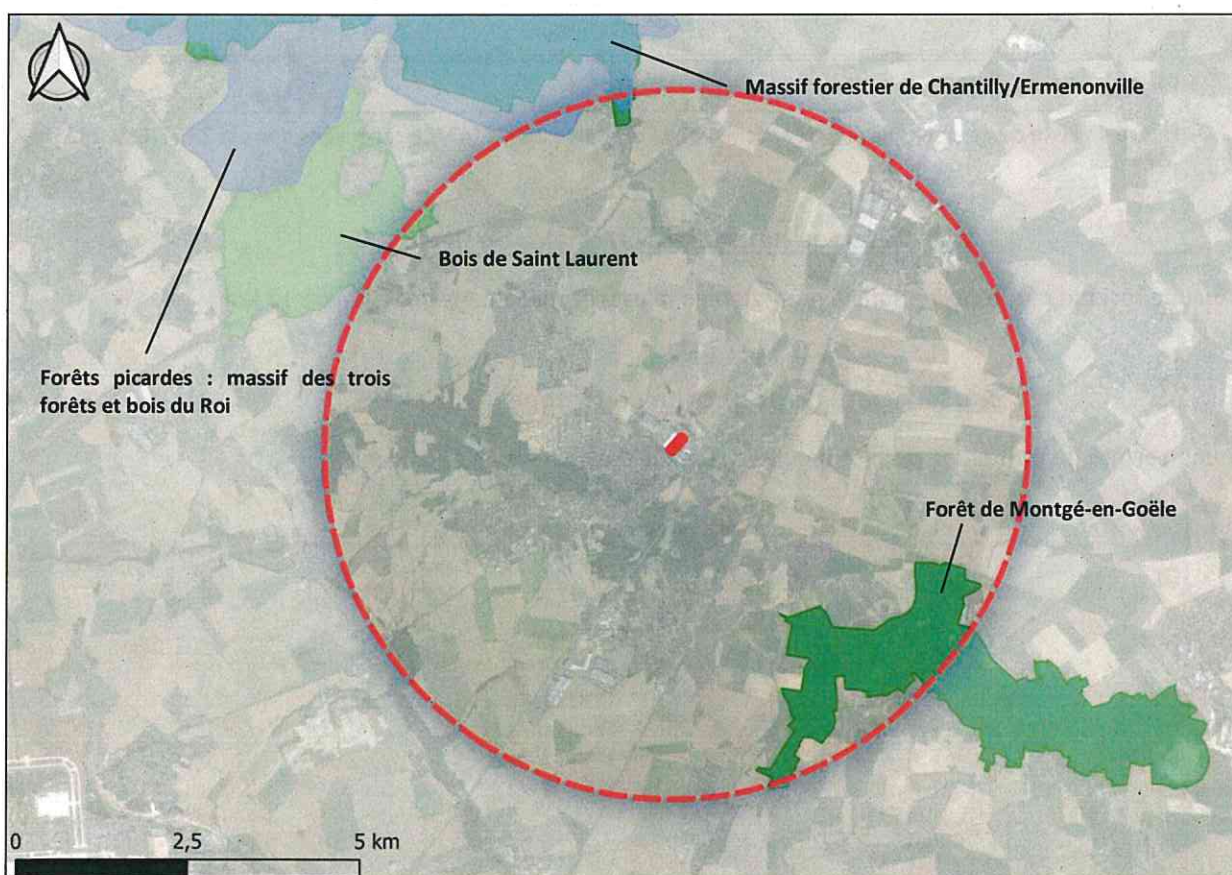


Figure 5 : Localisation des zones d'intérêt écologique sans portée réglementaire dans un rayon de 5 km

3.2.1. ZNIEFF I 110020188 : Forêt de Montgé-en-Goële

Cette zone revêt un intérêt particulier pour ses milieux boisés et humides. La liste des taxons déterminants de ce site est présentée ci-dessous.

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)
Coléoptères	12241	<i>Leptura aethiops</i> Poda, 1761		Reproduction indéterminée
Lépidoptères	54475	<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)	Flambé (Le)	Reproduction indéterminée
Mammifères	60658	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Martre des pins, Martre	Reproduction indéterminée
Orthoptères	65722	<i>Metrioptera roeselii</i> (Hagenbach, 1822)	Decticelle bariolée, Dectique brévipenne	Reproduction indéterminée
Phanérogames	96471	<i>Epipactis purpurata</i> Sm., 1828	Épipactis pourpre, Epipactis violacée	Reproduction certaine ou probable
	106863	<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin, 1811	Luzule des bois, Grande luzule, Troscart à fleurs lâches	Reproduction certaine ou probable
	107158	<i>Maianthemum bifolium</i> (L.) F.W.Schmidt, 1794	Petit muguet à deux feuilles, Maianthème à deux feuilles, Petit muguet à deux fleurs	Reproduction certaine ou probable
Ptéridophytes	133969	<i>Dryopteris affinis</i> subsp. <i>borreri</i> (Newman) Fraser-Jenk., 1980	Dryoptéris écailleux, Dryoptéris de Borrer	Reproduction certaine ou probable
	111815	<i>Osmunda regalis</i> L., 1753	Osmonde royale, Fougère fleurie	Reproduction certaine ou probable
	115076	<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woy., 1913	Polystic à frondes soyeuses, Fougère des fleuristes, Aspidium à cils raides	Reproduction certaine ou probable

Figure 6 : Liste des espèces déterminantes pour la ZNIEFF I 110020188

3.2.2. ZNIEFF I 220014323 : Massif forestier de Chantilly/Ermenonville

De même que précédemment, cette zone revêt un intérêt particulier pour ses milieux boisés et humides, auxquels s'ajoutent quelques milieux ouverts (3 % de landes, fruticées, pelouses et prairies). Les taxons déterminants font majoritairement partie des groupes des Oiseaux, Bryophytes et Phanérogames. Ceux-ci sont intimement liés aux milieux humides et forestiers.

3.2.3. ZNIEFF II 110020188 : Bois de Saint Laurent

Le boisement est constitué de 3 habitats ZNIEFF déterminants. Boisement intéressant, de structure plutôt hétérogène avec quelques gros houppiers. Présence de nombreuses mares et de suintements humides, notamment une à *Carex elongata*. Il s'agit d'un boisement en lien direct avec la forêt d'Ermenonville, côté

Oise. La zone est un site de regroupement des femelles et des jeunes cerfs de la forêt d'Ermenonville, et abrite des putois, des hermines et des belettes. Il s'agit aussi d'un passage important pour la faune.

Parmi les espèces d'oiseaux recensées, 2 sont inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux : *Dendrocopos medius* et *Dryocopus martius*.

La liste des taxons déterminants de ce site est présentée ci-dessous.

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)
Lépidoptères	53291	<i>Carcharodus alceae</i> (Esper. 1780)	<i>Hespérie de l'Alcée</i> (L.), <i>Hespérie de la Passé-Rose</i> (L.), <i>Grisette</i> (La.), <i>Hespérie de la Guimauve</i> (L.), <i>Hespérie de la Mauve</i> (L')	Reproduction certaine ou probable
Mammifères	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	<i>Cerf élaphe</i>	Reproduction indéterminée
	60686	<i>Mustela erminea</i> Linnaeus, 1758	<i>Hermine</i>	Reproduction indéterminée
	60731	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	<i>Putois d'Europe</i> , <i>Furet</i>	Reproduction indéterminée
Odonates	65192	<i>Sympecma fusca</i> (Vander Linden, 1820)	<i>Leste brun</i>	Reproduction certaine ou probable
Phanérogames	88493	<i>Carex elongata</i> L., 1753	<i>Laïche allongée</i>	Reproduction certaine ou probable

Figure 7 : Liste des espèces déterminantes pour la ZNIEFF II 110020188

3.2.4. ZICO CE19 : Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi

Les espèces nicheuses comprennent : Blongios nain, Bondrée apivore, Milan noir, Busard des roseaux, Aigle botté, Faucon hobereau, Marouette ponctuée, Sterne pierregarin, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur, Pic mer et Pie-grièche écorcheur.

Fuligule milouin et Canard colvert sont les principaux hivernants.

Grand cormoran, Héron cendré, Grue cendrée, Pluvier doré, Bécassine double et Guifette noire sont observés lors de haltes migratoires.

3.3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

3.3.1. Approche conceptuelle

Un corridor écologique est une voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, plus ou moins large, continue ou non, qui relie des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, Réserve Naturelle, Zones NATURA 2000, cours d'eau, zones humides...). Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration.

On les classe généralement en trois types principaux :

- **Structures linéaires** : haies, chemins et bords de chemin, cours d'eau et leurs rives, etc.,
- **Structures en « pas japonais »** : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges, mares, bosquets,
- **Corridor paysager** : corridor constitué d'une mosaïque d'habitats et /ou de paysages jouant différents fonctions (zones de repos, nourrissage, abris...) pour l'espèce en déplacement.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est constituée de l'ensemble des continuités écologiques. Il s'agit d'un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français visant à reconnecter les populations animales et végétales, y compris pour les espèces ordinaires, tout en permettant leur redistribution dans un contexte de changement climatique.

La TVB a pour objectif principal de contribuer à enrayer la perte de biodiversité en renforçant la préservation et la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. Elle a également un rôle de fourniture de ressources et de services écologiques d'une manière diffuse sur le territoire, grâce à la qualité du maillage de celui-ci.

3.3.2. Contexte régional

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 (22/10/2013) du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

3.3.3. Contexte local

A l'échelle locale, le site est situé à proximité quasi-immédiate d'une infrastructure fractionnante (N2). Le site, au cœur d'un tissu urbain, ne semble inscrit dans aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique. On notera toutefois qu'un corridor de la sous-trame herbacée est identifié au Nord des terrains étudiés. Il s'agit d'un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes.

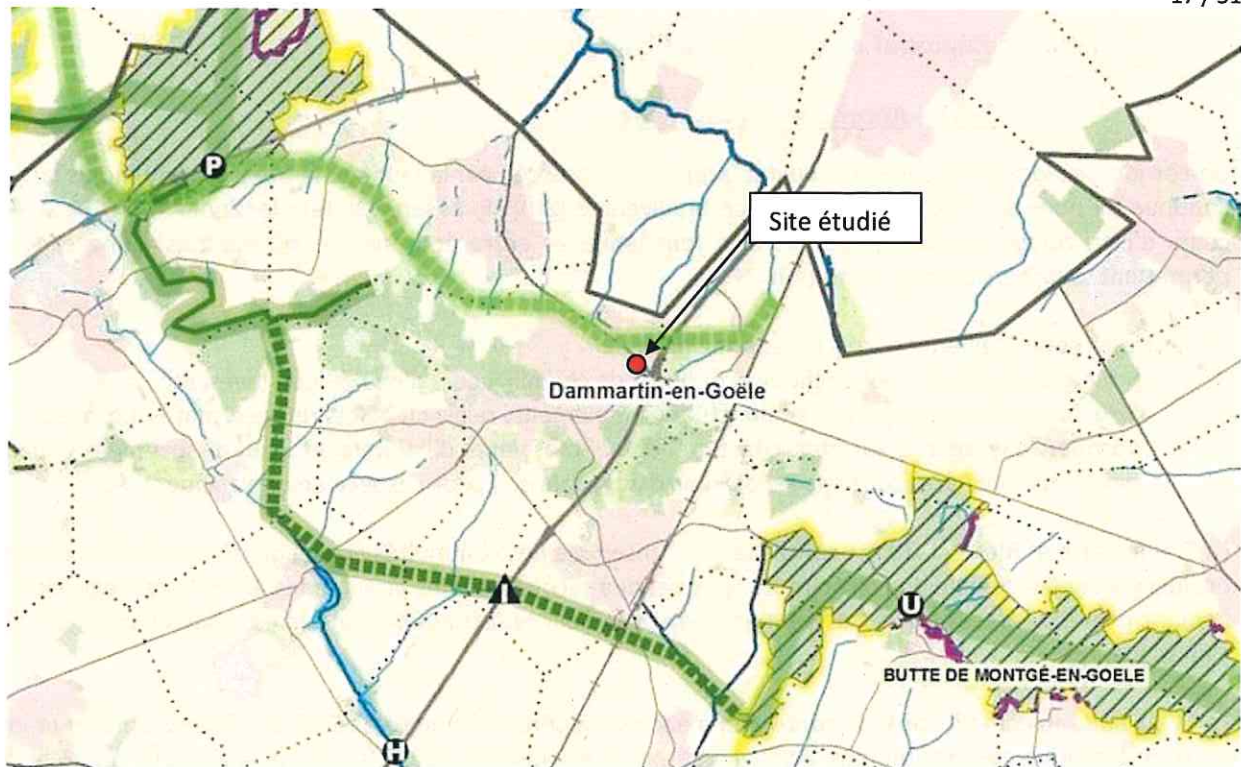


Figure 8 : Localisation du projet au droit des entités de la TVB d'Ile-de-France



Figure 9 : Légende de la cartographie de la TVB d'Ile-de-France

4. RESULTATS DES INVENTAIRES NATURALISTES

4.1. Présentation des habitats rencontrés

Dans le cadre du diagnostic écologique, plusieurs milieux ont été recensés au droit et aux abords immédiats des terrains étudiés. Ces derniers font l'objet d'une caractérisation selon le système d'interprétation CORINE Biotopes (CB) et EUNIS.

Le tableau ci-après présente les différents habitats semi-naturels rencontrés au sein de l'assiette foncière du projet à l'été 2021. La carte proposée ci-après permet de les localiser.

Dénomination et code Corine Biotopes (CB)	Dénomination et code EUNIS	Surface (m ² / %)
Prairie mésophile (CB 38.2)	Prairies mésiques (E2)	19 465 m ² / 78 %
Zone rudérale (CB 87.2)	Végétations herbacées anthropiques (E5.1)	887 m ² / 3,5 %
Bassins (CB 89.2)	Eaux stagnantes très artificielles non salées (J5.3)	325 m ² / 1,3 %
Bordures de haies (CB 84.2)	Haies (FA)	4 075 m ² / 16.3 %
Phragmitaie (CB 53.11)	Phragmitaies (C3.21)	170 m ² / 0,7 %

Tableau 5 : Identification des habitats semi-naturels au sein de la zone d'étude et aux abords immédiats (CB et EUNIS)

Le boisement ayant fait l'objet d'une plantation et d'un entretien régulier, il n'a pas fait l'objet de prospection détaillée. Seul son intérêt pour la faune est détaillé.

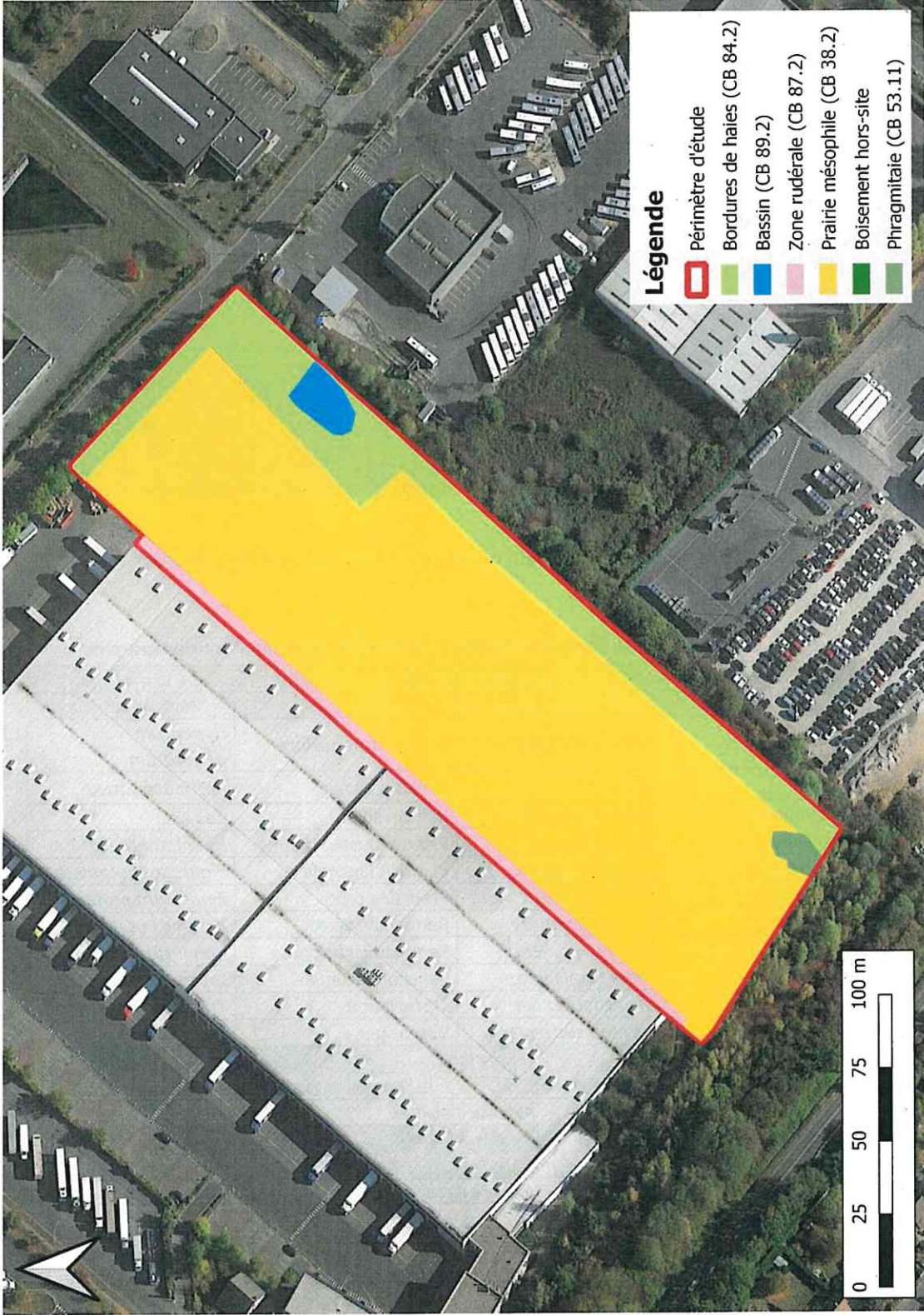


Figure 10 : Cartographie des habitats semi-naturels recensés au droit de la zone d'étude

4.1.1. Prairie mésophile (CB 38.2)

Cet habitat est le plus représentatif de la zone d'étude. Il est constitué d'espèces végétales herbacées diversifiées, mais toutefois relativement homogène.

Il peut être approché selon la typologie EUNIS : Prairies mésiques (E2).



La liste des espèces végétales rencontrées au sein de cet habitat est présentée ci-dessous.

Tableau 6 : Liste des espèces végétales recensées au droit de l'habitat « Prairie mésophile »

Strate herbacée			
Nom Français	Nom scientifique	Nom Français	Nom scientifique
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i>
Brome sp	<i>Bromus</i>	Panais sauvage	<i>Pastinaca sativa</i>
Brunelle vulgaire	<i>Prunella vulgaris</i>	Pâturin sp	<i>Poa sp</i>
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>	Picride fausse vipérine	<i>Helminthotheca</i>
Centauree jacée	<i>Centaurea jacea</i>	Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Chlore perfoliée	<i>Blackstonia perfoliata</i>	Prêle des prés	<i>Equisetum pratense</i>
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>	Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i>
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>	Séneçon jacobée	<i>Jacobaea vulgaris</i>
Luzerne cultivée	<i>Medicago sativa</i>	Trèfle jaune	<i>Trifolium dubium</i>
Menthe odorante	<i>Mentha suaveolens</i>	Vesce sp	<i>Vicia sp</i>
Strate arbustive			
Nom Français	Nom scientifique	Nom Français	Nom scientifique
Absence d'espèces			
Strate arborée			
Nom Français	Nom scientifique	Nom Français	Nom scientifique
Absence d'espèces			

Aucune espèce observée ne fait l'objet d'un statut de protection particulier ni considérée comme invasive en région Ile-de-France (CBNBP, 2018)

4.1.2. Zone rudérale (CB 87.2)

Cet habitat est situé en bordure Est du site étudié, et constitue un chemin de ceinture autour du bâtiment existant. Il s'agit d'un sentier en graviers sur lequel pousse des espèces opportunistes, et au bord duquel les espèces de la prairie adjacente se développent. Les graviers, denses, et d'une épaisseur inconnue, limitent très fortement le développement des espèces végétales.



Cet habitat peut être identifié selon le système EUNIS à travers la référence suivante : Communautés d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées (E5.12).

Strate herbacée			
Nom Français	Nom scientifique	Nom Français	Nom scientifique
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i>	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Fraisier sauvage	<i>Fragaria vesca</i>	Eglantier	<i>Rosa canina</i>
Vergerette annuelle	<i>Erigeron annuus</i>	Panais sauvage	<i>Pastinaca sativa</i>
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	Trèfle douteux	<i>Trifolium dubium</i>
Mauve des bois	<i>Malva sylvestris</i>	Mauve musquée	<i>Malva moschata</i>
Clématite des haies	<i>Clematis vitalba</i>		
Strate arbustive			
Nom Français	Nom scientifique	Nom Français	Nom scientifique
Absence d'espèce			
Strate arborée			
Nom Français	Nom scientifique	Nom Français	Nom scientifique
Absence d'espèce			

4.1.3. Phragmitaie (CB 53.11)

Présent au sein de la prairie et à proximité de la bordure de haie au Sud-Ouest de la zone d'étude, ce micro-habitat est presque essentiellement constitué de phragmites, auxquels s'ajoutent les espèces les plus opportunistes de la prairie.

Il s'agit d'un habitat humide dans lequel se développent des espèces hygrophiles.

Cet habitat peut être approché selon la typologie EUNIS : Phragmites (C3 .21)



La liste des espèces rencontrées au droit de cet habitat est présentée ci-après.

Tableau 7 : Liste des espèces végétales recensées au droit de l'habitat « Phragmitaie »

Strate herbacée			
Nom Français	Nom scientifique	Nom Français	Nom scientifique
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	Panais sauvage	<i>Pastinaca sativa</i>
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>	Phragmite	<i>Phragmites australis</i>
Chlore perfoliée	<i>Blackstonia perfoliée</i>		
Strate arbustive			
Nom Français	Nom scientifique	Nom Français	Nom scientifique
Absence d'espèces			
Strate arborée			
Nom Français	Nom scientifique	Nom Français	Nom scientifique
Absence d'espèces			

Aucune espèce observée ne fait l'objet d'un statut de protection particulier ni considérée comme invasive en région Ile-de-France (CBNBP, 2018).

4.1.4. Bordure de Haie (CB 84.2)

Cet habitat résulte de l'évolution naturelle de la création d'un merlon arboré en limite de propriété par la société ALDI lors de son installation. Il présente un intérêt certain pour la micro-faune et l'avifaune, qui trouve dans ce milieu une couverture végétale dense.

Cet habitat peut être approché selon la typologie EUNIS : Haies (FA).



La liste des espèces végétales recensées au droit de cet habitat est présentée ci-après.

Tableau 8 : Liste des espèces végétales recensées au droit de l'habitat « Bordures de haies »

Strate herbacée			
Nom Français	Nom scientifique	Nom Français	Nom scientifique
Clématite des haies	<i>Clematis vitalba</i>	Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>		
Strate arbustive			
Nom Français	Nom scientifique	Nom Français	Nom scientifique
Clématite des haies	<i>Clematis vitalba</i>	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>	Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Potentille arbustive	<i>Dasiphora fruticosa</i>		
Strate arborée			
Nom Français	Nom scientifique	Nom Français	Nom scientifique
Bouleau pleureur	<i>Betula pendula</i>	Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>		

La potentille arbustive est inscrite à l'article 1 des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain à l'état sauvage. Les sujets recensés sont d'origine horticole (formation d'une haie). Le caractère réglementaire ne s'applique donc pas.

Il est à noter que les investigations dans ce milieu ont été limitées par un accès difficile, empêchant notamment l'inventaire de la strate herbacée.

4.2. Recensement de la faune

4.2.1. Mammifères terrestres

La liste des taxons recensés lors des inventaires est proposée dans le tableau suivant.

TAXONS		STATUTS DE PROTECTION		ETAT DE CONSERVATION		
Nom vernaculaire	Nom scientifique	International	National	Européen	National	Régional
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-	-	LC	LC	LC
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	LC	LC	LC

Tableau 9 : Mammifères recensés dans la zone d'étude

Statut de protection européen :

An II : Annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce présentant un intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation ;

An IV : Annexe IV de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce strictement protégée ;

B2 : Annexe II de la Convention de Berne : espèce strictement protégée ;

B3 : Annexe III de la Convention de Berne : espèce protégée dont l'exploitation est réglementée ;

Statut de protection nationale :

PN, art2 : espèce et habitat strictement protégée (arrêté du 23 avril 2007) ;

Statut de conservation nationale (LR Mammifères continentaux de France métropolitaine, 2017) :

RE : éteint ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : non menacé ; DD : données insuffisantes ; NA : Non applicables

Statut de conservation régionale (LRR de la faune menacée en Picardie, 2016) :

RE : éteint ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : non menacé ; DD : données insuffisantes ; NA : Non applicables

Les espèces recensées sont communes dans la région et ne disposent pas de protection nationale ou européenne.

Les enjeux concernant les Mammifères terrestres sur l'emprise du projet sont jugés faibles.

4.2.2. Chiroptères

4.2.2.1. Recherche de gîtes épigés

Aucune potentialité liée à la présence de gîtes épigés n'est à notifier en l'absence d'arbres matures au droit de l'assiette foncière du projet.

Les lisières des haies ceinturant le site peuvent présenter un intérêt pour la chasse et le transit de certaines espèces.

Les enjeux pour les chiroptères sont jugés faibles.

4.2.3. Oiseaux

4.2.3.1. Période de nidification

Les espèces contactées en période estivale sont synthétisées dans le tableau suivant ainsi que leurs statuts de protection et de conservation.

LEGENDE

Liste rouge

LC Préoccupation mineure ; NT Quasi menacée ; EN En danger ; VU Vulnérable ; NA Non applicable ; DD Données insuffisantes ; RE Disparue au niveau régional ; CR En danger critique ;

Conventions internationales

IBE2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

IBE3 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III

AIBA2 Amendement protocole Barcelone : Annexe II

IOS5 Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (Convention OSPAR) : Annexe V

Directives européennes

CDO22 Directive 79/409/CEE (Directive Oiseaux) : Annexe II/2

CDO31 Directive 79/409/CEE (Directive Oiseaux) : Annexe III/1

CDO32 Directive 79/409/CEE (Directive Oiseaux) : Annexe III/2

CDO1 Directive 79/409/CEE (Directive Oiseaux) : Annexe I

CDO21 Directive 79/409/CEE (Directive Oiseaux) : Annexe II/1

Protection

PN, Art.4 Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 4

PN, Art.3 Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

gypaete1 Interdiction de la perturbation intentionnelle du gypaète barbu : Article 1

OC2 Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national : Article 2

TAXONS		STATUTS DE PROTECTION			ETAT DE CONSERVATION				Observations
Nom vernaculaire	Nom scientifique	International	National	Mondial	Européen	National de passage	hivernant	nicheur	Regional nicheur
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	CDO31, IBES, CDO21	-	-	LC	NA00	LC	LC	LC
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	IBE3, CDO22	-	-	LC	-	NA00	LC	LC
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	CDO22	-	LC	LC	NA00	LC	LC	LC
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	IBE2	PN, art. 3	-	LC	NA00	NA00	NT	NT
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	IBE2	PN, art. 3	-	LC	NA00	NA00	LC	LC
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	IBE2	PN, art. 3	LC	LC	-	NA00	LC	NT
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	IBE2	PN, art. 3	LC	LC	NA00	NA00	VU	VU
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	IBE3, CDO22	-	-	LC	NA00	NA00	LC	LC
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	IBE2	PN, art. 3	LC	LC	-	NA00	LC	LC
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	CDO21, CDO32, IBE3	-	-	LC	NA00	LC	VU	NA02
Pipidon des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	IBE3	PN, art. 3	LC	LC	NA00	NA00	LC	LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	CDO22	-	LC	LC	-	-	LC	LC

Tableau 10 : Espèces d'oiseaux recensées et statuts de protection en période estivale (modification)

Nicheur probable

Comportement territorial (chant, querelles avec des voisins, etc.) observé sur un même territoire.

4.2.3.2. Synthèse

Période de nidification

Au sein de l'assiette foncière du projet et aux abords immédiats, les inventaires avifaunistiques réalisés en septembre 2021 ont permis de mettre en évidence un cortège de 12 espèces. Six espèces font l'objet d'une protection au niveau national par l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, article 3.

La majorité du cortège spécifique a été observée au droit de la haie arborée ceinturant le site ainsi que vers les boisements situés dans la périphérie au Sud-Ouest.

La bordure de haie et le boisement à proximité du site présentent un habitat stable au long de l'année et ses différentes strates, ainsi que la proximité avec la prairie, procurant une ressource trophique non négligeable, permettent de satisfaire les besoins de plusieurs espèces pour leur nidification et l'élevage des jeunes, notamment pour :

- la Linotte mélodieuse
- la fauvette tête noire.

Le Faucon crécerelle présente un statut de conservation nicheur particulier, « Quasi menacé », en France et à l'échelle de la région. Au vu des comportements observés, celui-ci peut être considéré nicheur probable au droit des bâtiments existants.

Les enjeux concernant les oiseaux sur l'emprise du projet sont jugés modérés en période de nidification, et restent intimement liés à la haie et au boisement au Sud-Ouest du site.

4.2.4. Amphibiens

Aucune espèce d'amphibien n'a été recensée sur la zone d'étude. Ce constat est étroitement lié à l'absence de points d'eau attractif au droit du site. En effet, le bassin présent est bâché (ouvrage hydraulique) et ne constitue pas un habitat d'intérêt pour ces taxons. Son fonctionnement hydraulique peut par ailleurs avoir des incidences négatives sur ces taxons.

Les enjeux concernant les amphibiens sur l'emprise du projet sont jugés faibles.

4.2.5. Reptiles

Aucune espèce n'a été contactée. Les potentialités d'accueil du site envers ce taxon paraissent limitées. Seuls les abords des bâtiments existants présentent un intérêt potentiel pour le Lézard des murailles, protégé à l'échelle nationale.

Les enjeux concernant les reptiles sont jugés faibles.

4.2.6. Insectes

La liste des espèces d'insectes recensées lors des inventaires est proposée dans le tableau suivant.

TAXONS		STATUTS DE PROTECTION		ETAT DE CONSERVATION		
Nom vernaculaire	Nom scientifique	International	National	Européen	National	Régional
Lépidoptères						
Azuré sp	<i>Argus sp</i>	-	-	LC	LC	LC
Bel argus	<i>Lysandra bellargus</i>			LC	LC	VU
Collier-de-coraïl	<i>Aricia agestis</i>	-	-	LC	LC	LC
Piéride sp	<i>Pieris sp</i>	-	-	LC	LC	LC
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	-	LC	LC	LC
Orthoptères						
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii roeselii</i>	-	-	-	-	LC
Decticelle chagrinée	<i>Platycleis albopuncta albopunctata</i>			-	-	LC

Tableau 11 : Insectes recensés dans la zone d'étude

Légende

Statut de protection européen :

An II : Annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce présentant un intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation ;

An IV : Annexe IV de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce présentant un intérêt communautaire et nécessite une protection stricte ;

B2 : Annexe II de la Convention de Berne : espèce strictement protégée ;

B3 : Annexe III de la Convention de Berne : espèce protégée dont l'exploitation est réglementée ;

Statut de protection nationale :

PN : espèce strictement protégée par l'Arrêté du 23 Avril 2007 ;

Statut de conservation nationale (Lépidoptères et Odonates) :

RE : éteint ; **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable ; **NT** : quasi menacé ; **LC** : non menacé ; **DD** : données insuffisantes, **NA** : Non applicables. ;

Statut de conservation nationale (Orthoptères ASCETE 2011) : 1 : espèces proches de l'extinction ou déjà éteintes ; **2** : espèces fortement menacées d'extinction ; **3** : espèces menacées, à surveiller ; **4** : espèces non menacées, en l'état actuel des connaissances, ? : espèces pour lesquelles nous manquons d'informations pour statuer

Statut de conservation régionale (LRR de la faune menacée en Picardie, 2016) :

RE : éteint ; **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable ; **NT** : quasi menacé ; **LC** : non menacé ; **DD** : données insuffisantes, **NA** : Non applicables. ;

Les investigations font état d'un cortège pouvant être qualifié de commun dans la zone d'étude, et inféodé aux milieux prairiaux.

Aucune espèce protégée ou menacée n'a été observée au cours des inventaires.

En l'absence d'arbre au cœur du périmètre, la présence de coléoptère saproxylique peut être qualifiée de nulle.

Les enjeux concernant les insectes sur l'emprise du projet sont jugés faibles.

5. DELIMITATION ET DEFINITION DES ZONES HUMIDES

5.1. Dates et conditions d'intervention

Pour rappel, les investigations réalisées sont synthétisées dans le tableau suivant.

L'efficacité des investigations est subordonnée à plusieurs paramètres et plus particulièrement aux conditions météorologiques et à la période d'intervention. Dans le cadre de cette étude, en tenant compte de ces principaux paramètres, les conditions d'intervention sont pondérées comme ci-après.

	14 septembre 2021
Conditions météorologiques	Ensoleillé, vent faible, T : 15 à 23 °C
Pédologie	Défavorable
Habitats naturels et flore	Acceptable

Tableau 12 : Conditions d'intervention

5.2. Contexte local

Le terrain d'étude se positionne sur un plateau argileux. Un forage BSS (BSS000LMBH) situé environ 800 m au Nord-Est du site met en avant la coupe lithologique suivante :

- 0 à 1 m : Terre argileuse et finement sableux ;
- 1 à 2 m : Sable gris et roux
- 2 à 8 m : Marne jaune ;
- 8 à 11 m : Marne verdâtre.

5.3. Investigations pédologiques

5.3.1. Localisation des investigations pédologiques

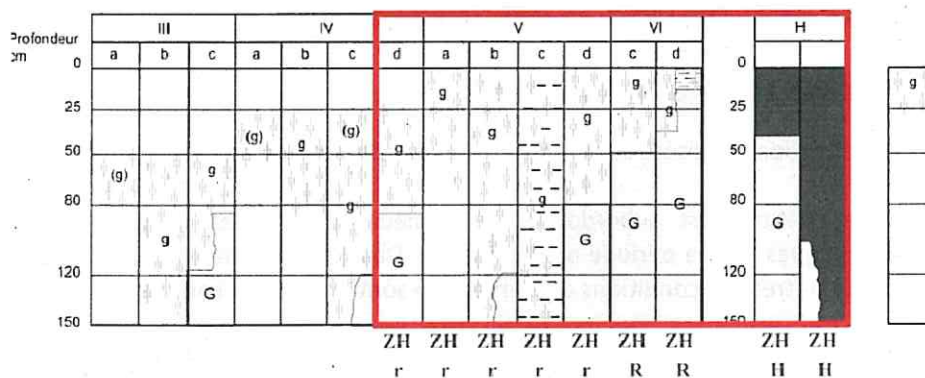
Afin d'évaluer le caractère humide des sols en place au sens de la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 modif. 24 juin 2008), 5 sondages à la tarière manuelle ont été réalisés.

Les coupes de sols sont proposées en annexe.

Les critères permettant la caractérisation de sols pour la définition des zones humides émanent notamment du tableau des classes GEPPA présentés ci-après.

Les profils pédologiques définissant des sols de zones humides sont notifiés par le sigle ZH, et comprennent les classes IVd à H.

ILLUSTRATION DES CARACTÉRISTIQUES DES SOLS DE ZONES HUMIDES



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 11 : Tableau GEPPA modifié

5.3.2. Résultats des investigations pédologiques

Au regard des investigations réalisées, il est à noter que la texture des sols superficiels est homogène sur la zone d'étude. Le site est en grande partie en remblai. Le profil pédologique rencontré est constitué d'un horizon à dominance argileuse.

Aucune venue d'eau n'a été observée sur les différents sondages réalisés. Des refus ont été rencontrés sur plusieurs sondages. Il s'agit principalement de refus résultant de la présence de colluvions (cailloux /blocs), d'un horizon argilo-caillouteux non franchissable, ou de remblais anthropiques.

Le tableau ci-après synthétise les différents sondages réalisés au droit de la zone d'étude ainsi que leurs classifications au regard du tableau GEPPA.



Figure 12 : Localisation des sondages pédologiques réalisés à la tarière manuelle

N° sondage	Caractéristiques du sondage	Classe GEPPA	Zone humide
S1	Absence de traces rédoxiques et/ou réductiques <i>Refus sur cailloux à 40 cm</i>	-	Non
S2	Tâches rédoxiques peu marquées de 0 à 20cm, puis absentes. <i>Refus sur blocs à 45 cm</i>	-	Non
S3	Tâches rédoxiques peu marquées de 0 à 30 cm, <i>Refus sur blocs à 30 cm</i>	-	Non
S4	Absence de traces rédoxiques et/ou réductiques <i>Refus sur blocs à 80 cm</i>	-	Non
S5	Absence de traces rédoxiques et/ou réductiques <i>Refus sur blocs à 30 cm</i>	-	Non

5.3.3. Analyses des investigations pédologiques

Les sols rencontrés sont principalement des formations superficielles de type remblais avec une dominance en argile limoneuse.

La caractérisation des profils met en évidence :

- l'absence d'engorgements temporaires, quasi-permanents ou permanents caractéristiques des rédocisols ou réductisols.
- La présence de traces d'oxydo-réduction dues notamment à des écoulements et infiltrations de surface, favorisées et accentuées par la présence de blocs de remblais.

Au regard des critères fixés par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 modif. 24 juin 2008, ces sondages ne sont pas caractéristiques de zones humides au sens de la réglementation en vigueur.

5.4. Investigations floristiques

5.4.1. Caractérisation des habitats rencontrés

L'Annexe II - Table B de l'arrêté du 24 juin 2008 présente les habitats caractéristiques de zones humides.

La mention d'un habitat coté H » signifie que cet habitat, ainsi que, le cas échéant, tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides.

Dans certains cas, l'habitat d'un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides. Pour ces habitats cotés p » (pro parte), de même que pour les habitats qui ne figurent pas dans ces listes (c'est-à-dire ceux qui ne sont pas considérés comme caractéristiques de zones humides), il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone.

Les différents habitats rencontrés au sein de l'assiette foncière sont caractérisés en application de l'Annexe II - Table B de l'arrêté du 24 juin 2008.

Dénomination et Code Corine Biotopes	Cotation	Habitat caractéristique de zones humides
Prairie mésophile (CB 38.2)	p.	Non conclusif
Zone rudérale (CB 87.2)	p.	Non conclusif
Phragmitaie (CB 53.11)	H.	Oui
Bordures de haies (CB 84.2)	-	Non zone humide
Bassins (CB 89.2)	-	Non zone humide

Tableau 13 : Caractérisation des habitats rencontrés (ar.1/10/09 modif.24/06/08)

Parmi les habitats recensés au sein de la zone d'étude, deux d'entre eux sont cotés « p. » (*pro parte*) dans la liste de l'Annexe II table B de l'arrêté du 24 juin 2008. L'habitat « Bassin » n'est pas coté dans ce texte. L'habitat « Phragmitaie » est coté H.

De fait, il est possible de conclure sur la nature humide de l'habitat coté « H. ».

L'expertise des sols, ainsi qu'une analyse des strates végétales ont été réalisées conformément aux modalités énoncées par l'arrêté, afin de préciser la présence de zones humides réglementaires.

5.4.2. Localisation des placettes floristiques et démarche adoptée

Afin d'évaluer le caractère humide des habitats en place au sens de la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 modif. 24 juin 2008), 2 placettes d'échantillonnage floristiques ont été étudiées au sein de la zone d'étude au printemps 2020.

Les placettes d'échantillonnage ont été réalisées uniquement au droit d'habitats représentatifs où la végétation était suffisamment développée pour exprimer les conditions écologiques du milieu. C'est pourquoi, les zones non fauchées ou celles présentant une végétation identifiable ont été privilégiées. Ces relevés ont été réalisés au mois de septembre 2021.



Figure 13 : Localisation des placettes floristiques

D'après l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, les différents habitats recensés au droit de la zone d'étude sont majoritairement référencés *pro parte* (« p. »), signifiant qu'ils ne sont pas systématiquement caractéristiques de zones humides. Cela justifie ainsi la réalisation de placettes floristiques pour statuer sur le caractère humide ou non de ces habitats.

5.4.3. Résultats

Les tableaux suivants présentent les espèces floristiques identifiées dans les 2 placettes d'échantillonnage réalisées. Pour chacune d'entre elles, le coefficient d'abondance - dominance et le pourcentage de recouvrement est présenté.

Échelle d'abondance-dominance (BRAUN-BLANQUET et al., 1952) :
 + : individus rares (ou très rares) et recouvrement très faible
 1 : individus assez abondants mais recouvrement faible
 2 : individus très abondants, recouvrement au moins 1/20
 3 : nombre d'individus quelconque, recouvrement 1/4 à 1/2
 4 : nombre d'individus quelconque, recouvrement 1/2 à 3/4
 5 : nombre d'individus quelconque, recouvrement plus de 3/4

Elles sont classées par ordre décroissant afin d'identifier rapidement les premières espèces ayant un recouvrement cumulé de 50%. L'appartenance ou non de chaque espèce à la liste des 803 espèces indicatrices de zones humides (cf. Annexe 2 table A de l'arrêté) est précisée dans une colonne spécifique. Les tableaux suivants présentent les espèces floristiques identifiées dans chaque placette d'échantillonnage.

PLACETTE 1				
Nom français	Nom scientifique	Abondance dominance	% recouvrement	Espèce indicatrice de zone humide
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	3	40	Non
Panais sauvage	<i>Pastinaca sativa</i>	1	10	Non
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>	1	10	Non
Brome sp	<i>Bromus</i>	1	10	Non
Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i>	1	10	Non
Séneçon jacobée	<i>Jacobaea vulgaris</i>	1	10	Non
Trèfle jaune	<i>Trifolium dubium</i>	1	10	Non
PLACETTE 2				
Nom français	Nom scientifique	Abondance dominance	% recouvrement	Espèce indicatrice de zone humide
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	3	30	Non
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	2	20	Non
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>	1	10	Non
Luzerne cultivée	<i>Medicago sativa</i>	1	10	Non
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	1	10	Non
Séneçon jacobée	<i>Jacobaea vulgaris</i>	1	10	Non
Trèfle jaune	<i>Trifolium dubium</i>	1	10	Non

5.4.4. Synthèse des résultats

Les tableaux suivants présentent les listes d'espèces dominantes retenues pour chaque placette.

PLACETTE 1		
Nom français	Nom scientifique	Espèce indicatrice de zone humide
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	Non
Panais sauvage	<i>Pastinaca sativa</i>	Non
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>	Non

PLACETTE 2		
Nom français	Nom scientifique	Espèce indicatrice de zone humide
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	Non
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	Non

Tableau 14 : Synthèse des placettes floristiques

Concernant les placettes réalisées, la majorité (plus de 50 %) des espèces rencontrées au sein de chaque placette d'échantillonnage ne figurent pas dans la liste des espèces indicatrices de zones humides mentionnée au 2.1.2 de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008. De plus, aucune des espèces majoritaires observées au droit de chaque placette n'est indicatrice de zone humide.

A ce titre et conformément aux critères fixés par l'arrêté ministériel cité, ces placettes floristiques ne sont pas caractéristiques de zones humides au sens de la réglementation en vigueur.

5.5. Délimitation des zones humides réglementaires

Conformément aux critères d'identification et de délimitation des zones humides fixées par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008, 5 sondages à la tarière manuelle ont été réalisés au droit de la zone d'étude. **Aucun sol rencontré n'est caractéristique de zone humide au sens de la réglementation en vigueur au droit du périmètre étudié.**

Concernant le volet floristique, des placettes d'échantillonnage ont été réalisées au droit d'habitats représentatifs. Conformément aux critères d'identification et de délimitation des zones humides fixées par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008, les placettes floristiques étudiées ne sont pas caractéristiques de zones humides au sens de la réglementation en vigueur.

Enfin, la caractérisation des habitats a permis de mettre en avant un **milieu représentatif de zone humide selon l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008, d'une surface de 170 m².**

A ce titre, conformément aux critères d'identification et de délimitation des zones humides fixées par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008, il peut donc être conclut à la présence de zones humides (volet floristique) au sens de la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

Afin d'assurer la définition des enveloppes de zones humides recensées au droit de l'assiette foncière du projet, la méthodologie suivante a été adoptée :

- Absence/présence de végétaux indicateurs (phragmites notamment) croisée aux variations de la microtopographie.

A ce titre, la surface totale de ces zones humides réglementaires peut être estimée à 170 m² (0,017 ha) au droit du périmètre étudié. Il est à noter que la liaison de cette zone humide avec de potentielles zones adjacentes n'a pas été étudiée.

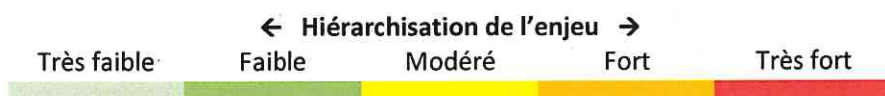
L'emprise des zones humides réglementaires et les références associées sont proposées sur la carte ci-après.



Figure 14 : Enveloppe de zone humide réglementaire (critères floristiques)

6. SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX POTENTIELS

Les investigations effectuées sur la zone d'étude permettent d'évaluer les enjeux potentiels et la sensibilité du site au droit de l'aménagement projeté.



Une hiérarchisation des enjeux potentiels liés à l'état initial et à la visite de site est proposée dans le tableau suivant.

Tableau 15 : Hiérarchisation des enjeux écologiques

CATEGORIE	SYNTHÈSE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	HIÉRARCHISATION DES ENJEUX
Trames verte et bleue	Le site est situé à proximité quasi-immédiate d'une infrastructure routière fractionnante (N2). Le site, au cœur d'un tissu urbain, ne semble inscrit dans aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique. On notera toutefois qu'un corridor de la sous-trame herbacée est identifié au Nord des terrains étudiés. Il s'agit d'un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes. Aucun zonage d'intérêt écologique, à portée réglementaire ou non, n'intéresse la zone d'étude.	Faible
Habitats floristiques	Au droit de la zone d'étude, il est à noter la présence d'habitats artificiels et semi naturels. Au regard des espèces floristiques recensées, ces habitats ne présentent d'intérêt communautaire ou de protection particulière.	Faible
Espèces végétales	Aucune espèce protégée ou d'intérêt patrimonial n'a été recensée.	Faible
Espèces envahissantes	Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée.	Très faible
Mammifères terrestres	Plusieurs mammifères ont été indirectement observés, via des traces ou des déjections. Aucune des espèces contactées ne présente de statut particulier. Les habitats boisés présents en bordure Ouest pourraient potentiellement constituer un habitat d'espèce pour le Hérisson d'Europe. Ce dernier n'a pas été observé lors des visites de site. L'attrait des terrains pour cette espèce apparaît très limité.	Faible
Oiseaux	Les inventaires avifaunistiques ont permis de mettre en évidence un cortège de 12 espèces. Six espèces font l'objet d'une protection au niveau national par l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, article 3. La majorité du cortège spécifique a été observé au droit de la haie arborée ceinturant le site ainsi que vers les boisements situés au Sud-Ouest. Seul le faucon crécerelle peut être considéré nicheur probable au droit de l'assiette foncière. Les enjeux pour ces taxons se concentrent au droit des haies limitrophes au site.	Faible à modéré En période de nidification

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	HIERARCHISATION DES ENJEUX
Chiroptères	<p>Aucune potentialité liée à la présence de gîtes épigés n'est à notifier en l'absence d'arbres matures au droit de l'assiette foncière du projet.</p> <p>Les lisières des haies ceinturant le site peuvent présenter un intérêt pour la chasse et le transit de ces taxons.</p>	Faible
Amphibiens	<p>Aucune espèce d'amphibien n'a été recensée sur la zone d'étude. Ce constat est étroitement lié à l'absence de points d'eau au droit pérenne voire temporaire au droit du site et à proximité immédiate. Le bassin d'orage présent sur site ne présente pas d'intérêt pour ces espèces (ouvrage à sec la plupart du temps, ouvrage bâché avec géomembrane imperméable.</p>	Faible
Reptiles	<p>Aucune espèce n'a été contactée. Les potentialités d'accueil du site envers ce taxon paraissent limitées. Seuls les abords des bâtiments existants présentent un intérêt potentiel pour le Lézard des murailles, protégé à l'échelle nationale.</p>	Faible
Insectes	<p>Les investigations font état d'un cortège pouvant être qualifié de commun dans la zone d'étude, et inféodé aux milieux prairiaux.</p> <p>Aucune espèce protégée ou menacée n'a été observée au cours des inventaires.</p> <p>En l'absence d'arbre au cœur du périmètre, la présence de coléoptère saproxylique peut être qualifiée de nulle.</p>	Faible
Zones humides	<p>Conformément aux critères d'identification et de délimitation des zones humides fixées par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun sol rencontré n'est caractéristique de zone humide au sens de la réglementation en vigueur au droit du périmètre étudié - Un milieu représentatif de zone humide est présent, pour une surface de 170 m². 	Faible

La carte ci-dessous localise par zone les enjeux potentiels. Pour rappel, ceux-ci sont localisés au droit des haies en bordure et du boisement attenant à la zone d'étude.



7. PRESENTATION DU PROJET

Le plan masse du projet est présenté ci-dessous.

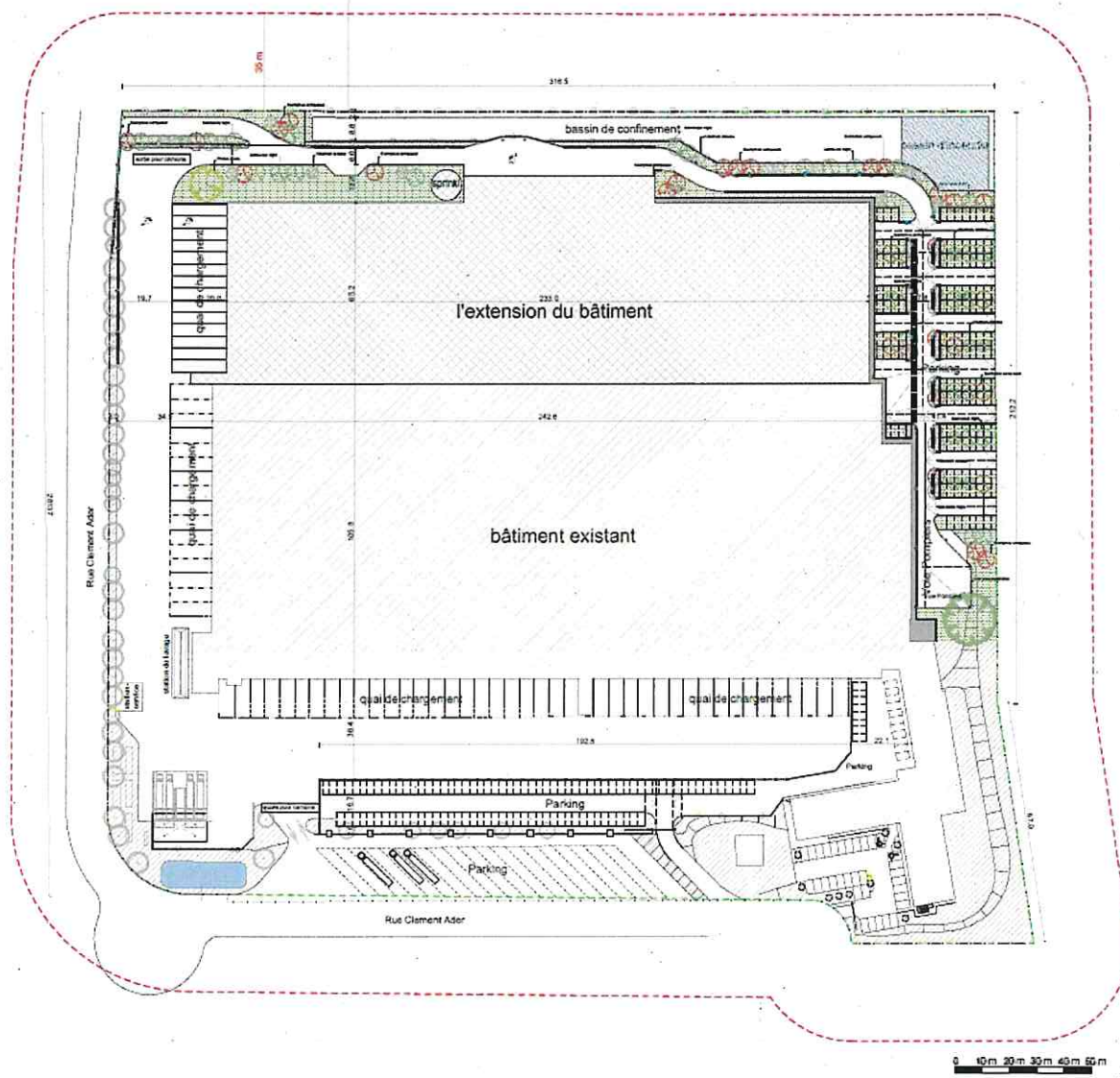


Figure 15 : Plan de masse

En l'état présenté, le projet supprime les espaces semi-naturels identifiés. On rappellera qu'aucun de ces milieux ne fait état d'enjeux particuliers faunistiques ou floristiques.

8. RECOMMANDATIONS

Les propositions ci-après ont pour objet :

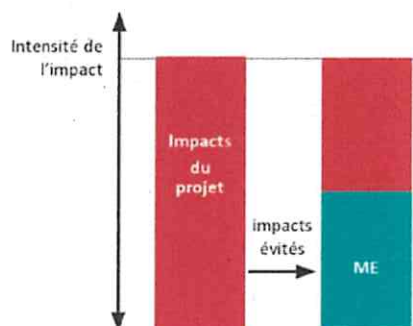
- De réduire les impacts négatifs sur la biodiversité que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation ;
- La prise en compte de la biodiversité dans la conception même du projet.

Ces mesures visent à prendre en considération la biodiversité dans son ensemble. Il s'agit ici d'intégrer le maintien des habitats et des espèces dans les différentes étapes de l'élaboration du projet (conception, chantier, exploitation).

Nota : Il convient de préciser que l'autorité environnementale examine particulièrement l'application de la séquence ERC et notamment de la mise en place de mesures d'évitement. A ce titre, il est recommandé de présenter un projet de moindre impact environnemental où l'intégration des problématiques écologiques (espèces protégées, zones humides...) a été prise en compte dans la conception même du projet.

8.1. Prioriser les mesures d'évitement

Les lignes directrices de la séquence ERC définissent la mesure d'évitement comme étant une « mesure qui modifie un projet [...] afin de supprimer un impact négatif identifié que [celui-ci] engendrerait ».



Les mesures d'évitement sont ainsi les seules mesures qui n'ont pas d'impact sur les entités considérées, celles-ci étant laissées en l'état. Elles peuvent néanmoins être complétées par des mesures d'accompagnement qui, en préservant les caractéristiques du milieu, s'assurent de l'évitement à long terme.

A titre d'exemple, pour une espèce animale, l'évitement garantit l'absence totale d'impacts directs ou indirects sur l'ensemble des individus de la population ciblée et sur les composantes physiques et biologiques nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble de son cycle de vie (reproduction, éclosion/naissance/émergence, croissance, migration).

Le cas présent, la mise en place de plusieurs mesures d'évitement sont envisageables :

➤ Choix dans la période d'intervention

Afin de limiter l'impact des travaux sur les cycles biologiques des différents groupes d'espèces, il apparaît opportun de programmer la réalisation des travaux de gros œuvre durant la période la moins impactante pour la faune.

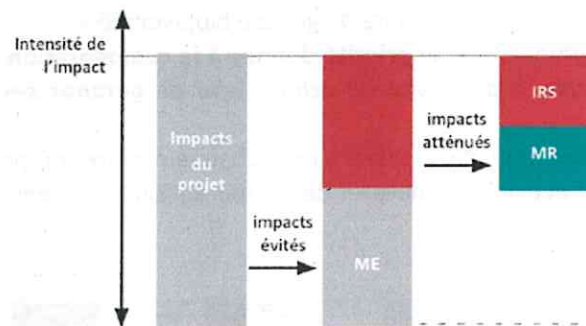
La période la moins impactante pour la réalisation des travaux se situe de la fin de l'été à la fin de l'hiver, et plus particulièrement de la mi-septembre à la fin février.

Taxons	Mois de l'année												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Flore / Habitats				Floraison									
Mammifères (hors Chiroptères)				Reproduction et déplacements									
Chiroptères		Hibernage		Alimentation	Mise bas et élevage	Reproduction et alimentation					Hibernage		
Odonates			Emergence, Reproduction et Alimentation										
Lépidoptères			Emergence, Reproduction et Alimentation										
Orthoptères				Reproduction et Alimentation									
Oiseaux	Hivernage		Migration pré-nuptiale et nidication						Migration post-nuptiale		Hivernage		
Amphibiens		Sortie d'hivernation		Reproduction			Déplacements			Hibernation			
Reptiles				Reproduction et déplacements									

Figure 16 : Cycle biologique des différents groupes taxonomiques

8.2. Intégrer les mesures de réduction dans la définition du projet

Les lignes directrices de la séquence ERC définissent la mesure de réduction comme étant une « mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation ».



Les mesures de réduction sont mises en place au niveau de l'emprise du projet ou à sa proximité immédiate. S'il s'agit de mesures spécifiques à la phase travaux, elles sont mises en œuvre au plus tard au démarrage de la phase travaux (à l'exception des éventuelles mesures de repli du chantier). S'il s'agit de mesures spécifiques à la phase exploitation, elles sont mises en œuvre au plus tard à la mise en service ou au démarrage de l'exploitation.

Concernant le projet faisant l'objet de la présente étude, les principales mesures de réduction à considérer sont les suivantes :

➤ Gestion raisonnée du site

Dans sa gestion finale, un raisonnement sur les produits à proscrire (poisons, pesticides) devra être menée afin d'éviter tout impact sur des espèces protégées pouvant utiliser le site (faucon crécerelle) notamment.

Sur les surfaces herbacées du site, il pourra être envisagé une gestion différenciée favorisant la présence d'orthoptères, lépidotères et le nourrissage de l'avifaune.

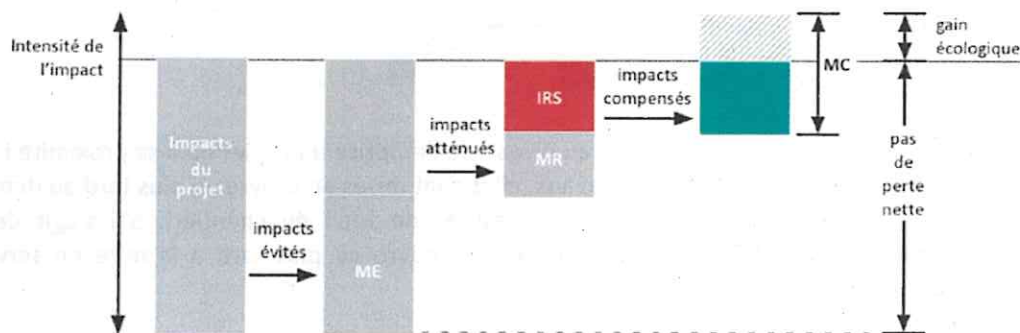
➤ Mise en place de gîtes et abris

Afin de favoriser la recolonisation du site, il pourra être envisagé de mettre en place des nichoirs au droit d'arbres isolés répondant aux besoins de certains passereaux (Mésanges notamment). Des espaces verts pourront également se voir « équipés » de tas de bois ou de rochers afin de favoriser la présence de reptiles tels que le Lézard des murailles.

8.3. Définir les mesures compensatoires

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a réaffirmé (pour les atteintes à la biodiversité) les principes de la séquence ERC et en a renforcé certains (L. 163-1 du code de l'environnement) :

- l'équivalence écologique avec la nécessité de « compenser dans le respect de leur équivalence » ;
- l'objectif d'absence de perte nette voire de gain de biodiversité ,
- la proximité géographique avec la priorité donnée à la compensation « sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne » ;
- l'efficacité avec « l'obligation de résultats » pour chaque mesure compensatoire ;
- la pérennité avec l'effectivité des mesures de compensation « pendant toute la durée des atteintes ».



Il est nécessaire de rappeler que chaque mesure compensatoire est conçue en réponse à un impact résiduel notable (impact subsistant après application des mesures d'évitement puis de réduction). N'étant pas le cas ici, il peut être envisagé de mettre en place des mesures d'accompagnement pouvant s'apparenter à de la compensation afin de viser un gain écologique sur le site ou des terrains externes. Cette démarche répondrait aux objectifs du SRCE visant à reconquérir les fonctionnalités des corridors où elles sont réduites.

Les différentes pistes de compensation à étudier seraient les suivantes :

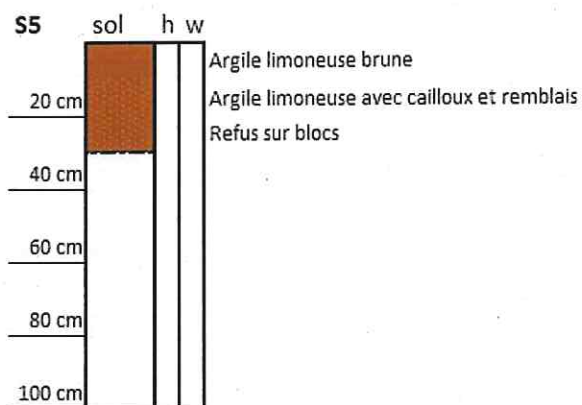
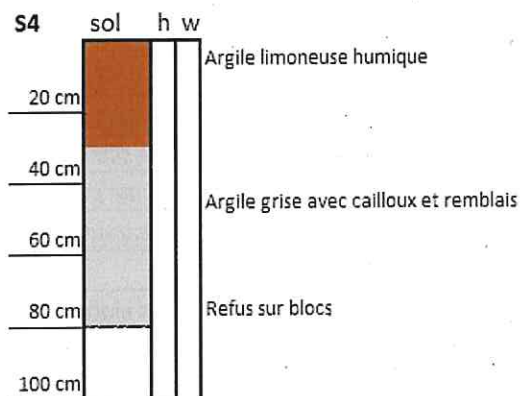
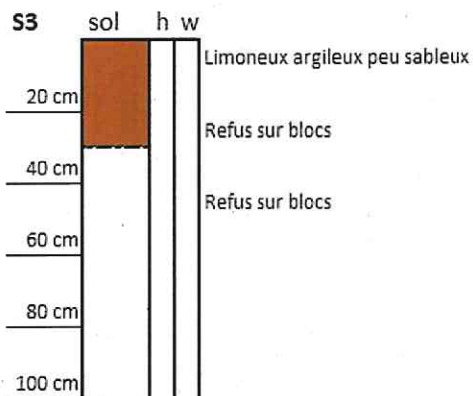
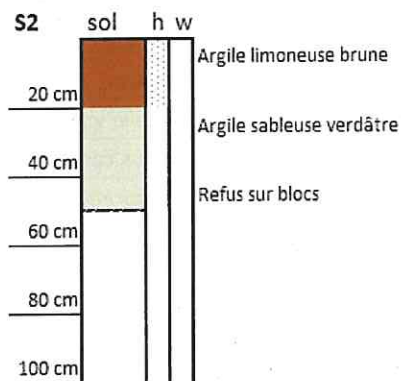
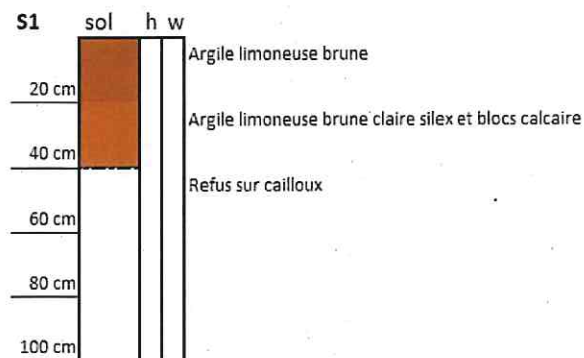
- > **Piste n°1 :** Recherche de volumes mobilisables au sein même du projet (création de nids et d'espaces de repos pour les espèces d'oiseaux concernées, création de points d'eau et d'habitats terrestres pour les amphibiens) ;
- > **Piste n°2 :** Recherche de surfacique mobilisable au droit de l'assiette foncière du projet (la surface à mobiliser dépendra de l'évitement réalisé) ;
- > **Piste n°3 :** Recherche de terrains à proximité immédiate du projet (parcelles environnantes) sur une surface minimale à définir, afin de recréer, renaturer des espaces mobilisables par des espèces semblables à celles observées, et créer des espaces foncièrement protégés. Dans ce cadre, des contrats ORE (obligation réelle environnementale) peuvent être déployés.

9. ANNEXES

9.1. Annexe 1 : Coupes de sol

h : hydromorphie (traces caractérisant la présence d'eau)

w : engorgement (présence d'eau)



9.2. Annexe 2 : Statuts de protection et de conservation des espèces végétales recensées

Nom commun	Nom scientifique	PN	PR	LR nat	LR reg Ile-de-France	Caractère invasif Ile de France
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	-	-	LC	LC	-
Bouleau pleureur	<i>Betula pendula</i>	-	-	LC	LC	-
Brome sp	<i>Bromus</i>	-	-	-	-	-
Brunelle vulgaire	<i>Prunella vulgaris</i>	-	-	LC	LC	-
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>	-	-	LC	LC	-
Centaurée jacée	<i>Centaurea jacea</i>	-	-	LC	LC	-
Chlore perfoliée	<i>Blackstonia perfoliée</i>	-	-	LC	LC	-
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>	-	-	LC	LC	-
Clématite des haies	<i>Clematis vitalba</i>	-	-	LC	LC	-
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	-	-	LC	LC	-
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	-	-	LC	LC	-
Fraisier sauvage	<i>Fragaria vesca</i>	-	-	LC	LC	-
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>	-	-	LC	LC	-
Luzerne cultivée	<i>Medicago sativa</i>	-	-	LC	LC	-
Mauve musquée	<i>Malva moschata</i>	-	-	LC	LC	-
Mauve sauvage	<i>Mauve sylvestris</i>	-	-	LC	LC	-
Menthe odorante	<i>Mentha suaveolens</i>	-	-	LC	LC	-
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i>	-	-	LC	LC	-
Panais sauvage	<i>Pastinaca sativa</i>	-	-	LC	LC	-
Pâturin sp	<i>Poa sp</i>	-	-	LC	LC	-
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>	-	-	LC	DD	-
Phragmite	<i>Phragmites australis</i>	-	-	LC	LC	-
Picride fausse vipérine	<i>Helminthotheca</i>	-	-	LC	LC	-
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	-	-	LC	LC	-
Potentille arbustive	<i>Dasiphora fruticosa</i>	-	Art 1	NT	LC	-
Prêle des près	<i>Equisetum pratense</i>	-	-	LC	LC	-
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	-	-	LC	LC	-
Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i>	-	-	LC	LC	-
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>	-	-	LC	LC	-
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	-	-	LC	LC	-
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>	-	-	LC	LC	-
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	-	-	LC	LC	-
Séneçon jacobée	<i>Jacobaea vulgaris</i>	-	-	LC	LC	-
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	-	-	LC	LC	-
Trèfle jaune	<i>Trifolium dubium</i>	-	-	LC	LC	-
Vérgerette annuelle	<i>Erigeron annuus</i>	-	-	NA	NA	-
Vesce sp	<i>Vicia sp</i>	-	-	LC	LC	-

Statuts :

DH : Directive Habitats-Faune-Flore (Directive 92/43/CEE).

PN : Protection nationale (Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire).

PR : Protection régionale (Arrêté du 17 août 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale)

LRE : Liste Rouge Européenne des espèces menacées (UICN, 2012) - *RE : disparue ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacée ; LC : préoccupation mineure ; NA : non évaluée ; DD : données insuffisantes.*

LRN : Liste Rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine (2019) / Liste Rouge des orchidées de France métropolitaine (2010) - *RE : disparue ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacée ; LC : préoccupation mineure ; NA : non évaluée ; DD : données insuffisantes.*

LRR : Liste Rouge des espèces menacées en Ile de France – CBNBP (2018)- *RE : disparue ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacée.*

LRR : Inventaire de la flore vasculaire (Ptéridophytes et Spermatophytes) de la Picardie. Raretés, protections, menaces et statuts (2012)- *LC : préoccupation mineure ; NA : non évaluée ; DD : données insuffisantes ; NE : Non évaluée.*


Mesures de bruit d'une ICPE



IMMALDI & Cie
A l'attention de **M. Houdart**
22 avenue des Nations – Bâtiment Rostand
95296 ROISSY CHARLES DE GAULLE

RAPPORT DE MESURES DE BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Contrôle des émissions sonores d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Adresse de visite	Le chargé de mission
ALDI Rue Clément Ader 77230 DAMMARTIN EN GOELE	Emmanuel RICO, chef de groupe 

N° D'AFFAIRE : 2106E61B0000005
N° D'INTERVENTION : EN1D22107-09
CODE MISSION : MEAE
DATE D'INTERVENTION : 05 ET 06/07/2021
DATE DU RAPPORT : 13/07/2021
REFERENCE DU RAPPORT : EN1D2/21/965

Nombre de pages : 35

Version 1 - 20190621

Pôle Environnement & Sécurité Ile de France
108-112 avenue de la liberté
94700 MAISONS ALFORT
Tel : 01.41.79.34.10

SOCOTEC ENVIRONNEMENT – S.A.S au capital de 3 600 100 euros – 834 096 497 RCS Versailles
Siège social : 5 place des Frères Montgolfier – CS 20 732 – Guyancourt – 78 182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
Cedex – France

www.socotec.fr

SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. PROBLEMATIQUE	3
2.1 IMPLANTATION DU SITE	3
2.2 FONCTIONNEMENT DU SITE	3
2.3 ENVIRONNEMENT SONORE	3
3. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE ET NORMATIF	4
4. CONDITIONS DE MESURES	4
4.1 PLAN DE MESURAGE	4
4.2 MATERIEL DE MESURE	6
4.3 ACTIVITE DU SITE	6
4.4 CONDITIONS METEOROLOGIQUES	6
5. SYNTHESE DES RESULTATS DE MESURES	7
5.1 NIVEAUX DE BRUIT AMBIANT EN LIMITE DE PROPRIETE DU SITE	7
5.2 EMERGENCES EN ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE	8
5.3 RECHERCHE DE TONALITE MARQUEE :	8
6. CONCLUSIONS ET COMMENTAIRES	8

ANNEXES

- Annexe 1 : Prescriptions réglementaires
- Annexe 2 : Fiches de mesures
- Annexe 3 : Matériel de mesures
- Annexe 4 : Conditions météorologiques
- Annexe 5 : Définitions

1. OBJET

A la demande de la société **IMMALDI & Cie**, SOCOTEC a réalisé une analyse acoustique réglementaire dans l'environnement du site ALDI de DAMMARTIN EN GOELE (77).

Les 05 et 06/07/2021, SOCOTEC ENVIRONNEMENT a réalisé une campagne de mesure de bruit dans l'environnement de la société **ALDI** afin d'évaluer l'impact acoustique de son activité, et de vérifier la conformité des résultats avec les prescriptions réglementaires.

Cette campagne de mesure a été réalisée selon le contrat référencé 2106E61B0000005.

2. PROBLEMATIQUE

2.1 Implantation du site

Le site est implanté sur la rue Clément Ader dans la ZA de la commune de DAMMARTIN EN GOELE dans le département de la SEINE ET MARNE (77).

Une vue aérienne du site et de son environnement est présentée en chapitre 4.1.1, situant les bâtiments et donnant la position des points de mesures.

Les alentours proches du site sont constitués de la manière suivante :

- Au Nord : Rue Clément Ader et entreprises voisines
- A l'Est : entreprises voisines de la ZA (KEOLIS, ELIEZ TRANSPORT et FAST PARK ROISSY)
- Au Sud : route D13 et une zone d'habitations (ZER)
- A l'Ouest : rue Clément Ader et entreprises voisines.

2.2 Fonctionnement du site

Le site fonctionne du Dimanche à 21h00 au Samedi à 18h00

Les horaires d'activité du site sont : 24h/24

2.3 Environnement sonore

Les principales sources de bruit du site sont :

- Poids-lourds en attente de chargement sur les quais (moteur en marche, groupes froids et chargement)
- Circulation des poids-lourds sur le site
- Zone presse (compacteurs) en période diurne uniquement
- Activité de refection de palettes en période diurne uniquement

Les sources sonores impactant principalement le bruit résiduel sont :

- Trafic routier sur la route N2 à l'Est du site
- Activité des entreprises voisines KEOLIS (station de lavage des bus et atelier de réparation) et ELIEZ TRANSPORT au Sud-Est du site en période diurne principalement
- Circulation sur la route D13 au Sud du site et sur l'avenue Clément Ader au Nord du site principalement en période diurne
- Couloir aérien de l'aéroport de Roissy CDG

3. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE ET NORMATIF

Les installations concernées relèvent de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (Livre V titre 1^{er} du code de l'Environnement) soumises à déclaration.

Ces mesures ont été réalisées par rapport à :

- L'arrêté du 23 Janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

On trouvera en annexe 1 le récapitulatif des valeurs de niveaux sonores à respecter en limite de propriété du site ainsi que les émergences à ne pas dépasser dans les ZER située à proximité du site.

- La norme NFS 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement, sans déroger à aucune de ses dispositions.

La méthode mise en œuvre est celle dite d'expertise de la norme NFS31-010, complétée par les dispositions décrites en annexe de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

4. CONDITIONS DE MESURES

4.1 Plan de mesurage

4.1.1 Localisation des points de mesures

L'impact sonore du site a été apprécié en 3 points en limite de propriété et 1 point en zone à émergence réglementée, en période diurne et en période nocturne.

La localisation des points de mesures est précisée sur la vue aérienne ci-après :

Points en limite de propriété du site :

Point 1 : en limite de propriété Est du site, face au bâtiment principal et proche du bassin de rétention d'eau du site.

Point 2 : en limite de propriété Nord du site, face au quai n°47 (zone expéditions) du site

Point 3 : en limite de propriété Ouest du site, face au quai n°25 entre la zone d'expédition et réception du site.

Points en Zones à Emergences réglementées :





Point A (ambiant) : en zone à émergence réglementée au Sud du site, au niveau de l'habitation au n°34 rue du 19 mars 1962

Point A' (résiduel) : en zone à émergence réglementée au Sud-Est du site, au niveau de l'habitation au n°6 rue du 19 mars 1962.

En chaque point de mesure, le microphone équipé d'une boule anti-vent est situé à environ 1,50m du sol, à au moins 1 m de toute surface réfléchissante.



Légende :

-  Limite de propriété
-  Point de mesure LP
-  Point de mesure ZER
-  Point de mesure LP / ZER

4.1.2 Déroulement des mesures

Les mesures de bruit ambiant ont été réalisées dans des plages horaires représentatives de l'activité du site, à savoir,

Pour la période diurne (7h-22h) : entre 11h15 et 14h30 le 05/07/2021

Pour la période nocturne (22h-7h) : entre 22h30 et 0h15 dans la nuit du 05 au 06/07/2021

Compte tenu de l'impossibilité d'arrêter l'activité du site pendant la campagne de mesure, le bruit résiduel dans les ZER a été évalué à l'aide de mesures réalisées aux points A' éloignés du site mais exposés de façon similaire, aux points de mesure de bruit ambiant A respectivement, aux autres sources de bruit environnantes (infrastructures de transports, autres activités,...).

4.2 Matériel de mesure

La liste du matériel de mesure utilisé est indiquée en annexe 3. :

Les données ont été exploitées à l'aide du logiciel « dB Trait 32 » de 01dB.

4.3 Activité du site

Lors de la campagne de mesure des bruits ambiants, l'activité du site était représentative.

Les expéditions se font 24h sur 24

Les réceptions se font principalement de 6h00 à 14h00

4.4 Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques durant la période de mesure sont indiquées en annexe 4.

5. SYNTHÈSE DES RESULTATS DE MESURES

On trouvera en annexe 2 le détail des résultats de mesures dont le tableau suivant fait la synthèse. Les valeurs affichées sont exprimées en dB(A) et arrondies à plus ou moins 0,5, conformément à la norme NFS 31-010.

5.1 Niveaux de bruit ambiant en limite de propriété du site

Point de mesure	Période	Niveau sonore dB(A)		Avis
		N°	L_{Aeq}	
1	Diurne	48	70	C
	Nocturne	48,5	60	C
2	Diurne	60	70	C
	Nocturne	59,5	60	C
3	Diurne	54,5	70	C
	Nocturne	53	60	C

C : Conforme

NC : Non Conforme

5.2 Emergences en Zones à Emergence Réglementée

Les émergences sont calculées par différence entre les niveaux sonores ambiants (installations en fonctionnement) et résiduels (installations à l'arrêt).

Ces calculs doivent être effectués à partir des niveaux moyens continus équivalents LAeq lorsque l'écart entre le LAeq et le L50 des bruits résiduels est inférieur à 5 dB(A). Dans le cas contraire, les indices L50 sont utilisés pour évaluer l'émergence afin de tenir compte de la fluctuation du bruit résiduel. Le L50 correspond au niveau sonore qui a été dépassé pendant 50% du temps de mesurage. Les valeurs du critère acoustique retenu pour le calcul d'émergence sont indiquées en gras dans le tableau ci-dessous.

Points de mesures N°	Période	Type	Niveau sonore en dB(A)		Émergence en dB(A)		Avis
			LAeq	L50	mesurée	admissible	
A	Diurne	Ambiant	52,2	46,8	0	5	C
		Résiduel	53,6	47,8			
	Nocturne	Ambiant	44,5	43,3	0	4	C
		Résiduel	48,1	44,9			

C : Conforme

NC : Non Conforme

5.3 Recherche de tonalité marquée :

Aucune tonalité marquée n'a été détectée durant les mesures de bruit ambiant en ZER.

6. CONCLUSIONS ET COMMENTAIRES

- En limite de propriété du site :**

Aux points 1, 2 et 3, les niveaux sonores mesurés de jour sont conformes à la valeur limite fixée par l'arrêté du 23 janvier 1997 en période diurne et nocturne.

- En Zone à Emergence Réglementée :**

Au point A, au niveau de la ZER située au SUD du site, l'émergence sonore mesurée est conforme à l'émergence réglementaire en période diurne et nocturne.

L'Acousticien,

- Fin du rapport -

ANNEXES	
Annexe 1 :	Prescriptions réglementaires
Annexe 2 :	Fiches de mesures
Annexe 3 :	Matériel de mesures
Annexe 4 :	Conditions météorologiques
Annexe 5 :	Définitions

ANNEXE 1

Prescriptions réglementaires

L'arrêté du 23 janvier 1997 fixe, pour chacune des périodes (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminé de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles.

Les valeurs fixées par l'arrêté ne peuvent excéder :

- 70 dB(A) pour la période diurne
- 60 dB(A) pour la période nocturne,

Sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

- En limite de propriété du site :

Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement sont les suivantes :

Zones concernées (se référer au plan en §4.1)	Niveau limite en dB (A)	
	De 7h00 à 22h00, sauf dimanches et jours fériés	De 22h00 à 7h00, ainsi que les dimanches et jours fériés
Point 1	70 dB (A)	60 dB (A)
Point 2	70 dB (A)	60 dB (A)
Point 3	70 dB (A)	60 dB (A)

- En Zones à Emergence Réglementée :

Les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans la Zone à Émergence Réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles précisées dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible pour la période allant de 7h00 à 22h00, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h00 à 7h00, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non-pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci-après pour la bande considérée :

Cette analyse se fera à partir d'une acquisition minimale de 10 s		
50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1250 Hz	1600 Hz à 8000 Hz
10 dB	5 dB	5 dB

Les bandes sont définies par fréquence centrale de tiers d'octave.

ANNEXE 2

Fiches de mesures

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 1 – Limite de propriété EST du site – Niveau Ambient – DIURNE

Localisation

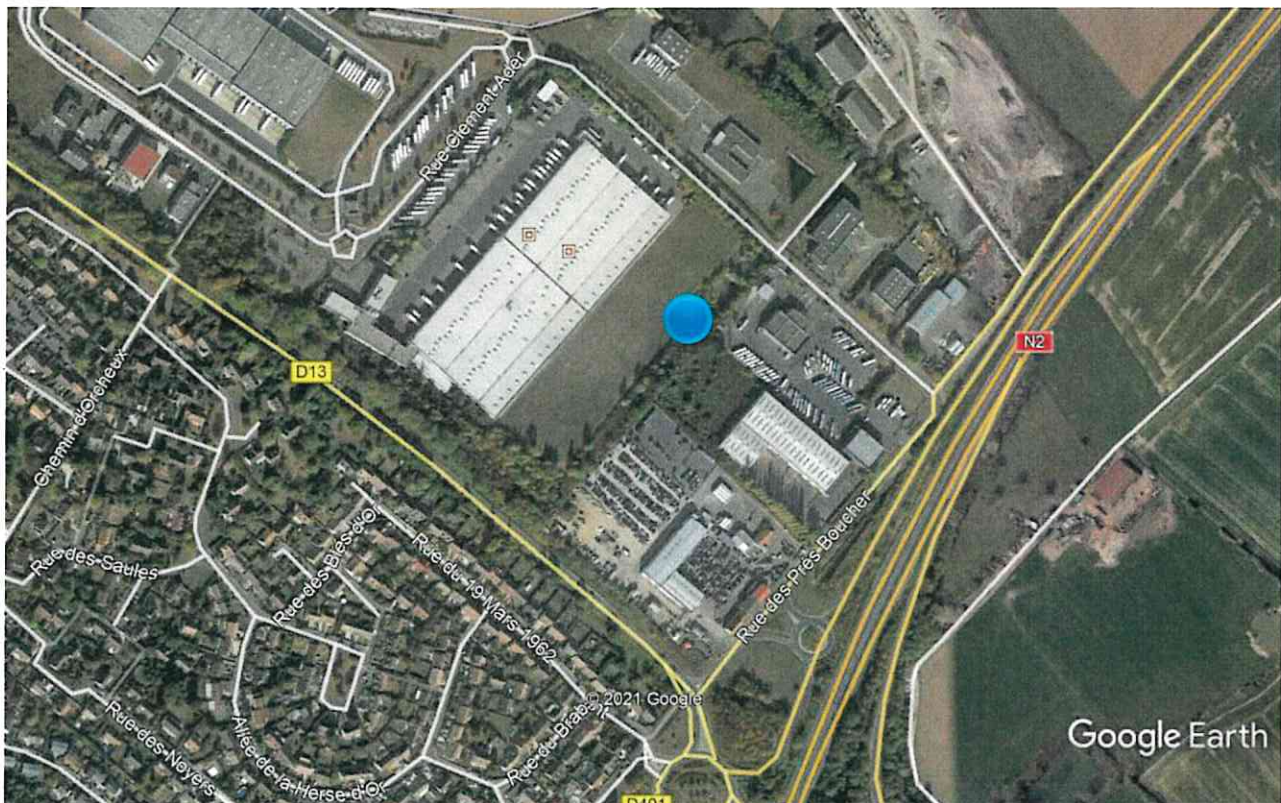


Photo du point de mesure



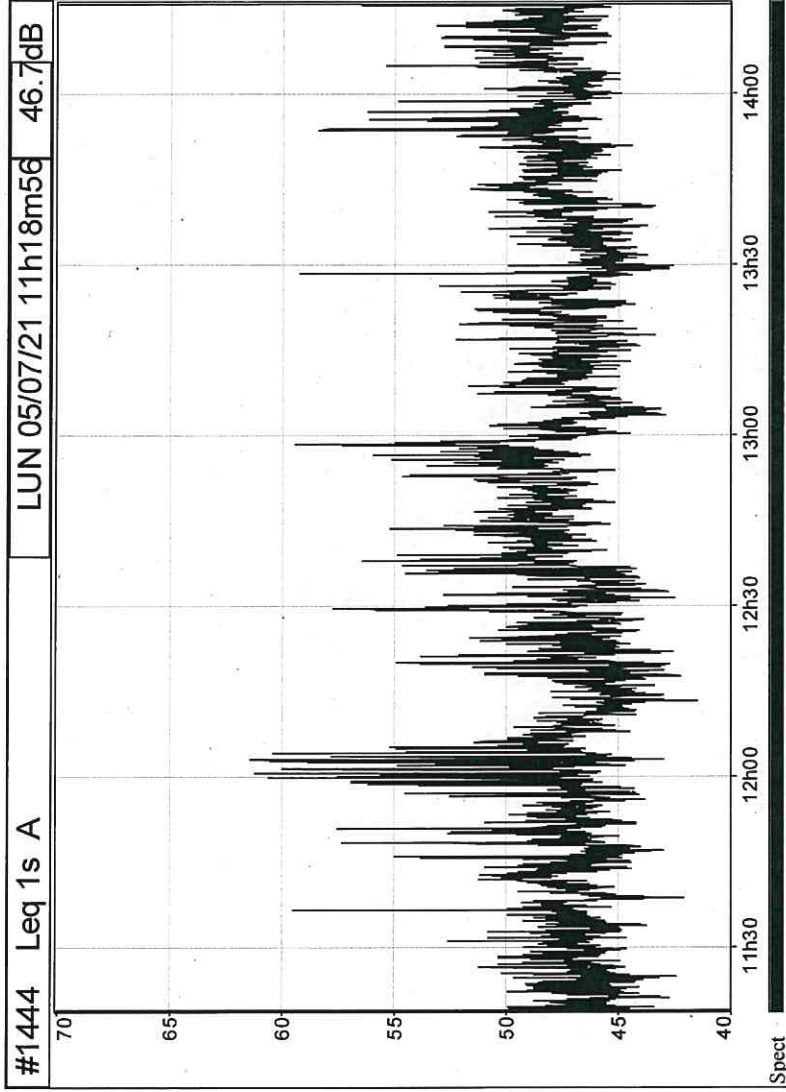
Résultats et indices statistiques

Fichier	pt 1 - jour.CMG							
Début	05/07/21 11:18:56							
Fin	05/07/21 14:16:01							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
#1444	Leq	A	dB	47,8	41,5	61,4	45,0	47,0

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 1 – Limite de propriété EST du site – Niveau Ambiant – DIURNE

Evolution temporelle



Commentaires

Le niveau mesuré est impacté principalement par l'activité des entreprises voisines KEOLIS (station de lavage bus et atelier de réparation) et ELIEZ TRANSPORT. La route N2 à l'Est du site et la route D13 au Sud du site sont également des sources de bruit extérieures au site.

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 1 – Limite de propriété EST du site – Niveau Ambient – NOCTURNE

Localisation

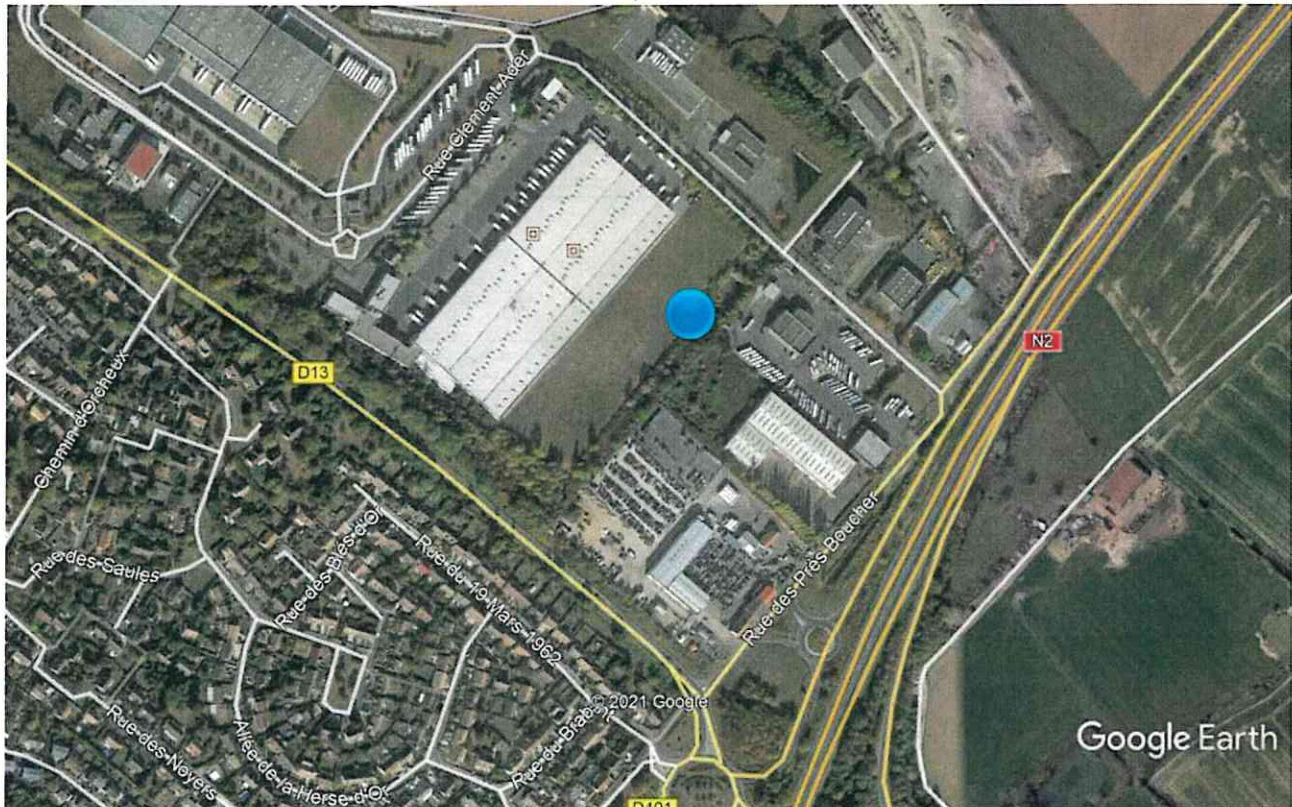


Photo du point de mesure



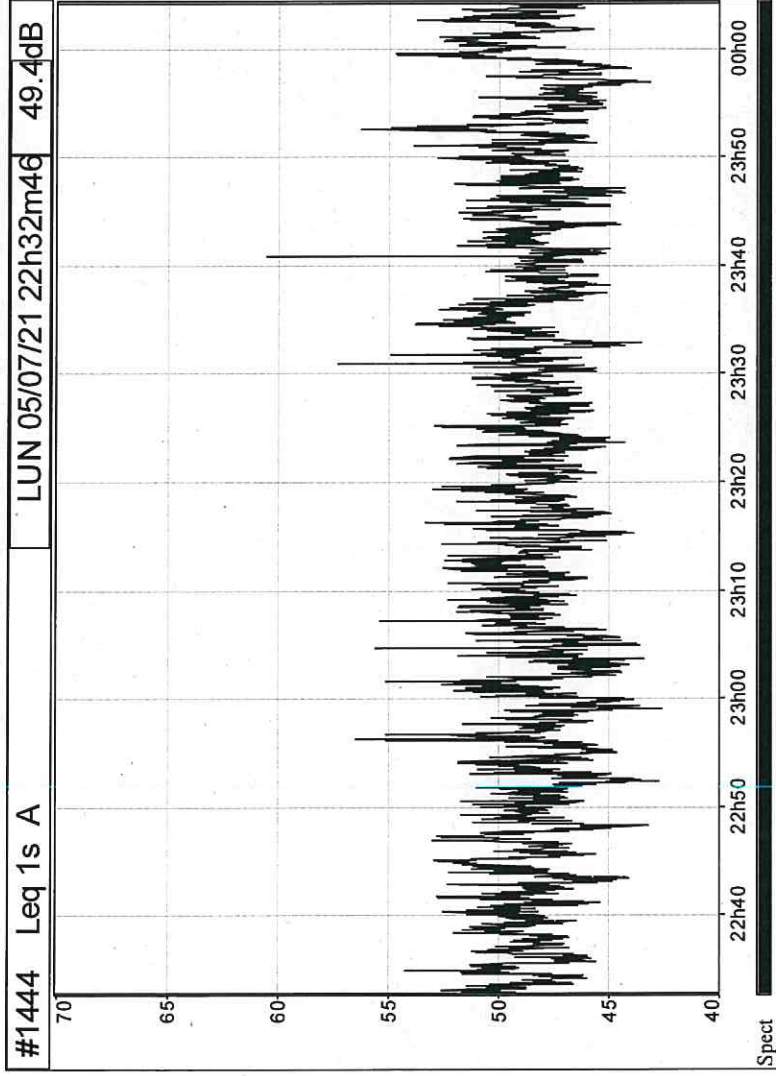
Résultats et indices statistiques

Fichier	pt 1 - nuit.CMG							
Début	05/07/21 22:32:46							
Fin	06/07/21 00:04:17							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
#1444	Leq	A	dB	48,7	42,6	60,5	45,9	48,1

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 1 – Limite de propriété EST du site – Niveau Ambiant – NOCTURNE

Evolution temporelle



Commentaires

Le niveau mesuré est impacté principalement par le trafic routier sur la route N2 à l'Est du site.

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 2 – Limite de propriété NORD du site – Niveau Ambient – DIURNE

Localisation

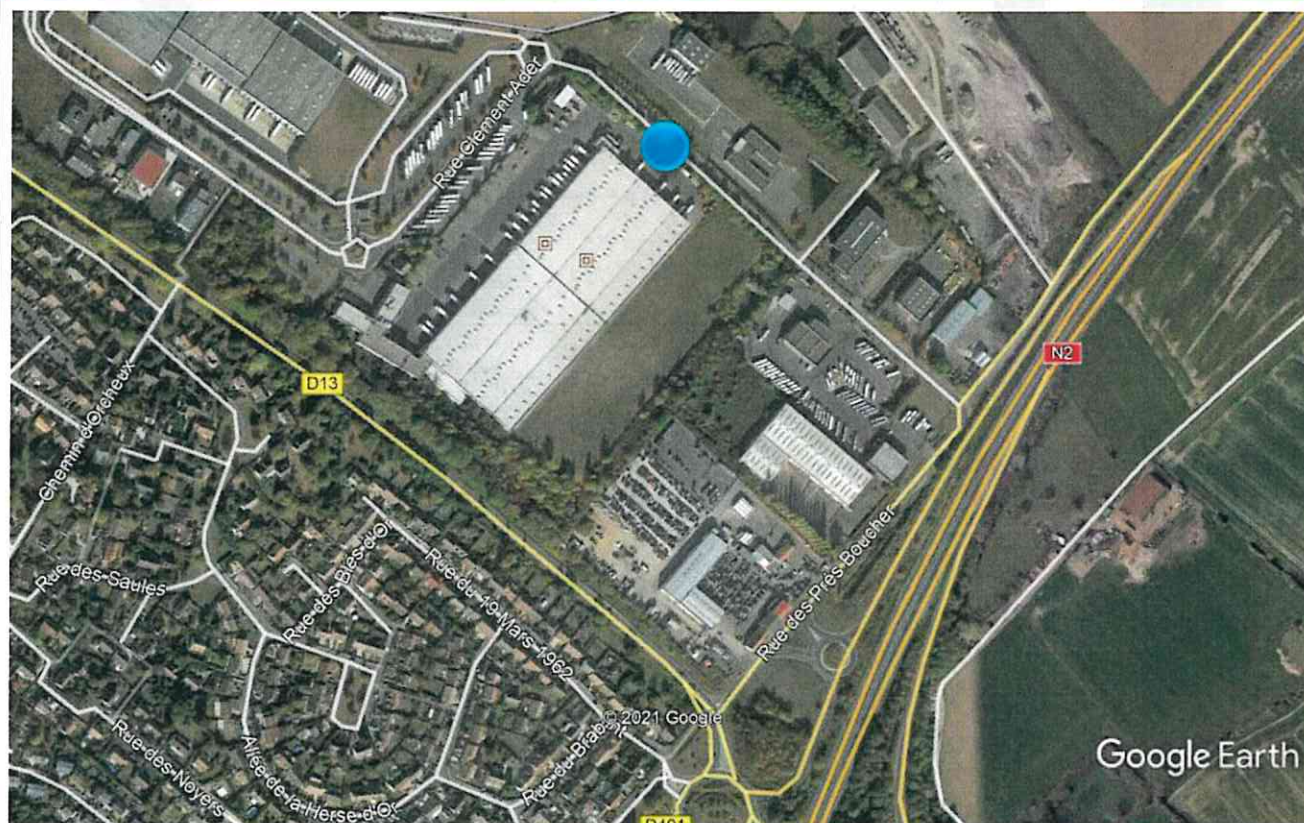


Photo du point de mesure



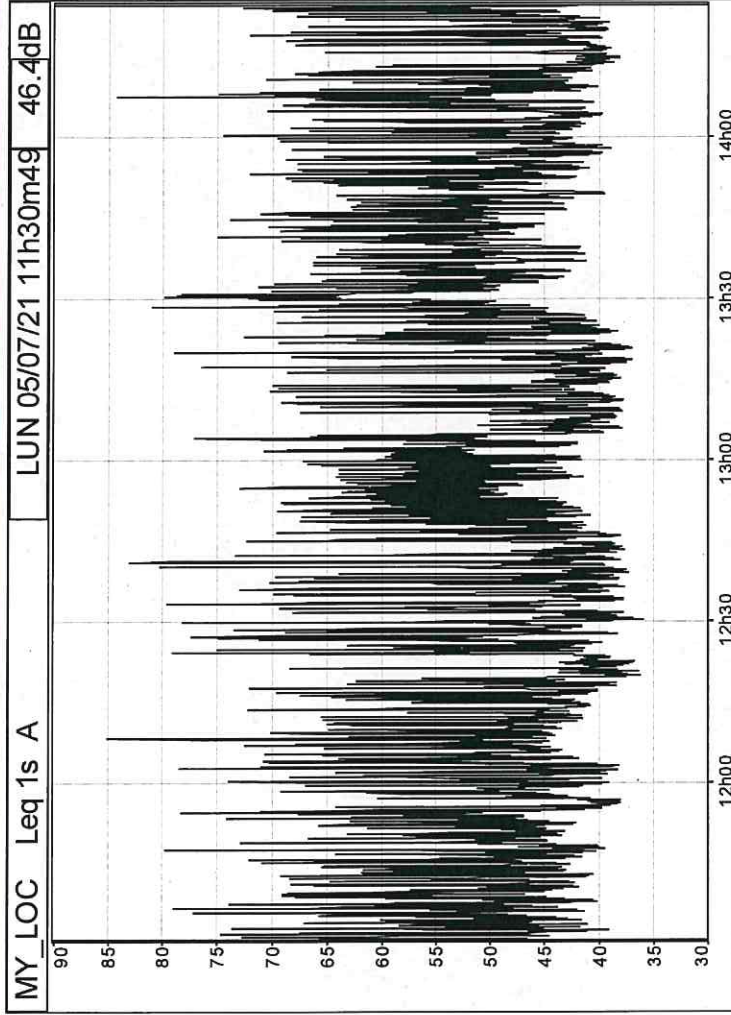
Résultats et indices statistiques

Fichier	20210705_113049_142432.cmg							
Début	05/07/21 11:30:49							
Fin	05/07/21 14:24:32							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	60,1	36,0	85,1	39,9	47,2

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 2 – Limite de propriété NORD du site – Niveau Ambient – DIURNE

Evolution temporelle



Commentaires

Le niveau mesuré est impacté principalement par les poids-lourds (moteur en marche, groupes froids) en attente de chargement sur les quais n°43 à 58 du site, l'activité de reconfecion de palettes et la zone presse du site. La circulation sur l'avenue Clerment Ader est également est une source de bruit extérieure au site.

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 2 – Limite de propriété NORD du site – Niveau Ambient – NOCTURNE

Localisation

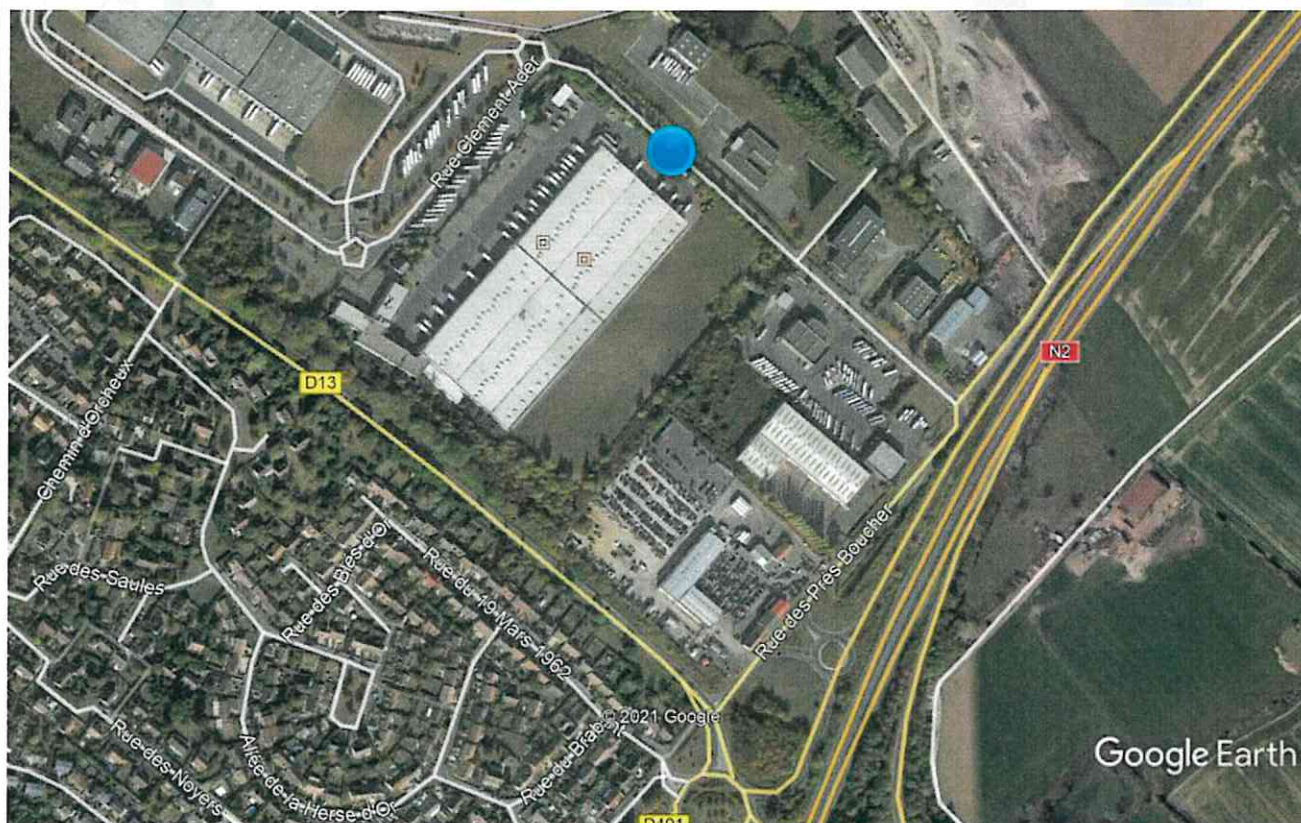


Photo du point de mesure



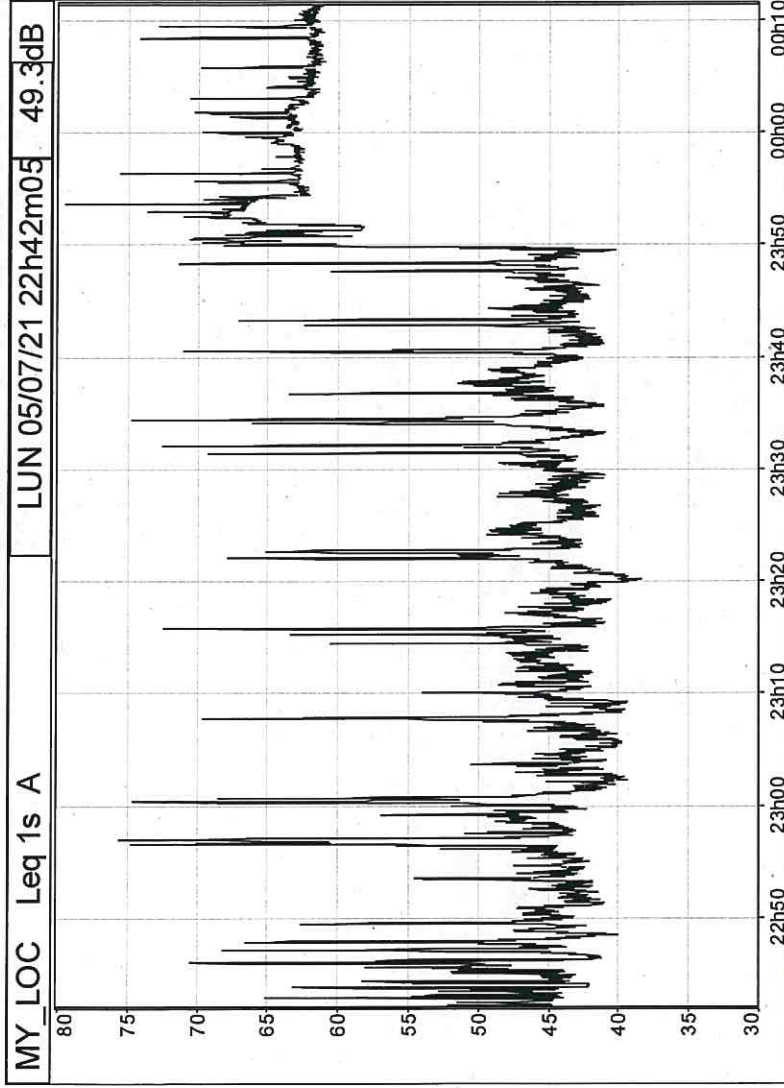
Résultats et indices statistiques

Fichier	20210705_224205_000000.cmg							
Début	05/07/21 22:42:05							
Fin	06/07/21 00:11:29							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	59,3	38,4	79,5	42,0	45,5

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 2 – Limite de propriété NORD du site – Niveau Ambient – NOCTURNE

Evolution temporelle



Commentaires

Le niveau mesuré est impacté principalement par les poids-lourds (moteur en marche, groupes froids) en attente de chargement sur les quais n°43 à 58 du site.

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 3 – Limite de propriété OUEST du site – Niveau Ambient – DIURNE

Localisation

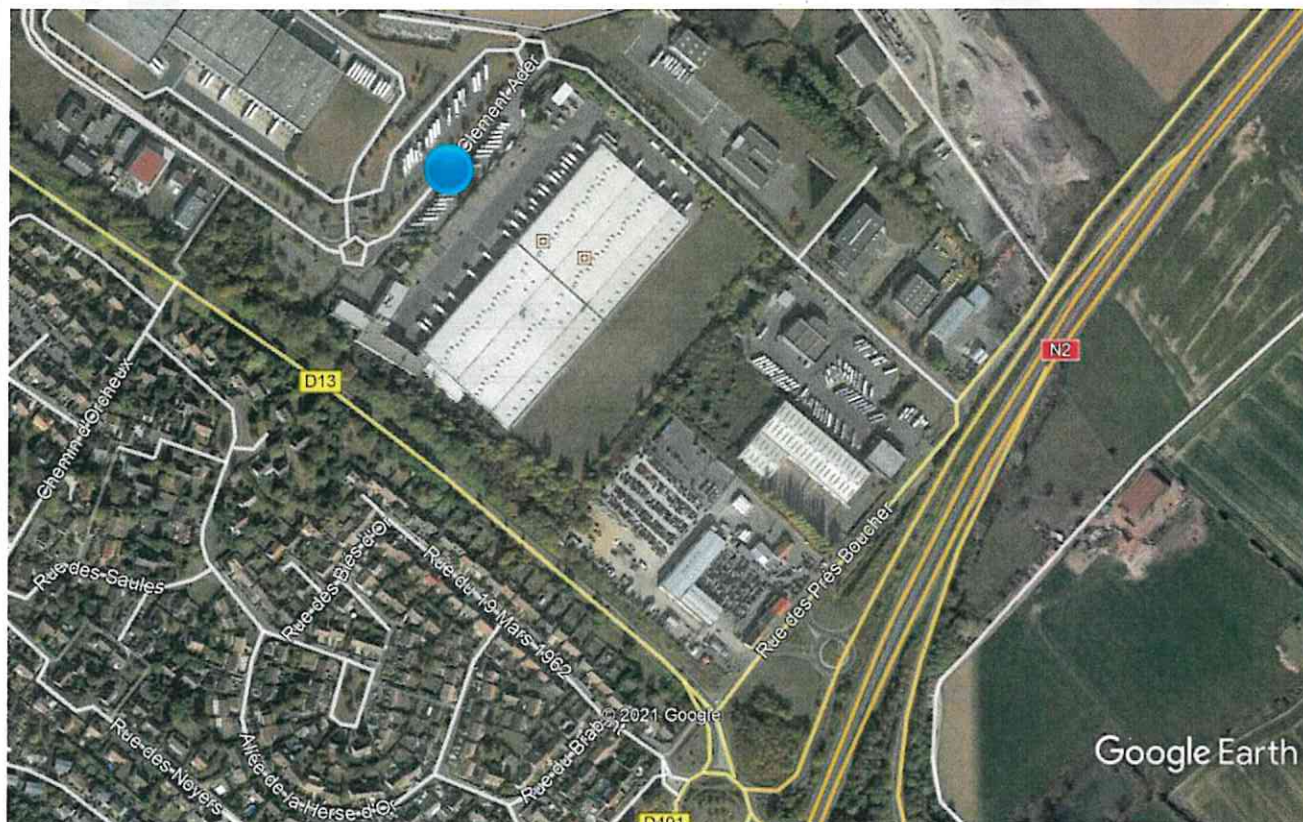


Photo du point de mesure



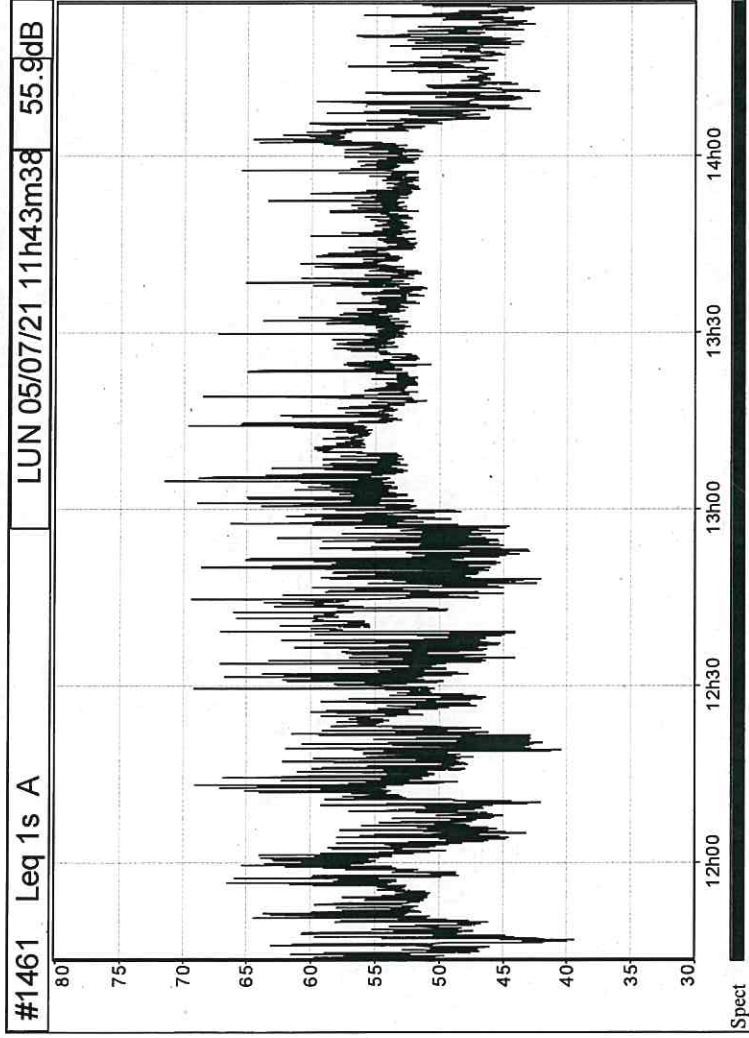
Résultats et indices statistiques

Fichier	pt 3 - jour.CMG								
Début	05/07/21 11:43:38								
Fin	05/07/21 14:26:06								
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	
#1461	Leq	A	dB	54,5	39,4	71,5	46,5	52,9	

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 3 – Limite de propriété OUEST du site – Niveau Ambient – DIURNE

Evolution temporelle



Commentaires

Le niveau mesuré est impacté par les poids-lourds (moteur en marche, groupes froids) en attente de chargement sur les quais n°1 à 42 du site, la circulation des camions et l'activité de la zone presse du site. La circulation sur la rue Clément Ader est également une source de bruit extérieure impactant le niveau ambiant.

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 3 – Limite de propriété OUEST du site – Niveau Ambient – NOCTURNE

Localisation

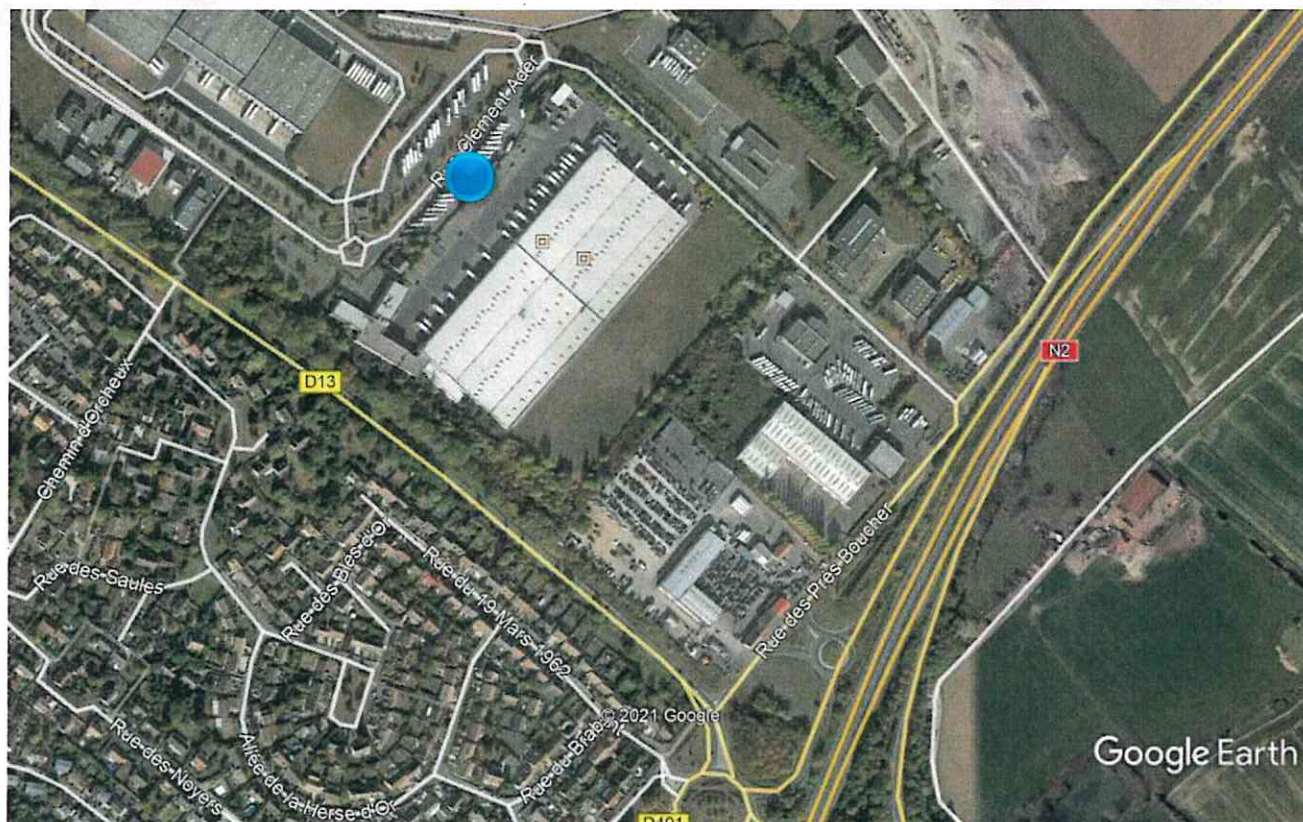


Photo du point de mesure



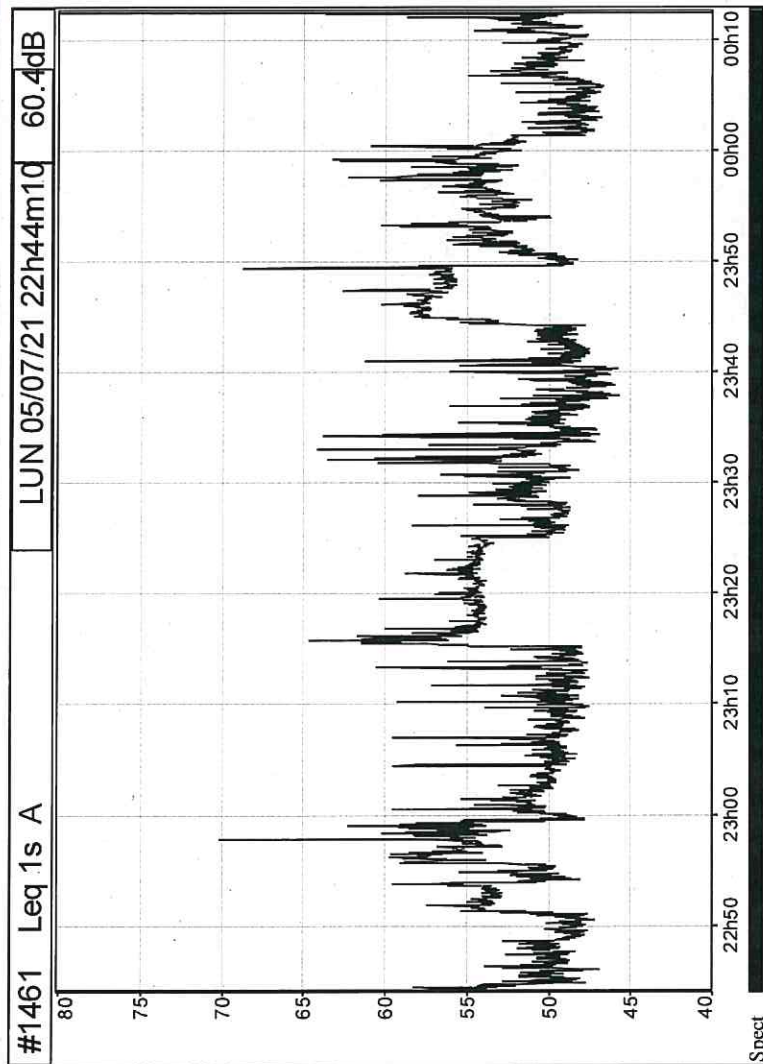
Résultats et indices statistiques

Fichier	pt 3 - nuit.CMG							
Début	05/07/21 22:44:10							
Fin	06/07/21 00:12:31							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
#1461	Leq	A	dB	53,2	45,7	70,1	48,1	50,7

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 3 – Limite de propriété OUEST du site – Niveau Ambient – NOCTURNE

Evolution temporelle



Commentaires

Le niveau mesuré est impacté par les poids-lourds (moteur en marche, groupes froids) en attente de chargement sur les quais n°1 à 42 du site et la circulation des camions. La circulation sur route N2 est également une source extérieure de bruit impactant le niveau ambiant.

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point A en ZER au SUD du site – Niveau Ambient – DIURNE

Localisation

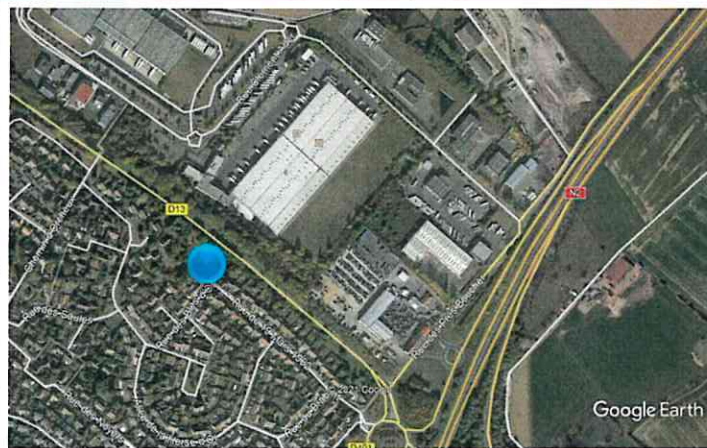


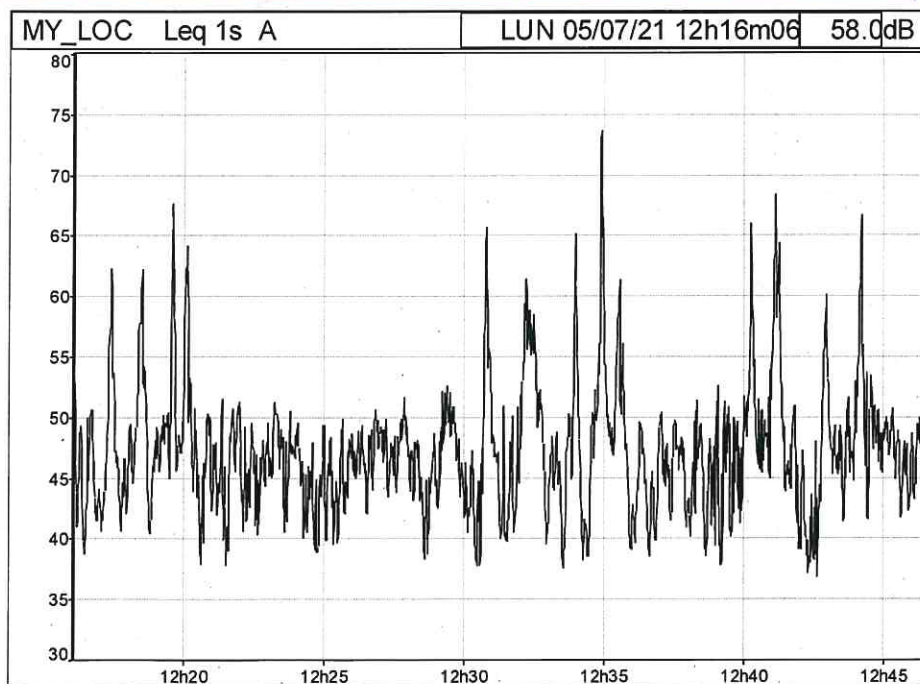
Photo du point de mesure



Résultats et indices statistiques

Fichier	20210705_121606_124641.cmg							
Début	05/07/21 12:16:06							
Fin	05/07/21 12:46:41							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	52,2	36,9	73,6	40,9	46,8

Evolution temporelle



Commentaires : Le niveau mesuré est impacté par le trafic routier sur la route D13 au Nord du point de mesure et la circulation sur les rues du 19 mars 1962 et des blés d'or.

Les sources de bruit du site ne sont pas perceptibles.

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point A en ZER au SUD du site – Niveau Ambient – DIURNE

Recherche de tonalités marquées

Fichier	20210705_121606_124641.cmg			
Début	05/07/21 12:16:06			
Fin	05/07/21 12:46:41			
Source	ambient			
Lieu	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB
MY_LOC [1/3 Oct 6.3Hz]	45,6		-1,4	
MY_LOC [1/3 Oct 8Hz]	46,2		-2,9	
MY_LOC [1/3 Oct 10Hz]	47,6	1,7	-3,8	
MY_LOC [1/3 Oct 12.5Hz]	50,2	3,2	-1,8	
MY_LOC [1/3 Oct 16Hz]	52,3	3,2	0,0	
MY_LOC [1/3 Oct 20Hz]	51,7	0,3	-1,4	
MY_LOC [1/3 Oct 25Hz]	52,9	0,9	-1,4	
MY_LOC [1/3 Oct 31.5Hz]	53,3	1,0	-2,5	
MY_LOC [1/3 Oct 40Hz]	55,1	2,0	-0,1	
MY_LOC [1/3 Oct 50Hz]	56,4	2,1	3,5	
MY_LOC [1/3 Oct 63Hz]	53,6	-2,2	3,3	10,0
MY_LOC [1/3 Oct 80Hz]	51,9	-3,3	4,5	10,0
MY_LOC [1/3 Oct 100Hz]	47,6	-5,3	1,4	10,0
MY_LOC [1/3 Oct 125Hz]	47,1	-3,2	1,7	10,0
MY_LOC [1/3 Oct 160Hz]	45,1	-2,3	-0,4	10,0
MY_LOC [1/3 Oct 200Hz]	45,7	-0,5	1,4	10,0
MY_LOC [1/3 Oct 250Hz]	45,3	-0,1	2,8	10,0
MY_LOC [1/3 Oct 315Hz]	43,0	-2,5	0,9	10,0
MY_LOC [1/3 Oct 400Hz]	42,0	-2,3	-0,3	5,0
MY_LOC [1/3 Oct 500Hz]	42,2	-0,3	-1,2	5,0
MY_LOC [1/3 Oct 630Hz]	42,4	0,3	-2,2	5,0
MY_LOC [1/3 Oct 800Hz]	44,1	1,8	0,1	5,0
MY_LOC [1/3 Oct 1kHz]	45,1	1,7	3,5	5,0
MY_LOC [1/3 Oct 1.25kHz]	42,5	-2,1	2,1	5,0
MY_LOC [1/3 Oct 1.6kHz]	40,6	-3,4	1,5	5,0
MY_LOC [1/3 Oct 2kHz]	40,2	-1,4	3,3	5,0
MY_LOC [1/3 Oct 2.5kHz]	37,6	-2,8	2,0	5,0
MY_LOC [1/3 Oct 3.15kHz]	35,9	-3,2	2,3	5,0
MY_LOC [1/3 Oct 4kHz]	35,2	-1,7	4,4	5,0
MY_LOC [1/3 Oct 5kHz]	31,1	-4,5	1,8	5,0
MY_LOC [1/3 Oct 6.3kHz]	30,4	-3,2	4,0	
MY_LOC [1/3 Oct 8kHz]	27,8	-3,0	5,2	
MY_LOC [1/3 Oct 10kHz]	24,5	-4,8	7,1	
MY_LOC [1/3 Oct 12.5kHz]	19,0	-7,4	5,5	
MY_LOC [1/3 Oct 16kHz]	14,6	-8,0		
MY_LOC [1/3 Oct 20kHz]	12,0	-5,4		

Commentaires : Aucune tonalité marquée n'a été détectée lors du fonctionnement du site en période diurne.

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point A en ZER au SUD du site – Niveau Ambient – NOCTURNE

Localisation

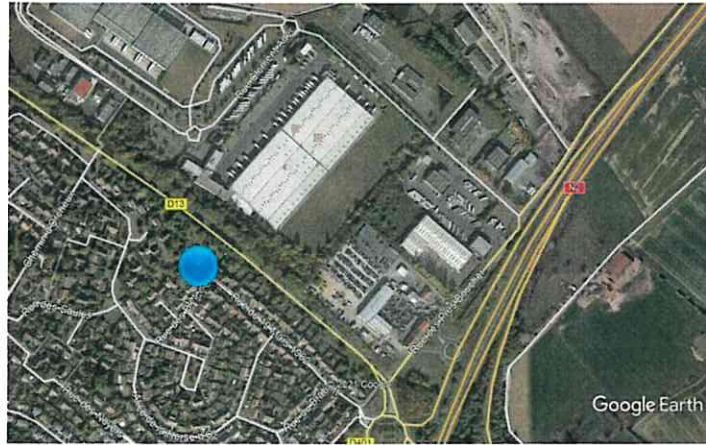


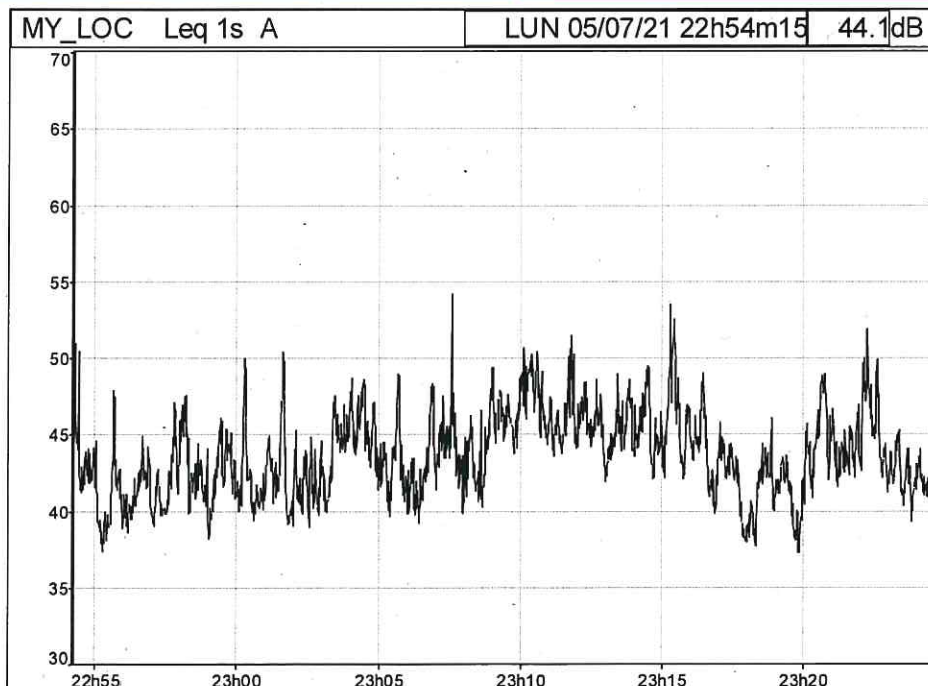
Photo du point de mesure



Résultats et indices statistiques

Fichier	20210705_225415_232529.cmg							
Début	05/07/21 22:54:15							
Fin	05/07/21 23:25:30							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	44,5	37,2	54,2	40,2	43,3

Evolution temporelle



Commentaires : Le niveau mesuré est impacté par la circulation sur la route N2.

Les sources de bruit du site ne sont pas perceptibles.

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point A en ZER au SUD du site – Niveau Ambient – NOCTURNE

Recherche de tonalités marquées

Fichier	20210705_225415_232529.cmg			
Début	05/07/21 22:54:15			
Fin	05/07/21 23:25:30			
Source	ambient			
Lieu	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB
MY_LOC [1/3 Oct 6.3Hz]	42,7		-1,0	
MY_LOC [1/3 Oct 8Hz]	43,3		-1,5	
MY_LOC [1/3 Oct 10Hz]	44,0	1,0	-2,7	
MY_LOC [1/3 Oct 12.5Hz]	45,5	1,8	-2,3	
MY_LOC [1/3 Oct 16Hz]	47,6	2,8	-0,3	
MY_LOC [1/3 Oct 20Hz]	48,0	1,3	0,0	
MY_LOC [1/3 Oct 25Hz]	47,8	0,0	-0,9	
MY_LOC [1/3 Oct 31.5Hz]	48,1	0,2	-1,1	
MY_LOC [1/3 Oct 40Hz]	49,2	1,2	1,0	
MY_LOC [1/3 Oct 50Hz]	49,2	0,5	3,8	
MY_LOC [1/3 Oct 63Hz]	47,0	-2,2	5,3	10,0
MY_LOC [1/3 Oct 80Hz]	42,8	-5,4	2,8	10,0
MY_LOC [1/3 Oct 100Hz]	40,3	-5,1	1,5	10,0
MY_LOC [1/3 Oct 125Hz]	39,6	-2,1	2,5	10,0
MY_LOC [1/3 Oct 160Hz]	37,8	-2,2	2,0	10,0
MY_LOC [1/3 Oct 200Hz]	36,2	-2,6	0,9	10,0
MY_LOC [1/3 Oct 250Hz]	35,4	-1,7	0,6	10,0
MY_LOC [1/3 Oct 315Hz]	35,2	-0,6	1,1	10,0
MY_LOC [1/3 Oct 400Hz]	34,3	-1,0	0,1	5,0
MY_LOC [1/3 Oct 500Hz]	33,9	-0,9	-2,4	5,0
MY_LOC [1/3 Oct 630Hz]	34,5	0,4	-3,6	5,0
MY_LOC [1/3 Oct 800Hz]	37,5	3,3	-0,3	5,0
MY_LOC [1/3 Oct 1kHz]	38,6	2,3	3,2	5,0
MY_LOC [1/3 Oct 1.25kHz]	36,8	-1,3	5,2	5,0
MY_LOC [1/3 Oct 1.6kHz]	33,2	-4,6	6,0	5,0
MY_LOC [1/3 Oct 2kHz]	29,1	-6,3	7,2	5,0
MY_LOC [1/3 Oct 2.5kHz]	23,7	-7,9	6,4	5,0
MY_LOC [1/3 Oct 3.15kHz]	18,7	-8,5	4,2	5,0
MY_LOC [1/3 Oct 4kHz]	15,3	-6,6	2,1	5,0
MY_LOC [1/3 Oct 5kHz]	13,5	-3,8	0,9	5,0
MY_LOC [1/3 Oct 6.3kHz]	12,8	-1,7	0,7	
MY_LOC [1/3 Oct 8kHz]	12,4	-0,8	1,4	
MY_LOC [1/3 Oct 10kHz]	11,7	-0,9	1,4	
MY_LOC [1/3 Oct 12.5kHz]	10,2	-1,9	-0,5	
MY_LOC [1/3 Oct 16kHz]	10,4	-0,6		
MY_LOC [1/3 Oct 20kHz]	10,9	0,6		

Commentaires : Aucune tonalité marquée n'a été détectée lors du fonctionnement du site en période nocturne.

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point A' en ZER au SUD-EST du site – Niveau Résiduel – DIURNE

Localisation

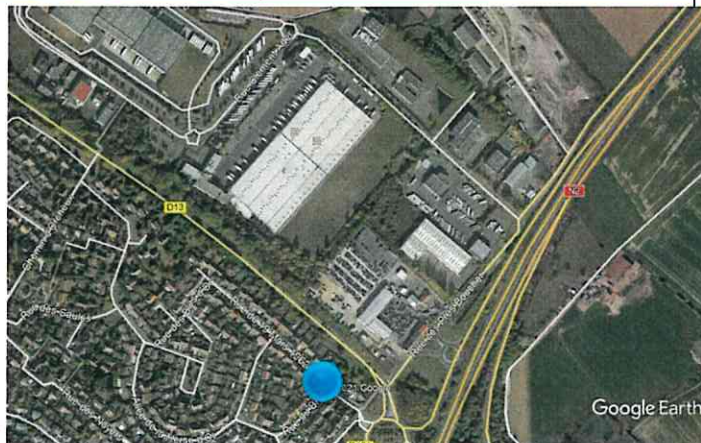


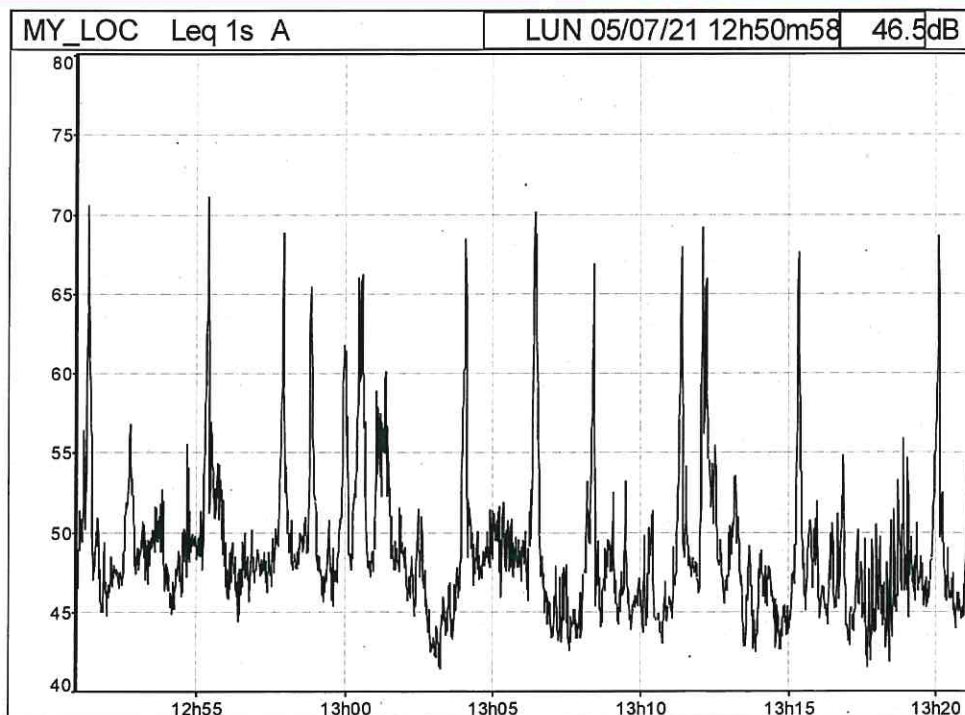
Photo du point de mesure



Résultats et indices statistiques

Fichier	20210705_125058_132123.cmg							
Début	05/07/21 12:50:58							
Fin	05/07/21 13:21:23							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	53,6	41,4	71,1	44,5	47,8

Evolution temporelle



Commentaires : Le niveau mesuré est impacté par le trafic routier sur la route D13 au Nord du point de mesure et la circulation sur les rues du 19 mars 1962 et des blés d'or.

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point A' en ZER au SUD-EST du site – Niveau Résiduel – NOCTURNE

Localisation



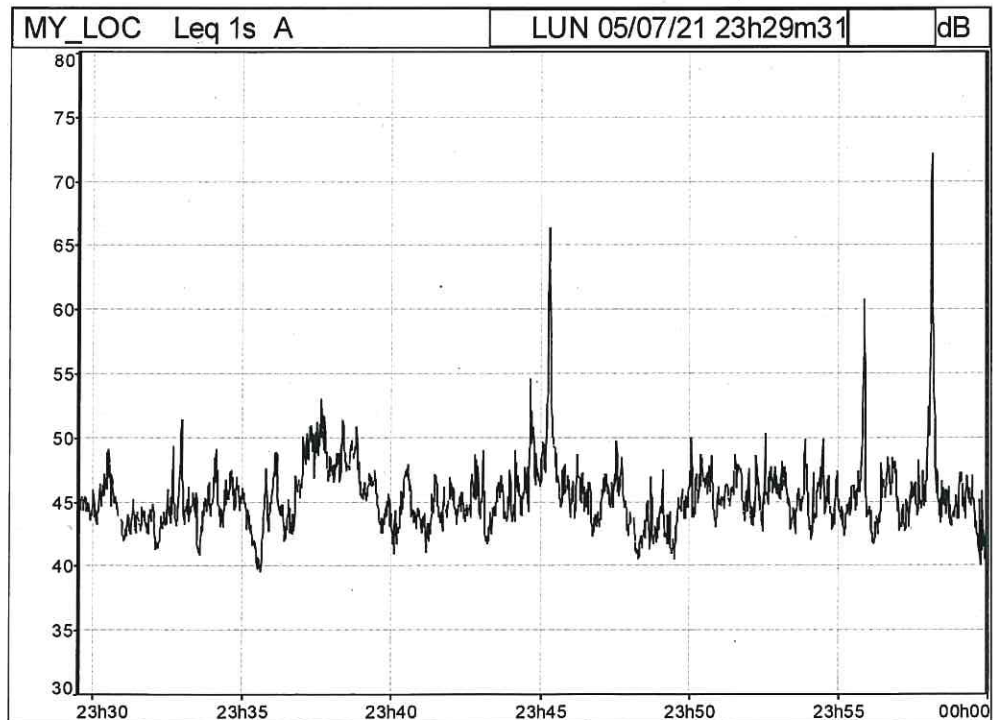
Photo du point de mesure



Résultats et indices statistiques

Fichier	20210705_232848_000000.cmg							
Début	05/07/21 23:28:48							
Fin	06/07/21 00:00:00							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	48,1	39,5	72,0	42,6	44,9

Evolution temporelle



Commentaires : Le niveau mesuré est impacté par la circulation sur la route N2.

ANNEXE 3

Matériel de mesures

Marque	Type	N° Série	Classe	Type et n° de série du micro	Calibreur associé	Date de fin de validé
01 dB	SOLO	61444	1	type MCE212 n°166587 de 01 dB	De 01 dB CAL21	10/09/2021
01 dB	SOLO	61461	1	type MCE212 n°283787 de 01 dB	De 01 dB CAL21	13/01/2022
01 dB	DUO	10946	1	type 40CD n°207172 de 01 dB	De 01 dB CAL21	05/01/2023
01 dB	FUSION	12114	1	type 40CE n°291685 de 01 dB	De 01 dB CAL31	13/07/2021

Les résultats des mesures en chaque point ont été validés en vérifiant que l'écart entre les valeurs lues lors des deux calibrages des sonomètres effectués sur site avant et après chaque série de mesure était inférieur à 0,5 dB.

Tous les matériels de mesures de la pression acoustique référencés et utilisés lors des mesurages font l'objet d'un suivi métrologique :

- ils sont auto-vérifiés tous les six mois conformément à la procédure SOCOTEC définie dans le fascicule 27.82.10.00 ;
- ils font l'objet d'une vérification périodique par un laboratoire agréé, et les résultats de cette vérification sont consignés dans le carnet métrologique des appareils.

ANNEXE 4

Conditions météorologiques

L'amendement NF S 31-010/A1-2^{ème} tirage 2009-01-F définit l'influence des conditions météorologiques sur les résultats de mesures.

Les conditions météorologiques peuvent influencer sur le résultat de deux manières :

- par perturbation du mesurage en agissant, localement, sur le microphone ;
- par modification des conditions de propagation entre la source et le récepteur

L'influence des conditions météorologiques :

- est détectable dès que la distance Source- Récepteur est supérieure à 40 mètres
- devient significative au-delà de 100 mètres
- est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source

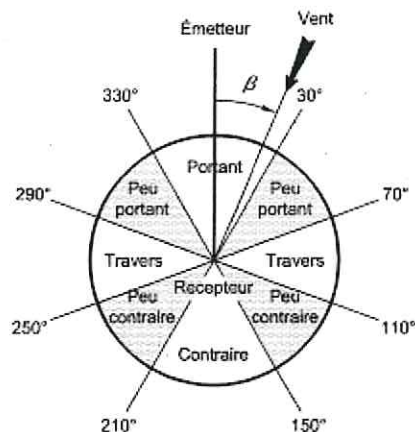
Il convient d'estimer des conditions aérodynamiques « U » pour le vent et des conditions thermiques « T » pour la température, la couverture nuageuse et le sol à partir desquels des conditions de propagation seront données :

Définitions des conditions aérodynamiques U :

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	portant
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

On peut admettre les valeurs conventionnelles suivantes, définies à une hauteur de 2 m au-dessus du sol :

- vent fort vitesse du vent > 3 m/s ;
- vent moyen 1 m/s < vitesse du vent < 3 m/s ;
- vent faible vitesse du vent < 1 m/s.



Définitions des conditions thermiques T :

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
	Moyen	Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
			Faible ou moyen ou fort	T2
	Moyen	Sol humide	Faible ou moyen	T2
			Fort	T3
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-dessous :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

- Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore,
- + Conditions favorables pour la propagation sonore,
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore,

Les couples (T2, U5), (T3, U4 ou U5), (T4, U3, ou U4 ou U5), (T5, U2, ou U3 ou U4), sont ceux qui offrent la meilleure reproductibilité.

Les conditions météorologiques sur le site étaient les suivantes pendant la campagne de mesures :

	05/07/2021 – Diurne	05/07/2021 – Nocturne
Force du vent	Faible	Faible
Direction du vent	Ouest	Sud-Sud-Ouest
Nébulosité	Ciel dégagé	Ciel dégagé
Précipitations	Non	Non
Surfaces	Sèches	Sèches
Température	20 °C	19 °C

L'influence des conditions météorologiques aux différents points de mesures étaient donc les suivantes :

Indice qualitatif	Période diurne	Condition de propagation sonore	Période nocturne	Condition de propagations sonores
Point 1	U3T1	défavorables	U3T5	favorables
Point 2	U3T1	défavorables	U3T5	favorables
Point 3	U3T1	défavorables	U3T5	favorables
Point A	U3T1	défavorables	U3T5	favorables
Point A'	U3T1	défavorables	U3T5	favorables

ANNEXE 5

Définitions

Zones à émergence réglementée (ZER) :

- habitations (avec parties extérieures) et bureaux existants à la date de l'arrêté,
- zones constructibles sur document d'urbanisme existant à la date de l'arrêté,
- habitations implantées après la date de l'arrêté dans les zones constructibles (à l'exclusion des zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles).

Emergence : différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence de bruit généré par l'établissement) ; dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

dB(A) : pondération A qui permet d'adapter le résultat de la mesure de niveau sonore à la sensibilité de l'oreille humaine en apportant une correction à certaines fréquences.

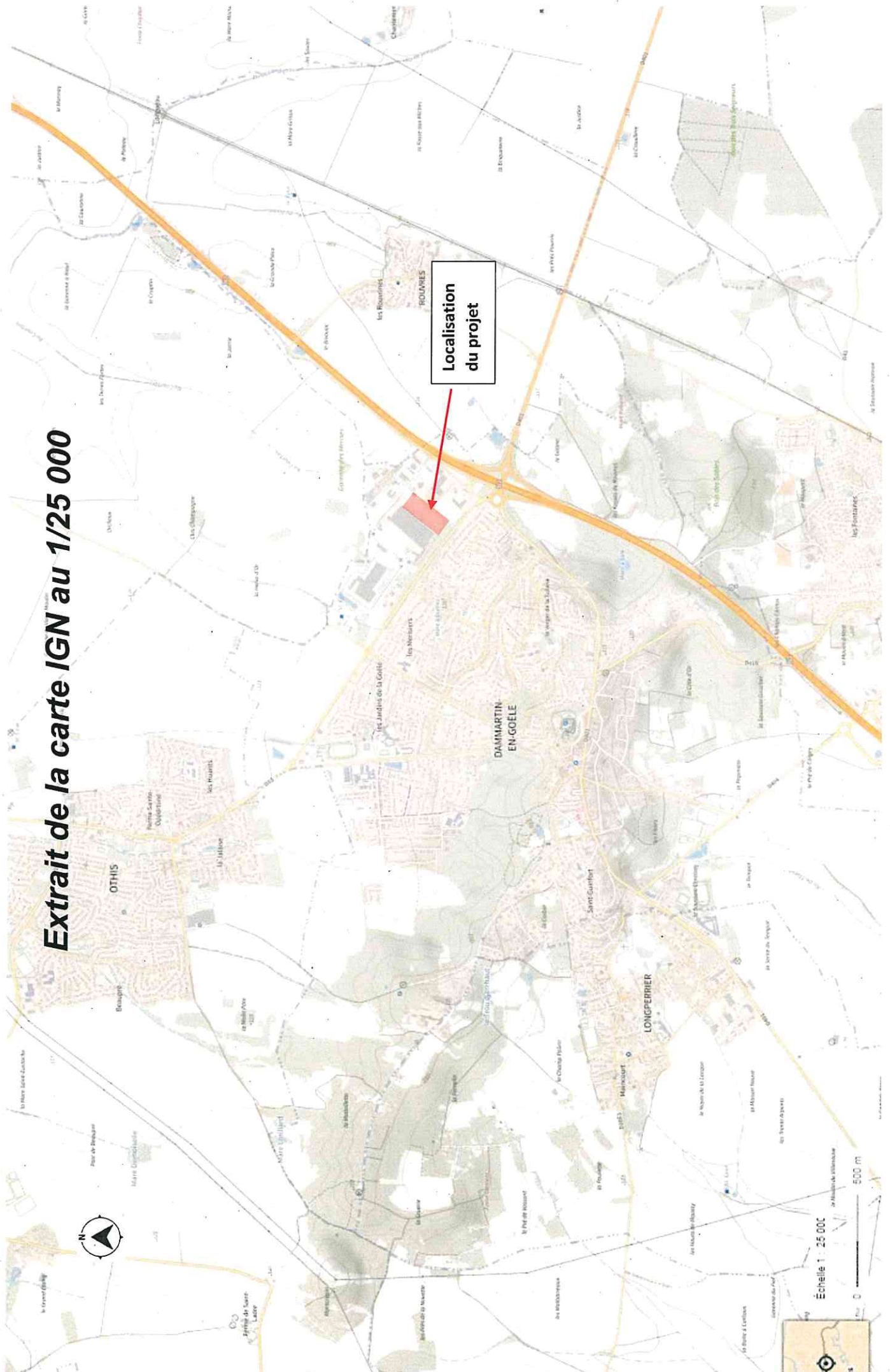
Leq et indices statistiques :

- Leq : niveau sonore équivalent d'un bruit stationnaire dont l'énergie émise est identique à celle du bruit fluctuant étudié sur la période d'enregistrement,
- Lmin : Leq court (1s) le plus faible enregistré,
- Lmax : Leq court (1s) le plus fort enregistré,
- L95,, L5 : niveau sonore dépassé 95%,, 5% du temps pendant l'enregistrement.

Graphe de l'évolution temporelle : ce graphe représente l'évolution chronologique des Leq courts (1s) pondérés A. Il permet de visualiser les variations du niveau sonore ainsi que la durée de chaque événement. Le bruit de fond apparaît aussi sur la courbe. Abscisse : heure - Ordonnée : décibels A.

Tonalité marquée : Une tonalité marquée est caractérisée par une émergence spectrale du niveau sonore dans une bande de tiers d'octave particulière vis-à-vis des bandes de tiers d'octave adjacente. Un bruit comprenant une tonalité marquée est plus facilement perceptible dans le voisinage du fait de sa signature particulière (sifflement, bourdonnement,....)

Extrait de la carte IGN au 1/25 000



**Localisation
du projet**

Échelle 1 : 25 000

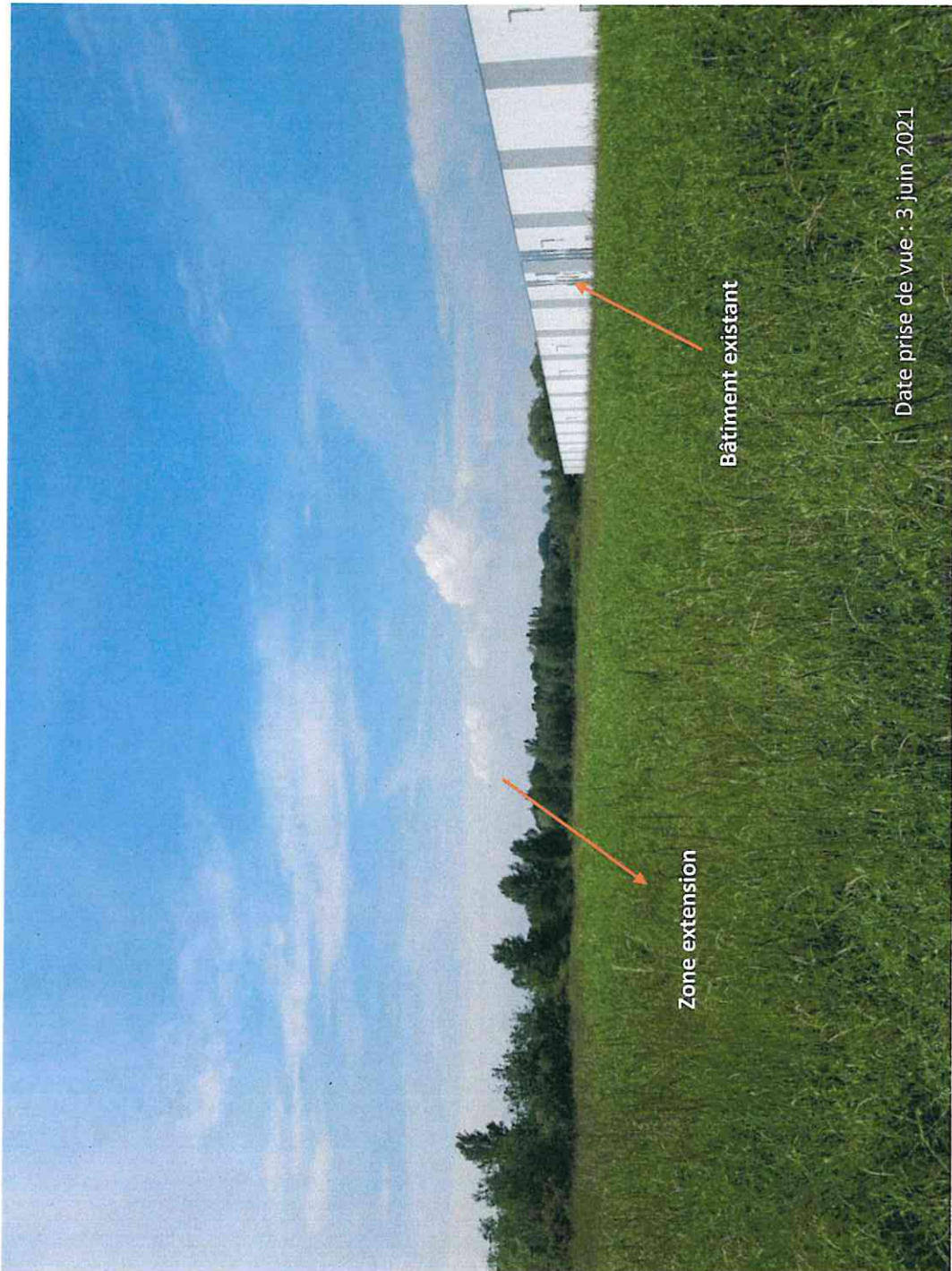
500 m



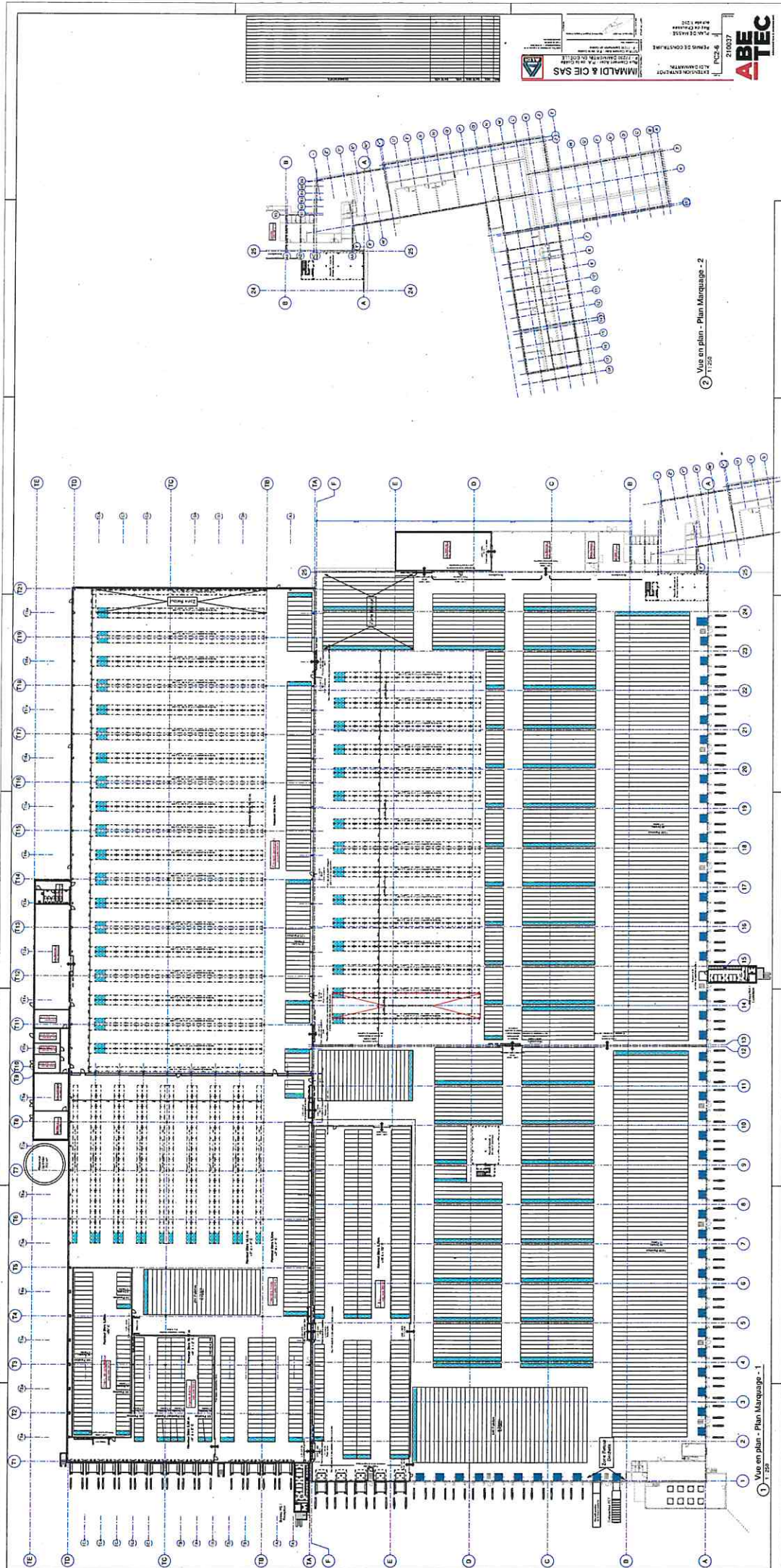
Situation du projet environnement lointain



Situation du projet environnement proche depuis la Rue Clément Ader



Situation du projet environnement proche



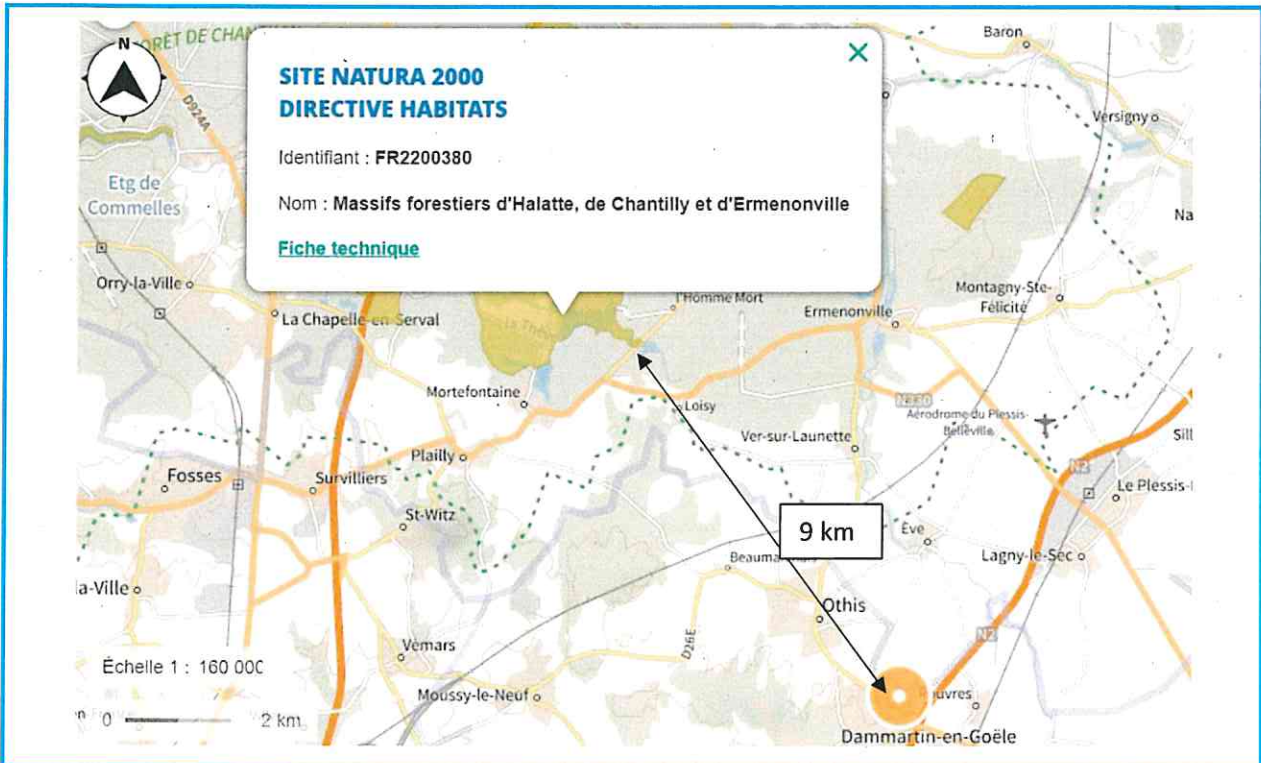
2) Vue en plan - Plan Mâquillage - 2
1:150

1) Vue en plan - Plan Mâquillage - 1
1:150

ABE TEC
ARCHITECTURE
210037
PCSA 6

MMALDI & CIE SAS
ARCHITECTURE
17, rue de la République, 93000 Levallois-Perret
Tél : 01 47 35 11 11
Fax : 01 47 35 11 12
www.maldi.com

PROJET DE CONSTRUCTION
PLAN DE MASS
PROJET DE CONSTRUCTION
PROJET DE CONSTRUCTION



LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000

EXTENSION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE EXISTANT

13 RUE CLEMENT ADER, DAMARTIN EN GOELE (77230)

